

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2019 – 18h
Maison du Papier - Esquerdes

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du 01 avril 2019
Compte rendu des décisions du bureau prises dans le cadre de ses délégations

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR

N° 2019-10 Désignation d'un secrétaire de séance

M. DENIS

FINANCES

N° 2019-11 Compte administratif 2018 – compte de gestion

M. DENIS

PREVENTION DES INONDATIONS

N° 2019-12 Projet de PAPI d'intention

M. PRUVOST

ADMINISTRATION GENERALE

N° 2019-13 Retrait de l'USAN

M. DENIS

N° 2019-14 Révision des statuts du SmageAa

M. DENIS

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2019

DELIBERATION 2019-11

Vote	
Présents ou représentés :	15
Pour :	15
Contre :	
Abstention :	

FINANCES : Compte administratif 2018 – Compte de gestion – Affectation du résultat

Rapporteur : M. PRUVOST et M.MEQUIGNON

Le compte administratif qui vous est présenté est le reflet de l'exécution de toutes les opérations effectuées par le SmageAa au cours de l'exercice 2018.

Opérations de l'exercice 2018 :			
Fonctionnement :		Investissement :	
Dépenses	1 030 484,21	Dépenses	4 368 463,62
Recettes	1 287 859,32	Recettes	5 034 095,83
Résultat exercice	+ 257 375,11	Résultat exercice	+ 665 632,21

Résultat de clôture :

SECTIONS	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	- 79 645,95	97 711,31	665 632,21	585 986,26
fonctionnement	97 711,31		257 375,11	257 375,11

Compte tenu de ces éléments, le président propose de prendre la délibération suivante dans la forme réglementaire.

Le Comité Syndical,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Christian DENIS, président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

a) lui donne acte des résultats du compte administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			79 645,95		79 645,95	
Part affectée à investiss				97 711,31		97 711,31
Opérations de l'exercice	1 030 484,21	1 287 859,32	4 368 463,62	5 034 095,83	5 398 947,83	6 321 955,15
Totaux	1 030 484,21	1 287 859,32		5 034 095,83		6321 955,15
Résultat de clôture		257 375,11		585 986,26		923 007,32

excédent de financement	585 986,26
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	1 776 967,63
Restes à réaliser en recettes d'investissement	1 169 858,12
Total à reporter – besoin de financement	- 21 123,25

b) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

c) a reconnu les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement

d) a arrêté les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

e) décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- en section d'investissement au compte 1068 pour : 257 375,11 €

Certifié exécutoire
 A compter du
 Le Président,

18 JUN 2019

pour extrait conforme
 le Président,
 C. DENIS



**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 JUNI 2019**

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 04 juin 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Alain MEQUIGNON, Daniel DESCHODT, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Pierre LECLERCQ, Michel PREVOST à partir de la question 12, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Christian DELASSUS, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Mesdames Daisy COUSIN, Marie-André BECKAERT déléguées titulaires,
Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur DENIS, Président, ayant donné pouvoir à Monsieur PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur DISSAUX, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON, Vice-Président.
Monsieur NEMPONT, délégué titulaire, représenté par Monsieur GILLET, délégué suppléant.

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Christian DENIS, Jean-Claude DISSAUX, Josse NEMPONT, Frédéric SABLON, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents à la délibération 2019-11 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 17

Le nombre de votants présents à partir de la délibération 2019-12 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 2.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__11-DE

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes	Contre Pour
	15

SmageAa

DELIBERATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
OU

SUR L'FFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes	Contre Pour
	15

Date de la convocation 04/12/2019
Séance du 12 juin 2019 à ... 18 ... heures 00...

Le 12 juin 2019, réuni sous la présidence de M. PRUVOST délibérant sur le compte administratif de l'exercice... 2018... dressé par M. Christian DENIS... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00
Part affectée à investiss		
Opérations de l'exercice	1 030 484,21	1 287 859,32
Totaux	0,00	1 287 859,32
Résultat de clôture		257 375,11

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	79 645,95	97 711,31	79 645,95	0,00
	4 368 463,62	5 034 095,83	5 398 947,83	6 321 955,15
	4 448 109,57	5 034 095,83	5 398 947,83	6 321 955,15
		585 986,26		923 007,32

585 986,26

1 776 967,63

1 169 858,12

-21 123,25

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

257 375,11

au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations XXXXXXXXXXXXX

18 JUN 2019

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),



(Signature)

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 062-256204256-20190612-2019__11-DE

1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

2) En fonction des données communiquées par le comptable

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__11-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SmageAa

Numéro SIRET : **25620425600026**

POSTE COMPTABLE : **TRESOR PUBLIC**

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : **Budget Principal**

ANNEE 2018

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019_5-BF

Code INSEE
0620410

SmageAa
Budget Principal

2018

I - INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	98 000
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement	98,34%	0,00%
2	Produit exploitation domaine/Recettes réelles de fonctionnement	2,43%	0,00%
3	Transferts reçus/Recettes réelles de fonctionnement	94,61%	0,00%
4	Emprunts réalisés/Dépenses d'équipement brut	82,18%	0,00%
5	Encours de la dette	0,00	0,00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

SmageAa - 62 - Budget Principal

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 030 484,21	G	1 287 859,32
	Section d'investissement	B	4 368 463,62	H	5 034 095,83
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	79 645,95 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		5 478 593,78 = A+B+C+D		6 321 955,15 = G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 776 967,63	L	1 169 858,12
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

SmageAa - 62 - Budget Principal

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 1 776 967,63	L 1 169 858,12
20	Immobilisations incorporelles	275 454,12	275 454,12
21	Immobilisations corporelles	279,72	0,00
103	CHAMP D'EXPANSION DES CRUES	1 478 500,39	894 404,00
106	RCE ouvrages	500,00	
107	reduction vulnerabilite	19 411,80	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

SmageAa - 62 - Budget Principal

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	521 492,88	253 452,11	13,27	0,00	268 027,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	614 632,00	585 577,84	379,80	0,00	28 674,36
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	32 640,00	31 528,20	0,00	0,00	1 111,80
Total des dépenses de gestion courante		1 168 764,88	870 558,15	393,07	0,00	297 813,66
66	Charges financières	40 000,00	10 375,00	4 736,99	0,00	24 888,01
67	Charges exceptionnelles	143 617,44	3 200,00	0,00	0,00	140 417,44
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	20 000,00	20 000,00			0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 392 382,32	904 133,15	5 130,06	0,00	483 119,11
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (1)	121 221,00	121 221,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		121 221,00	121 221,00			0,00
TOTAL		1 513 603,32	1 025 354,15	5 130,06	0,00	483 119,11
Pour information		⁽³⁾				
D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017		0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	16 500,00	34 656,07	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	31 250,00	28 415,00	0,00	0,00	2 835,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 353 673,32	1 132 725,31	0,00	0,00	220 948,01
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	633,00	0,00	0,00	367,00
Total des recettes de gestion courante		1 402 423,32	1 196 429,38	0,00	0,00	205 993,94
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	790,47	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 402 423,32	1 197 219,85	0,00	0,00	205 203,47
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (1)	111 180,00	90 639,47			20 540,53
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		111 180,00	90 639,47			20 540,53
TOTAL		1 513 603,32	1 287 859,32	0,00	0,00	225 744,00
Pour information		⁽³⁾				
R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017		0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

SmageAa - 62 - Budget Principal

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00	4 317,96	279,72	402,32
204	Subventions d'équipement versées	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
21	Immobilisations corporelles	54 654,78	26 074,19	2 821,60	25 758,99
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	7 825 751,31	3 227 638,61	1 498 412,19	3 099 700,51
	Total des dépenses d'équipement	7 889 406,09	3 258 030,76	1 501 513,51	3 129 861,82
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	45 000,00	18 750,00	0,00	26 250,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	17 800,00			
	Total des dépenses financières	62 800,00	18 750,00	0,00	44 050,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	1 649 740,52	1 001 043,39	0,00	648 697,13
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 601 946,61	4 277 824,15	1 501 513,51	3 822 608,95
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	111 180,00	90 639,47		20 540,53
041	Opérations patrimoniales (1)	341 753,44	0,00		341 753,44
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	452 933,44	90 639,47		362 293,97
	TOTAL	10 054 880,05	4 368 463,62	1 501 513,51	4 184 902,92
	Pour information	(3)			
	D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017	79 645,95			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 229 933,53	701 020,41	894 404,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 582 870,00	3 500 000,00	0,00	3 082 870,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	7 812 803,53	4 201 020,41	894 404,00	2 717 379,12
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	111 296,20	108 540,67	0,00	2 755,53
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	97 711,31	97 711,31	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00			
	Total des recettes financières	209 007,51	206 251,98	0,00	2 755,53
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	1 649 740,52	505 602,44	0,00	1 144 138,08
	Total des recettes réelles d'investissement	9 671 551,56	4 912 874,83	894 404,00	3 864 272,73
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	121 221,00	121 221,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	341 753,44	0,00		341 753,44
	Total des recettes d'ordre d'investissement	462 974,44	121 221,00		341 753,44
	TOTAL	10 134 526,00	5 034 095,83	894 404,00	4 206 026,17
	Pour information	(3)			
	R001 Solde d'exécution positif reporté de 2017	0,00			

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Berger
Levrault

Affiché le

ID : 062-256204256-20190612-2019_5-BF 2018

SmageAa - 62 - Budget Principal

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

SmageAa - 62 - Budget Principal

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	253 465,38		253 465,38
012	Charges de personnel et frais assimilés	585 957,64		585 957,64
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	31 528,20		31 528,20
66	Charges financières	15 111,99	0,00	15 111,99
67	Charges exceptionnelles	3 200,00	0,00	3 200,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	20 000,00	121 221,00	141 221,00
Dépenses de fonctionnement - Total		909 263,21	121 221,00	1 030 484,21
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	90 639,47	90 639,47
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	18 750,00	0,00	18 750,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	3 227 638,61		3 227 638,61
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	4 317,96	0,00	4 317,96
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	26 074,19	0,00	26 074,19
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	1 001 043,39	0,00	1 001 043,39
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		4 277 824,15	90 639,47	4 368 463,62
Pour information				79 645,95
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017				79 645,95

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

SmageAa - 62 - Budget Principal

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	34 656,07		34 656,07
70	Produits des services, du domaine et ventes dive	28 415,00		28 415,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 132 725,31		1 132 725,31
75	Autres produits de gestion courante	633,00		633,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	790,47	90 639,47	91 429,94
Recettes de fonctionnement - Total		1 197 219,85	90 639,47	1 287 859,32
Pour information				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	108 540,67	0,00	108 540,67
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	97 711,31		97 711,31
13	Subventions d'investissement	701 020,41	0,00	701 020,41
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		121 221,00	121 221,00
45..	Opérations pour compte de tiers (7)	505 602,44	0,00	505 602,44
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		4 912 874,83	121 221,00	5 034 095,83
Pour information				
R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2017				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

SmageAa - 62 - Budget Principal

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	521 492,88	253 452,11	13,27	0,00	268 027,50
60611	Eau et assainissement	70,00	74,33	0,00	0,00	0,00
60612	Énergie - Électricité	3 500,00	4 112,78	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	4 500,00	4 987,38	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	100,00	33,19	0,00	0,00	66,81
60631	Fournitures d'entretien	1 200,00	597,53	0,00	0,00	602,47
60632	Fournitures de petit équipement	19 765,00	10 025,42	0,00	0,00	9 739,58
60636	Vêtements de travail	2 500,00	2 198,31	0,00	0,00	301,69
6064	Fournitures administratives	1 200,00	1 537,50	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	66 504,00	27 964,73	0,00	0,00	38 539,27
6132	Locations immobilières	24 400,00	7 374,12	0,00	0,00	17 025,88
6135	Locations mobilières	1 200,00	312,33	0,00	0,00	887,67
614	Charges locatives et de copropriété	150,00	135,31	0,00	0,00	14,69
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	500,00	1 416,00	0,00	0,00	0,00
61524	Bois et forêts	2 300,00	2 332,47	0,00	0,00	0,00
61551	Matériel roulant	1 800,00	3 396,79	0,00	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	2 000,00	765,93	0,00	0,00	1 234,07
6156	Maintenance	10 266,00	10 648,71	0,00	0,00	0,00
6161	Assurance multirisques	9 969,28	12 378,14	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	259 552,00	95 017,56	0,00	0,00	164 534,44
6182	Documentation générale et technique	2 153,80	2 727,30	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 500,00	302,00	0,00	0,00	1 198,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	600,00	530,29	0,00	0,00	69,71
6226	Honoraires	59 300,00	22 834,48	0,00	0,00	36 465,52
6231	Annonces et insertions	10 000,00	5 275,38	0,00	0,00	4 724,62
6232	Fêtes et cérémonies	1 900,00	861,21	0,00	0,00	1 038,79
6237	Publications	22 205,00	13 233,82	0,00	0,00	8 971,18
6241	Transports de biens	0,00	1 764,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	3 000,00	3 276,90	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	250,00	163,10	0,00	0,00	86,90
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	3 422,39	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	4 007,80	5 823,60	13,27	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	5 984,91	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	1 600,00	1 591,20	0,00	0,00	8,80
63512	Taxes foncières	500,00	353,00	0,00	0,00	147,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	614 632,00	585 577,84	379,80	0,00	28 674,36
6218	Autre personnel extérieur	0,00	5 529,54	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	336,00	299,84	0,00	0,00	36,16
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	6 840,00	6 596,12	0,00	0,00	243,88
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	936,00	899,48	0,00	0,00	36,52

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

SmageAa - 62 - Budget Principal

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
64111	Rémunération principale	265 600,00	264 104,93	0,00	0,00	1 495,07
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	10 920,00	9 203,01	0,00	0,00	1 716,99
64118	Autres indemnités	120 000,00	110 336,21	0,00	0,00	9 663,79
64131	Rémunérations	39 000,00	27 444,77	0,00	0,00	11 555,23
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	60 000,00	53 802,52	0,00	0,00	6 197,48
6453	Cotisations aux caisses de retraite	84 000,00	80 447,52	0,00	0,00	3 552,48
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	2 500,00	1 229,66	0,00	0,00	1 270,34
6455	Cotisations pour assurance du personnel	13 000,00	13 013,74	0,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	10 000,00	11 142,50	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 500,00	1 528,00	379,80	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	32 640,00	31 528,20	0,00	0,00	1 111,80
6531	Indemnités	31 200,00	30 172,20	0,00	0,00	1 027,80
6533	Cotisations de retraite	1 440,00	1 356,00	0,00	0,00	84,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		1 168 764,88	870 558,15	393,07	0,00	297 813,66
66	Charges financières (b)	40 000,00	10 375,00	4 736,99	0,00	24 888,01
66111	Intérêts réglés à l'échéance	40 000,00	10 375,00	0,00	0,00	29 625,00
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus nor	0,00	0,00	4 736,99	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	143 617,44	3 200,00	0,00	0,00	140 417,44
6745	Subventions aux personnes de droit privé	3 600,00	3 200,00	0,00	0,00	400,00
678	Autres charges exceptionnelles	140 017,44	0,00	0,00	0,00	140 017,44
68	Dotations aux amortissements et aux provi:	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
6815	Dotations aux prov. pour risques et charges de	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	20 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 392 382,32	904 133,15	5 130,06	0,00	483 119,11
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	121 221,00	121 221,00			0,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles	121 221,00	121 221,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		121 221,00	121 221,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		121 221,00	121 221,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 513 603,32	1 025 354,15	5 130,06	0,00	483 119,11
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017						

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 676 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

SmageAa - 62 - Budget Principal

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2017	0,00
= Différence ICNE 2018 - ICNE 2017	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

SmageAa - 62 - Budget Principal

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	16 500,00	34 656,07	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du person	10 000,00	29 061,79	0,00	0,00	0,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	6 500,00	5 594,28	0,00	0,00	905,72
70	Produits des services, du domaine et ventes	31 250,00	28 415,00	0,00	0,00	2 835,00
7062	Redevances et droits des services à caractère c	31 250,00	28 415,00	0,00	0,00	2 835,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 353 673,32	1 132 725,31	0,00	0,00	220 948,01
74718	Autres	99 479,50	59 036,35	0,00	0,00	40 443,15
7472	Régions	10 154,00	10 154,06	0,00	0,00	0,00
7473	Départements	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
74751	GFP de rattachement	760 927,00	760 928,00	0,00	0,00	0,00
7478	Autres organismes	453 112,82	272 606,90	0,00	0,00	180 505,92
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	633,00	0,00	0,00	367,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	1 000,00	633,00	0,00	0,00	367,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		1 402 423,32	1 196 429,38	0,00	0,00	205 993,94
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	790,47	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	790,47	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 402 423,32	1 197 219,85	0,00	0,00	205 203,47
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	111 180,00	90 639,47			20 540,53
777	Quote-part des subventions d'investissement tra	111 180,00	90 639,47			20 540,53
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		111 180,00	90 639,47			20 540,53
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 513 603,32	1 287 859,32	0,00	0,00	225 744,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2017	0,00
= Différence ICNE 2018 - ICNE 2017	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

SmageAa - 62 - Budget Principal

CA 2019

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	5 000,00	4 317,96	279,72	402,32
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00	4 317,96	279,72	402,32
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
2041411	Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	54 654,78	26 074,19	2 821,60	25 758,99
2181	Installations générales, agencements et aménagements div	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
2182	Matériel de transport	30 000,00	14 490,00	0,00	15 510,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 400,00	4 001,29	1 028,80	369,91
2184	Mobilier	6 000,00	3 163,12	1 792,80	1 044,08
2188	Autres immobilisations corporelles	9 754,78	4 419,78	0,00	5 335,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement n° 103 (2)	7 581 581,31	3 226 821,67	1 478 500,39	2 876 259,25
	Opérations d'équipement n° 105 (2)	4 170,00	0,00	0,00	4 170,00
	Opérations d'équipement n° 106 (2)	2 000,00	0,00	500,00	1 500,00
	Opérations d'équipement n° 107 (2)	238 000,00	816,94	19 411,80	217 771,26
	Total des dépenses d'équipement	7 889 406,09	3 258 030,76	1 501 513,51	3 129 861,82
16	Emprunts et dettes assimilées	45 000,00	18 750,00	0,00	26 250,00
1641	Emprunts en euros	45 000,00	18 750,00	0,00	26 250,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	17 800,00			
	Total des dépenses financières	62 800,00	18 750,00	0,00	44 050,00
454101	Opération pour compte de tiers n°01 (3)	54 450,00	36 111,00	0,00	18 339,00
454102	Opération pour compte de tiers n°02 (3)	22 520,00	2 029,08	0,00	20 490,92
454103	Opération pour compte de tiers n°03 (3)	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
454104	Opération pour compte de tiers n°04 (3)	386 984,00	246 634,54	0,00	140 349,46
458102	Opération pour compte de tiers n°02 (3)	121 998,00	1 350,30	0,00	120 647,70
458103	Opération pour compte de tiers n°03 (3)	529 910,40	426 822,62	0,00	103 087,78
458108	Opération pour compte de tiers n°08 (3)	107 390,00	73 907,80	0,00	33 482,20
458115	Opération pour compte de tiers n°15 (3)	132 876,80	4 032,48	0,00	128 844,32
458116	Opération pour compte de tiers n°16 (3)	153 940,12	153 798,17	0,00	141,95
458117	Opération pour compte de tiers n°17 (3)	57 671,20	56 357,40	0,00	1 313,80
458118	Opération pour compte de tiers n°18 (3)	72 000,00	0,00	0,00	72 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	1 649 740,52	1 001 043,39	0,00	648 697,13
	TOTAL DEPENSES REELLES	9 601 946,61	4 277 824,15	1 501 513,51	3 822 608,95
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	111 180,00	90 639,47		20 540,53
	Charges transférées (6)	111 180,00	90 639,47		20 540,53
13911	Etat et établissements nationaux	16 138,44	16 138,44		0,00
13912	Régions	11 474,57	11 474,57		0,00
139158	Autres groupements	20 540,53	0,00		20 540,53
13916	Autres établissements publics locaux	63 026,46	63 026,46		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	341 753,44	0,00		341 753,44
2312	Agencements et aménagements de terrains	341 753,44	0,00		341 753,44
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	452 933,44	90 639,47		362 293,97
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	10 054 880,05	4 368 463,62	1 501 513,51	4 184 902,92
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017	79 645,95			

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 062-256204256-20190612-2019_5-BF 2018

SmageAa - 62 - Budget Principal

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041=RI 041*.

SmageAa - 62 - Budget Principal

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
454201	Opération pour compte de tiers n°01				
454204	Opération pour compte de tiers n°04				
458202	Opération pour compte de tiers n°02				
458203	Opération pour compte de tiers n°03				
458208	Opération pour compte de tiers n°08				
458215	Opération pour compte de tiers n°15				
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 229 933,53	701 020,41	894 404,00	0,00
1311	Etat et établissements nationaux	631 755,72	257 572,44	397 602,00	0,00
1312	Régions	14 529,65	9 281,15	0,00	5 248,50
13151	GFP de rattachement	71 507,61	0,00	0,00	71 507,61
1317	Budget communautaire et fonds structurels	502 140,55	434 166,82	496 802,00	0,00
1318	Autres	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 582 870,00	3 500 000,00	0,00	3 082 870,00
1641	Emprunts en euros	6 582 870,00	3 500 000,00	0,00	3 082 870,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		7 812 803,53	4 201 020,41	894 404,00	2 717 379,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	209 007,51	206 251,98	0,00	2 755,53
10222	F.C.T.V.A.	111 296,20	108 540,67	0,00	2 755,53
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	97 711,31	97 711,31	0,00	0,00
Total des recettes financières		209 007,51	206 251,98	0,00	2 755,53
454201	Opération pour compte de tiers n°01 (2)	54 450,00	0,00	0,00	54 450,00
454202	Opération pour compte de tiers n°02 (2)	22 520,00	0,00	0,00	22 520,00
454203	Opération pour compte de tiers n°03 (2)	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
454204	Opération pour compte de tiers n°04 (2)	386 984,00	0,00	0,00	386 984,00
458202	Opération pour compte de tiers n°02 (2)	121 998,00	0,00	0,00	121 998,00
458203	Opération pour compte de tiers n°03 (2)	529 910,40	352 633,67	0,00	177 276,73
458208	Opération pour compte de tiers n°08 (2)	107 390,00	68 404,80	0,00	38 985,20
458211	Opération pour compte de tiers n°11 (2)	0,00	10 529,97	0,00	0,00
458215	Opération pour compte de tiers n°15 (2)	132 876,80	0,00	0,00	132 876,80
458216	Opération pour compte de tiers n°16 (2)	153 940,12	48 144,00	0,00	105 796,12
458217	Opération pour compte de tiers n°17 (2)	57 671,20	25 890,00	0,00	31 781,20
458218	Opération pour compte de tiers n°18 (2)	72 000,00	0,00	0,00	72 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		1 649 740,52	505 602,44	0,00	1 144 138,08
TOTAL DES RECETTES REELLES		9 671 551,56	4 912 874,83	894 404,00	3 864 272,73
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	121 221,00	121 221,00		0,00
28031	Amortissements des frais d'études	99 157,73	63 118,82		36 038,91
28033	Amortissement de frais d'insertion	42,66	0,00		42,66
28041411	Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	250,00	250,00		0,00
28041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	7 432,54	7 432,54		0,00
28041482	Autres communes - Bâtiments et installations	229,00	229,00		0,00
28041483	Autres communes - Projets d'infrastructures d'intérêt nation:	1 212,50	1 212,50		0,00

SmageAa - 62 - Budget Principal

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
28041511	GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	868,47	868,47		0,00
28041512	GFP de rattachement - Bâtiments et installations	5 660,00	5 660,00		0,00
28051	Concessions et droits similaires	6 368,10	6 349,86		18,24
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	1 245,84		0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	3 783,55		0,00
28182	Matériel de transport	0,00	12 532,66		0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	5 825,39		0,00
28184	Mobilier	0,00	1 129,90		0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	0,00	11 582,47		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		121 221,00	121 221,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	341 753,44	0,00		341 753,44
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corp	341 753,44	0,00		341 753,44
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		462 974,44	121 221,00		341 753,44
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		10 134 526,00	5 034 095,83	894 404,00	4 206 026,17
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2017		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

SmageAa - 62 - Budget Principal

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 103
LIBELLE : CHAMP D'EXPANSION DES CRUES
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
DEPENSES		7 581 581,31	3 226 821,67	1 478 500,39	2 876 259,25	6 517 110,11
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	727 534,16
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	714 143,05
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	3 590,07
2051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	9 801,04
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	430 321,70	0,00	0,00	430 321,70	43 648,77
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	430 321,70	0,00	0,00	430 321,70	37 837,91
2128	Autres agencements et aménagements d	0,00	0,00	0,00	0,00	1 554,00
2158	Autres installations, matériel et outillage t	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	4 256,86
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 151 259,61	3 226 821,67	1 478 500,39	2 445 937,55	5 745 927,18
2312	Agencements et aménagements de terrai	6 868 999,61	3 081 840,32	1 397 198,39	2 389 960,90	5 181 290,91
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	2 460,28
2318	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 530,52
238	Avances et acomptes versés sur commar	282 260,00	144 981,35	81 302,00	55 976,65	560 645,47
RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		1 056 453,88	681 188,28	894 404,00	0,00	2 049 904,08
13	Subventions d'investissement	1 056 453,88	681 188,28	894 404,00	0,00	1 873 682,84
1311	Etat et établissements nationaux	539 783,68	237 740,31	397 602,00	0,00	1 091 403,67
1312	Régions	14 529,65	9 281,15	0,00	5 248,50	221 635,35
13151	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	126 477,00
1316	Autres établissements publics locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1317	Budget communautaire et fonds structure	502 140,55	434 166,82	496 802,00	0,00	434 166,82
1318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	176 221,24
238	Avances et acomptes versés sur commar	0,00	0,00	0,00	0,00	176 221,24

Solde du financement (3)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-2 545 633,39	D-B -4 467 206,03

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(3) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 104
LIBELLE : RESORPTION DES DESORDRES LOCAUX
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire Cumul des réalisations (2)
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
DEPENSES		0,00	0,00 ^A	0,00	0,00	258 738,50 ^B
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	199 201,40
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	199 030,36
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	171,04
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	58 313,79
2041412	Communes du GFP - Bâtiments et install	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	GFP de rattachement - Biens mobiliers, m	0,00	0,00	0,00	0,00	13 027,10
2041512	GFP de rattachement - Bâtiments et insta	0,00	0,00	0,00	0,00	45 286,69
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 223,31
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	1 223,31
238	Avances et acomptes versés sur commar	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire Cumul des réalisations (2)
	Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
TOTAL RECETTES AFFECTEES	5 000,00	0,00 ^C	0,00	5 000,00	90 877,12 ^D
13	Subventions d'investissement	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
1311	Etat et établissements nationaux	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
1312	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
1316	Autres établissements publics locaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes - Dépenses	C-A	0,00	D-B	-167 861,38

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(3) Indiquer le signe algébrique.

SmageAa - 62 - Budget Principal

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 105

LIBELLE : RESSOURCE EN EAU

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
DEPENSES		4 170,00	0,00	0,00	4 170,00	691 720,59
20	Immobilisations incorporelles	4 170,00	0,00	0,00	4 170,00	231 543,25
2031	Frais d'études	4 170,00	0,00	0,00	4 170,00	230 751,81
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	791,44
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	20 700,43
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres cor	0,00	0,00	0,00	0,00	20 700,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	439 476,91
2312	Agencements et aménagements de terrai	0,00	0,00	0,00	0,00	439 476,91
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commar	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		6 267,82	15 660,00	0,00	0,00	747 394,83
13	Subventions d'investissement	6 267,82	15 660,00	0,00	0,00	747 394,83
1311	Etat et établissements nationaux	4 760,21	15 660,00	0,00	0,00	228 344,53
13151	GFP de rattachement	1 507,61	0,00	0,00	1 507,61	72 240,30
1316	Autres établissements publics locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	446 810,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes - Dépenses	C-A	+ 15 660,00	D-B	+ 55 674,24

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(3) Indiquer le signe algébrique.

SmageAa - 62 - Budget Principal

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 106

LIBELLE : RCE ouvrages

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
DEPENSES		2 000,00	0,00	500,00	1 500,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	500,00	1 500,00	0,00
2118	Autres terrains	2 000,00	0,00	500,00	1 500,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements d	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
1316	Autres établissements publics locaux	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes - Dépenses	C-A	0,00	D-B	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(3) Indiquer le signe algébrique.

SmageAa - 62 - Budget Principal

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 107

LIBELLE : reduction vulnerabilite

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
DEPENSES		238 000,00	816,94	19 411,80	217 771,26	816,94
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	238 000,00	816,94	19 411,80	217 771,26	816,94
2188	Autres immobilisations corporelles	238 000,00	816,94	19 411,80	217 771,26	816,94
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		161 490,00	0,00	0,00	161 490,00	0,00
13	Subventions d'investissement	161 490,00	0,00	0,00	161 490,00	0,00
1311	Etat et établissements nationaux	81 490,00	0,00	0,00	81 490,00	0,00
13151	GFP de rattachement	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00
1318	Autres	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes - Dépenses	C-A	-816,94	D-B	-816,94

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(3) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)
IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	-------------------------------	---	-----------------------------------	-----------------------------	-----------	---------------------	-----------------------------------	-----------	------------	--	---------------------	-------

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser 2017)												
Dépenses réelles	1 019 793,39	174 649,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 083 381,26	0,00	4 277 824,15
- Equipements municipaux (2)		174 649,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 083 381,26	0,00	3 258 030,76
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Opérations financières	1 019 793,39											1 019 793,39
Dépenses d'ordre	90 639,47											90 639,47
Solde d'exécution reporté de 2017	79 645,95											79 645,95
Total dépenses	1 190 078,81	174 649,50	0,00	3 083 381,26	0,00	4 448 109,57						
Total recettes	833 075,42	3 528 441,15	0,00	672 579,26	0,00	5 034 095,83						
Solde d'investissement	-357 003,39	3 353 791,65	0,00	-2 410 802,00	0,00	585 986,26						
RESTE A REALISER au 31/12/2018												
Total RAR dépenses	275 454,12	2 009,20	0,00	1 499 504,31	0,00	1 776 967,63						
Total RAR recettes	275 454,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	894 404,00	0,00	1 169 858,12
SOLDE RAR d'investissement	0,00	-2 009,20	0,00	-605 100,31	0,00	-607 109,51						

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser 2017)												
Total dépenses	125 957,99	172 838,30	0,00	311 222,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 465,65	0,00	1 030 421,11
Total recettes	90 639,47	883 856,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 363,30	0,00	1 287 802,32
Solde de fonctionnement	-35 318,52	711 018,25	0,00	-311 222,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-107 102,35	0,00	257 311,11
RESTE A REALISER au 31/12/2018												
Total RAR dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total RAR recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde RAR fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



SmageAa - 62 - Budget Principal	CA	2018
--	-----------	-------------

IV - ANNEXES	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	IV A1

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF



SmageAa - 62 - Budget Principal	CA	2018
---------------------------------	----	------

IV - ANNEXES	
IV	A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	Total dépenses d'investissement	1 465 532,93	176 658,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 582 885,57	0,00	6 225 077,20
454101	Opération pour compte de tiers n°01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454104	Opération pour compte de tiers n°04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458102	Opération pour compte de tiers n°02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458103	Opération pour compte de tiers n°03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458108	Opération pour compte de tiers n°08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458115	Opération pour compte de tiers n°15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 750,00
1641	Emprunts en euros	18 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 750,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	4 317,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 317,96
2051	Concessions et droits similaires	0,00	4 317,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 317,96
21	Immobilisations corporelles	0,00	22 158,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 916,00	0,00	26 074,19
2181	Installations générales, agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	14 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 490,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	4 001,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 001,29
2184	Mobilier	0,00	3 163,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 163,12
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	503,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 916,00	0,00	4 422,78
	Opérations d'équipement	0,00	148 173,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 079 485,26	0,00	3 227 658,61
	103 CHAMP D'EXPANSION DES CRUES	0,00	148 173,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 078 648,32	0,00	3 226 821,67
	107 reduction vulnérabilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	816,94	0,00	816,94
	Opérations pour compte de tiers	1 001 043,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 001 043,39
454101	Opération pour compte de tiers n°01	36 111,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 111,00
454102	Opération pour compte de tiers n°02	2 029,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 029,08
454104	Opération pour compte de tiers n°04	246 634,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	246 634,54
458102	Opération pour compte de tiers n°02	1 350,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350,30
458103	Opération pour compte de tiers n°03	426 622,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	426 622,62
458108	Opération pour compte de tiers n°08	73 907,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 907,80

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

A1

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
458115	Opération pour compte de tiers n°15	4 032,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 032,48
458116	Opération pour compte de tiers n°16	153 798,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 798,17
458117	Opération pour compte de tiers n°17	56 357,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 357,40
	Dépenses d'ordre	90 639,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 639,47
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 639,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 639,47
13911	Etat et établissements nationaux	16 138,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 138,44
13912	Régions	11 474,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 474,57
139158	Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13916	Autres établissements publics locaux	63 026,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 026,46
001	Solde d'exécution reporté de 2017	79 645,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 645,95

RECETTES

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	Total recettes d'investissement	1 108 529,54	3 528 441,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 566 983,26	0,00	6 203 953,95
454201	Opération pour compte de tiers n°01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454204	Opération pour compte de tiers n°04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458202	Opération pour compte de tiers n°02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458203	Opération pour compte de tiers n°03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458208	Opération pour compte de tiers n°08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458215	Opération pour compte de tiers n°15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	206 251,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 251,98
10222	F.C.T.V.A.	108 540,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 540,67
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	97 711,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 711,31
13	Subventions d'investissement	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672,13	0,00	4 172,13
1311	Etat et établissements nationaux	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672,13	0,00	4 172,13
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500 000,00
	Opérations d'équipement	0,00	24 941,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	671 907,13	0,00	25 619,15
	103 CHAMP D'EXPANSION DES CRUES	0,00	9 281,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	671 907,13	0,00	680 188,28
	105 RESSOURCE EN EAU	0,00	15 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 660,00
	Opérations pour compte de tiers	505 602,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	505 602,44
458203	Opération pour compte de tiers n°03	352 633,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	352 633,67

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le 18/06/2019
ID : 062-256204256-20190612-2019-5-BF

Berger
Levrault



IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

	IV
	A1

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
458208	Opération pour compte de tiers n°08	68 404,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 404,80
458211	Opération pour compte de tiers n°11	10 529,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 529,97
458216	Opération pour compte de tiers n°16	48 144,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 144,00
458217	Opération pour compte de tiers n°17	25 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 890,00
	Recettes d'ordre	121 221,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 221,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 221,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 221,00
28031	Amortissements des frais d'études	63 118,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 118,82
28033	Amortissement de frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041411	Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
28041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	7 432,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 432,54
28041482	Autres communes - Bâtiments et installations	229,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229,00
28041483	Autres communes - Projets d'infrastructures d'intérêt net	1 212,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 212,50
28041511	GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	868,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	868,47
28041512	GFP de rattachement - Bâtiments et installations	5 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 660,00
28051	Concessions et droits similaires	6 349,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 349,86
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 245,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 245,84
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 783,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 783,55
28182	Matériel de transport	12 532,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 532,66
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 825,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 825,39
28184	Mobilier	1 129,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 129,90
28188	Autres immobilisations corporelles	11 582,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 582,47

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Art	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	Total dépenses de fonctionnement	125 957,99	172 838,30	0,00	311 222,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 465,65	0,00	1 030 471,21
011	Charges à caractère général	0,00	104 966,62	0,00	747,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 751,22	0,00	253 465,38
60611	Eau et assainissement	0,00	74,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74,33
60612	Energie - Electricité	0,00	4 112,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 112,78
60622	Carburants	0,00	1 633,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 353,45	0,00	4 987,28
60623	Alimentation	0,00	12,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,80	0,00	33,19
60631	Fournitures d'entretien	0,00	204,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	393,28	0,00	597,53
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	780,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 244,80	0,00	10 025,42
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 198,31	0,00	2 198,31
6064	Fournitures administratives	0,00	1 337,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199,80	0,00	1 537,50

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

A1

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux des admi- nistrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseigne- ment et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interven- tions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage- ment et services urbains, environne- ment	9 Action économi- que	TOTAL
611	Contrats de prestations de services	0,00	11 649,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 315,73	0,00	27 964,73
6132	Locations immobilières	0,00	7 374,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 374,12
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312,33	0,00	312,33
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	135,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135,31
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 416,00	0,00	1 416,00
61524	Bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 332,47	0,00	2 332,47
61551	Matériel roulant	0,00	2 162,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 234,23	0,00	3 396,79
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	765,93	0,00	765,93
6156	Maintenance	0,00	10 648,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 648,71
6161	Assurance multirisques	0,00	12 332,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,64	0,00	12 378,14
617	Etudes et recherches	0,00	19 611,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 406,56	0,00	95 017,56
6182	Documentation générale et technique	0,00	2 539,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187,50	0,00	2 727,30
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	182,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120,00	0,00	302,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00	0,00	530,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	530,29
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 834,48	0,00	22 834,48
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 275,38	0,00	5 275,38
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	861,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 939,36	0,00	4 800,57
6241	Transports de biens	0,00	9 294,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 294,46
6251	Voyages et déplacements	0,00	1 764,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 764,00	0,00	3 528,00
6255	Frais de déménagement	0,00	1 533,61	0,00	217,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 526,04	0,00	3 276,90
6256	Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	163,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163,10
6262	Frais de télécommunications	0,00	3 422,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 422,39
627	Frais de télécommunications	0,00	5 560,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276,13	0,00	5 836,87
627	Services bancaires et assimilés	0,00	5 984,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 984,91
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	1 591,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	353,00	0,00	1 944,20
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	37 496,68	0,00	278 946,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 514,43	0,00	644 957,64
6218	Autre personnel extérieur	0,00	5 529,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 529,54
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	152,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147,83	0,00	301,84
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00	0,00	0,00	3 342,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 253,79	0,00	6 596,12
6338	Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	455,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	443,58	0,00	899,48
64111	Rémunération principale	0,00	6 307,50	0,00	137 686,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 111,07	0,00	244 104,93
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	5 543,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 659,49	0,00	9 203,01
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	63 443,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 892,86	0,00	110 336,21
64131	Rémunérations	0,00	1 760,00	0,00	580,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 104,64	0,00	23 444,77

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le
ID : 062-256204256-20190612-2019-2403-A-1-5-BFBerger
Levrault

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

IV

A1

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	27 697,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 104,70	0,00	53 802,52
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	40 016,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 431,42	0,00	80 447,52
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C	0,00	0,00	0,00	29,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,65	0,00	1 229,66
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	13 013,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 013,74
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	10 117,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 025,00	0,00	11 142,50
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	768,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 139,40	0,00	1 907,80
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	31 528,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 528,20
6531	Indemnités	0,00	0,00	0,00	30 172,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 172,20
6533	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	1 356,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 356,00
66	Charges financières	4 736,99	10 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 111,99
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	10 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 375,00
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	4 736,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 736,99
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00	0,00	3 200,00
6745	Subventions aux personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00	0,00	3 200,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
6815	Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionn	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
Dépenses d'ordre		121 221,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 221,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 221,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 221,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporel	121 221,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 221,00

RECETTES

Total recettes de fonctionnement		90 639,47	883 856,55	0,00	313 363,30	0,00	1 287 632,32						
013 Atténuations de charges		0,00	5 594,28	0,00	29 061,79	0,00	34 656,07						
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 061,79	0,00	29 061,79
6479 Remboursements sur autres charges sociales		0,00	5 594,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 594,28
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses:		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 415,00	0,00	28 415,00
7062 Redevances et droits des services à caractère culturel		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 415,00	0,00	28 415,00
74 Dotations, subventions et participations		0,00	877 471,80	0,00	255 253,51	0,00	1 132 725,31						
74718 Autres		0,00	59 036,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 036,35
7472 Régions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 154,06	0,00	10 154,06
7473 Départements		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
74751 GFP de rattachement		0,00	760 928,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	760 928,00
7478 Autres organismes		0,00	57 507,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 099,45	0,00	272 606,90



IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux des admi- nistrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseigne- ment et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interven- tions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage- ment et services urbains, environne- ment	9 Action économi- que	TOTAL
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	633,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	633,00
77	Produits exceptionnels	0,00	790,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	790,47
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	790,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	790,47
Recettes d'ordre		90 639,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 639,47
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 639,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 639,47
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée	90 639,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 639,47

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 Services généraux des administrations publiques locales

CHAPITRES	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	Total
DEPENSES TOTALES (1)	125 957,99	172 838,30	298 796,29
011 Charges à caractère général	0,00	104 966,62	104 966,62
012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00	37 496,68	37 496,68
022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 221,00	0,00	121 221,00
66 Charges financières	4 736,99	10 375,00	15 111,99
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	20 000,00	20 000,00
RECETTES TOTALES (1)	90 639,47	883 856,55	974 496,02
013 Atténuations de charges	0,00	5 594,28	5 594,28
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 639,47	0,00	90 639,47
74 Dotations, subventions et participations	0,00	877 471,80	877 471,80
77 Produits exceptionnels	0,00	790,47	790,47

Sous-fonction 02	
020 Administration générale de la collectivité	
CHAPITRES	
DEPENSES TOTALES (1)	172 838,30
011 Charges à caractère général	104 966,62
012 Charges de personnel et frais assimilés	37 496,68
022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00
66 Charges financières	10 375,00
67 Charges exceptionnelles	0,00
68 Dotations aux amortissements et aux provisi	20 000,00
RECETTES TOTALES (1)	883 856,55
013 Atténuations de charges	5 594,28
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00
74 Dotations, subventions et participations	877 471,80
77 Produits exceptionnels	790,47

(1) de l'exercice + restes à réaliser

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 Enseignement-formation

CHAPITRES	20 Services communs	Total
DEPENSES TOTALES (1)	311 222,27	311 222,27
011 Charges à caractère général	747,54	747,54
012 Charges de personnel et frais assimilés	278 946,53	278 946,53
65 Autres charges de gestion courante	31 528,20	31 528,20

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 8 Aménagement et services urbains, environnement

CHAPITRES	83 Environnement		Total
	830	831	
DEPENSES TOTALES (1)	420 465,65	420 465,65	
011 Charges à caractère général	147 751,22	147 751,22	
012 Charges de personnel et frais assimilés	269 514,43	269 514,43	
67 Charges exceptionnelles	3 200,00	3 200,00	
AREGFC CHAPITRE A REGULARISER FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	
RECETTES TOTALES (1)	313 363,30	313 363,30	
013 Atténuations de charges	29 061,79	29 061,79	
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	28 415,00	28 415,00	
74 Dotations, subventions et participations	255 253,51	255 253,51	
75 Autres produits de gestion courante	633,00	633,00	

CHAPITRES	Sous-fonction 83	
	830 Services communs	831 Aménagement des eaux
CHAPITRES		
DEPENSES TOTALES (1)	84 715,54	335 750,11
011 Charges à caractère général	40 979,87	106 771,35
012 Charges de personnel et frais assimilés	43 735,67	225 778,76
67 Charges exceptionnelles	0,00	3 200,00
AREGFC CHAPITRE A REGULARISER FONCT	0,00	0,00
RECETTES TOTALES (1)	75 980,55	237 382,75
013 Atténuations de charges	0,00	29 061,79
70 Produits des services, du domaine et ventes	28 415,00	0,00
74 Dotations, subventions et participations	47 565,55	207 687,96
75 Autres produits de gestion courante	0,00	633,00

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF



IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 0 Services généraux des administrations publiques locales

CHAPITRES	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	Total
DEPENSES TOTALES (1)	1 190 078,81	174 649,50	1 364 728,31
Non individualisées en opérations	1 190 078,81	26 476,15	1 216 554,96
	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investis	79 645,95	0,00	79 645,95
020 Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sec	90 639,47	0,00	90 639,47
16 Emprunts et dettes assimilées	18 750,00	0,00	18 750,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	4 317,96	4 317,96
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	22 158,19	22 158,19
454101 Opération pour compte de tiers n°01	36 111,00	0,00	36 111,00
454102 Opération pour compte de tiers n°02	2 029,08	0,00	2 029,08
454103 Opération pour compte de tiers n°03	0,00	0,00	0,00
454104 Opération pour compte de tiers n°04	246 634,54	0,00	246 634,54
458102 Opération pour compte de tiers n°02	1 350,30	0,00	1 350,30
458103 Opération pour compte de tiers n°03	426 822,62	0,00	426 822,62
458108 Opération pour compte de tiers n°08	73 907,80	0,00	73 907,80
458115 Opération pour compte de tiers n°15	4 032,48	0,00	4 032,48
458116 Opération pour compte de tiers n°16	153 798,17	0,00	153 798,17
458117 Opération pour compte de tiers n°17	56 357,40	0,00	56 357,40
458118 Opération pour compte de tiers n°18	0,00	0,00	0,00
N° Opérations	0,00	148 173,35	148 173,35
103 CHAMP D'EXPANSION DES CRUES	0,00	0,00	0,00
105 RESSOURCE EN EAU	0,00	0,00	0,00
103 CHAMP D'EXPANSION DES CRUES	0,00	148 173,35	148 173,35
RECETTES TOTALES (1)	833 075,42	3 528 441,15	4 361 516,57
Non affectées aux opérations	833 075,42	3 503 500,00	4 336 575,42
	0,00	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sec	121 221,00	0,00	121 221,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	206 251,98	0,00	206 251,98
13 Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	3 500,00	3 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	3 500 000,00	3 500 000,00
454201 Opération pour compte de tiers n°01	0,00	0,00	0,00
454202 Opération pour compte de tiers n°02	0,00	0,00	0,00

(1) de l'exercice + restes à réaliser. N'inscrire que les recettes spécifiquement affectées à un équipement

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	Total
454203 Opération pour compte de tiers n°03	0,00	0,00	0,00
454204 Opération pour compte de tiers n°04	0,00	0,00	0,00
458202 Opération pour compte de tiers n°02	0,00	0,00	0,00
458203 Opération pour compte de tiers n°03	352 633,67	0,00	352 633,67
458208 Opération pour compte de tiers n°08	68 404,80	0,00	68 404,80
458211 Opération pour compte de tiers n°11	10 529,97	0,00	10 529,97
458215 Opération pour compte de tiers n°15	0,00	0,00	0,00
458216 Opération pour compte de tiers n°16	48 144,00	0,00	48 144,00
458217 Opération pour compte de tiers n°17	25 890,00	0,00	25 890,00
458218 Opération pour compte de tiers n°18	0,00	0,00	0,00
Affectées aux opérations	0,00	24 941,15	24 941,15
103 CHAMP D'EXPANSION DES CRUES	0,00	0,00	0,00
103 CHAMP D'EXPANSION DES CRUES	0,00	9 281,15	9 281,15
105 RESSOURCE EN EAU	0,00	15 660,00	15 660,00

CHAPITRES	Sous-fonction : 02	
	020 Administration générale de la	
DEPENSES TOTALES (1)	174 649,50	
Non individualisées en opérations	26 476,15	
001 Solde d'exécution de la section d'investis	0,00	
020 Dépenses im prévues (investissement)	0,00	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sec	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	
20 Immobilisations incorporelles	4 317,96	
204 Subventions d'équipement versées	0,00	
21 Immobilisations corporelles	22 158,19	
454101 Opération pour compte de tiers n°01	0,00	
454102 Opération pour compte de tiers n°02	0,00	
454103 Opération pour compte de tiers n°03	0,00	
454104 Opération pour compte de tiers n°04	0,00	
458102 Opération pour compte de tiers n°02	0,00	

(1) de l'exercice + restes à réaliser. N'inscrire que les recettes spécifiquement affectées à un équipement

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL INVESTISSEMENT

Sous-fonction : 02	
020	
Administration générale de la	
458103 Opération pour compte de tiers n°03	0,00
458108 Opération pour compte de tiers n°08	0,00
458115 Opération pour compte de tiers n°15	0,00
458116 Opération pour compte de tiers n°16	0,00
458117 Opération pour compte de tiers n°17	0,00
458118 Opération pour compte de tiers n°18	0,00
N° Opérations	148 173,35
103 CHAMP D'EXPANSION DES CRUES	0,00
105 RESSOURCE EN EAU	0,00
103 CHAMP D'EXPANSION DES CRUES	148 173,35
RECETTES TOTALES (1)	3 528 441,15
Non affectées aux opérations	3 503 500,00
	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sec	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13 Subventions d'investissement (sauf 138)	3 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00
454201 Opération pour compte de tiers n°01	0,00
454202 Opération pour compte de tiers n°02	0,00
454203 Opération pour compte de tiers n°03	0,00
454204 Opération pour compte de tiers n°04	0,00
458202 Opération pour compte de tiers n°02	0,00
458203 Opération pour compte de tiers n°03	0,00
458208 Opération pour compte de tiers n°08	0,00
458211 Opération pour compte de tiers n°11	0,00
458215 Opération pour compte de tiers n°15	0,00
458216 Opération pour compte de tiers n°16	0,00
458217 Opération pour compte de tiers n°17	0,00
458218 Opération pour compte de tiers n°18	0,00
Affectées aux opérations	24 941,15
103 CHAMP D'EXPANSION DES CRUES	0,00
103 CHAMP D'EXPANSION DES CRUES	9 281,15
105 RESSOURCE EN EAU	15 660,00

(1) de l'exercice + restes à réaliser. N'inscrire que les recettes spécifiquement affectées à un équipement

IV - ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1.2
DETAIL INVESTISSEMENT	

FONCTION 8 Aménagement et services urbains, environnement

CHAPITRES	83 Environnement	Total
DEPENSES TOTALES (1)	3 083 381,26	3 083 381,26
Non individualisées en opérations	3 916,00	3 916,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	3 916,00	3 916,00
N° Opérations	3 079 465,26	3 079 465,26
103 CHAMP D'EXPANSION DES CRUES	0,00	0,00
106 RCE ouvrages	0,00	0,00
107 reduction vulnérabilité	816,94	816,94
103 CHAMP D'EXPANSION DES CRUES	3 078 648,32	3 078 648,32
RECETTES TOTALES (1)	672 579,26	672 579,26
Non affectées aux opérations	672,13	672,13
13 Subventions d'investissement (sauf 138)	672,13	672,13
Affectées aux opérations	671 907,13	671 907,13
103 CHAMP D'EXPANSION DES CRUES	671 907,13	671 907,13
104 RESORPTION DES DESORDRES LOCA	0,00	0,00
107 reduction vulnérabilité	0,00	0,00

CHAPITRES	Sous-fonction : 83	
	830 Services communs	831 Aménagement des eaux
DEPENSES TOTALES (1)	816,94	3 082 564,32
Non individualisées en opérations	0,00	3 916,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	3 916,00
N° Opérations	816,94	3 078 648,32
103 CHAMP D'EXPANSION DES CRUES	0,00	0,00
106 RCE ouvrages	0,00	0,00
107 reduction vulnérabilité	816,94	0,00
103 CHAMP D'EXPANSION DES CRUES	0,00	3 078 648,32
RECETTES TOTALES (1)	672,13	671 907,13

(1) de l'exercice + restes à réaliser. N'inscrire que les recettes spécifiquement affectées à un équipement



SmageAa - 62 - Budget Principal	CA	2018
---------------------------------	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	
DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

Sous-fonction : 83	
830	831
Services communs	Aménagement des eaux
Non affectées aux opérations	0,00
13 Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00
Affectées aux opérations	671 907,13
103 CHAMP D'EXPANSION DES CRUES	671 907,13
104 RESORPTION DES DESORDRES LOC.A	0,00
107 reduction vulnerabilite	0,00

(1) de l'exercice + restes à réaliser. N'inscrire que les recettes spécifiquement affectées à un équipement
C-3-4-A014

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE CREDITS DE TRESORERIE (1)	A2.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

IV - ANNEXES

IV

A2.2

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse- ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua- riel					
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					3 500 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					3 500 000,00									
10000850047					2 000 000,00	F		0.25	0.36217		B	X	O	A-1
MON523601EUR	Agence Credit Agricole Nord de France	25/05/2018		08/09/2018	1 500 000,00	F		1.75	1.75		T	C	O	A-1
	Caisse Française de Financement Local	05/07/2018		01/11/2018	3 500 000,00									
Total général														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

A2.2

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant du au 31/12/2018	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt au 31/12/2018 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		3 481 250,00					18 750,00	10 375,00	0,00	5 424,48
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 481 250,00					18 750,00	10 375,00	0,00	5 424,48
10000850047	N	0,00		2 000 000,00	2,58	F	0,36217		0,00	2 500,00	0,00	1 104,17
MON523601EUR	N	0,00		1 481 250,00	19,67	F	1,75		18 750,00	7 875,00	0,00	4 320,31
Total général		0,00		3 481 250,00					18 750,00	10 375,00	0,00	5 424,48

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

A2.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (Hors A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2018 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat (5)	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/2018 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
TOTAL A		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00 %
Barrière simple B														
Option d'échange C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé														
D														
E														
Autres types de structures F														
TOTAL GENERAL		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00 %

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 Juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 5 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/2018 ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index, ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 661111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
 TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

IV

A2.4

Structure	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits					
	% de l'encours	2				
	Montant en euros	100,00%				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros	3 481 250,00				
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2018 après opérations de couverture éventuelles.



Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

IV

A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début du contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes éventuelles Primes reçues pour la vente d'option
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turrel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

IV
A2.5

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter, si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

IV
A2.6

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Années de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristique du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice	
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital		
Total des dépenses au c/166																	
Refinancement de dette (3)																	
Total des recettes au c/166																	
Refinancement de dette (4)																	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.
 (2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
 (3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
 (4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
 (5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
 (6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.
 (7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).
 (9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
 (10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.
 (11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
 (12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
 (13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

SmageAa - 62 - Budget Principal	CA	2018
---------------------------------	----	------

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE 2018 (1)

A2.7

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)			Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice		Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)		
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Contrat renégocié	Taux act.	Contrat initial		Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié	Intérêts	Capital

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

(1) Inscrite les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.
(2) Taux à la date de renégociation.
(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).
(5) Nominal à la date de renégociation.
(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

SmageAa - 62 - Budget Principal

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

A2.8

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au - / - / N	Annuité au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668 .

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019_A-5-BF 2018

SmageAa - 62 - Budget Principal

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.9

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

CHOIX DU COMITÉ SYNDICAL			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 300,00€			17/12/2014
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	autres agencements	30	
Linéaire	autres immo corporelles	10	
Linéaire	autres outillages	6	
Linéaire	brevets, licences	2	
Linéaire	frais d'études	5	
Linéaire	frais insertion	1	
Linéaire	matériel bureau	5	
Linéaire	matériel informatique	4	
Linéaire	matériel transport	7	
Linéaire	meublier	15	
Linéaire	plantation	15	
Linéaire	subventions équipement droit	8	

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

SmageAa - 62 - Budget Principal

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		173 980,00	109 389,47
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		45 000,00	18 750,00
1641	Emprunts en euros	45 000,00	18 750,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		128 980,00	90 639,47
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	111 180,00	90 639,47
020	Dépenses imprévues (investissement)	17 800,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	17 800,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2018	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (2017)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	109 389,47	1 501 513,51	79 645,95	1 690 548,93

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

SmageAa - 62 - Budget Principal

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		232 517,20	III 229 761,67
Ressources propres externes de l'année (a)		111 296,20	108 540,67
10222	Dotations, fonds divers et réserves	111 296,20	108 540,67
Ressources propres internes de l'année (b)(6)		121 221,00	121 221,00
28031	Amortissement des immobilisations	99 157,73	63 118,82
28033	Amortissement des immobilisations	42,66	0,00
28041411	Amortissement des immobilisations	250,00	250,00
28041412	Amortissement des immobilisations	7 432,54	7 432,54
28041482	Amortissement des immobilisations	229,00	229,00
28041483	Amortissement des immobilisations	1 212,50	1 212,50
28041511	Amortissement des immobilisations	868,47	868,47
28041512	Amortissement des immobilisations	5 660,00	5 660,00
28051	Amortissement des immobilisations	6 368,10	6 349,86
281578	Amortissement des immobilisations	0,00	1 245,84
28158	Amortissement des immobilisations	0,00	3 783,55
28182	Amortissement des immobilisations	0,00	12 532,66
28183	Amortissement des immobilisations	0,00	5 825,39
28184	Amortissement des immobilisations	0,00	1 129,90
28188	Amortissement des immobilisations	0,00	11 582,47
024	Produits de cessions	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12/2018	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	229 761,67	1 169 858,12	0,00	97 711,31	1 221 876,98

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 1 690 548,93
Ressources propres disponibles	IV 1 221 876,98
Solde	V = IV - II (3) -468 671,95

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45401	Intitulé de l'opération : Opération pour compte de tiers n°01	Date de la délibération :	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2018	
			Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2017)	Réalisations	Restes à réaliser		Op. à annuler
	DEPENSES (a)							
454101	Mouvements réels dépenses		0,00	54 450,00	36 111,00	3 753,00	14 586,00	36 111,00
454101	Dépenses nouvelles (2)		0,00	0,00	36 111,00	0,00	0,00	36 111,00
	Annulations sur dépenses (c)(3)		0,00	54 450,00	0,00	3 753,00	50 697,00	0,00
	Dépenses nettes (a-c)		0,00	54 450,00	36 111,00	3 753,00	14 586,00	36 111,00
	RECETTES (b)							
454201	Financement par le tiers et par d'autres tiers (4)		0,00	54 450,00	0,00	3 753,00	50 697,00	0,00
	Annulations sur recettes (d)(3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b-d)		0,00	54 450,00	0,00	3 753,00	50 697,00	0,00



(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
 (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
 (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
 (4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

IV

A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45402	Intitulé de l'opération : Opération pour compte de tiers n°02	Sur l'exercice				Date de la délibération :	Cumul des réalisations au 31/12/2018
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2017)	Réalisations	Restes à réaliser		
	DEPENSES (a)						
454102	Mouvements réels dépenses	0,00	22 520,00	2 029,08	0,00	20 490,92	2 029,08
454102	Dépenses nouvelles (2)	0,00	0,00	2 029,08	0,00	0,00	2 029,08
	Annulations sur dépenses (c)(3)	0,00	22 520,00	0,00	0,00	22 520,00	0,00
	Dépenses nettes (a-c)	0,00	0,00	2 029,08	0,00	20 490,92	2 029,08
	RECETTES (b)						
454202	Financement par le tiers et par d'autres tiers (4)	0,00	22 520,00	0,00	0,00	22 520,00	0,00
	Annulations sur recettes (d)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b-d)	0,00	22 520,00	0,00	0,00	22 520,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

SmageAa - 62 - Budget Principal	CA	2018
--	-----------	-------------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45403	Intitulé de l'opération : Opération pour compte de tiers n°03	Date de la délibération :	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2018	
			Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2017)	Réalisations	Restes à réaliser		Op. à annuler
	DEPENSES (a)							
	454103 Dépenses nouvelles (2)		0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c)(3)		0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
	Dépenses nettes (a-c)		0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
	RECETTES (b)							
	454203 Financement par le tiers et par d'autres tiers (4)		0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
	Annulations sur recettes (d)(3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b-d)		0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
 (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
 (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
 (4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

IV

A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45404	Intitulé de l'opération : Opération pour compte de tiers n°04	Date de la délibération :	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2018	
			Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2017)	Réalisations	Restes à réaliser		Op. à annuler
	DEPENSES (a)							
454104	Mouvements réels dépenses		0,00	386 984,00	246 634,54	13 030,00	127 319,46	246 634,54
454104	Dépenses nouvelles (2)		0,00	0,00	246 634,54	0,00	0,00	246 634,54
	Annulations sur dépenses (c)(3)		0,00	386 984,00	0,00	13 030,00	373 954,00	0,00
	Dépenses nettes (a-c)		0,00	386 984,00	246 634,54	13 030,00	127 319,46	246 634,54
	RECETTES (b)							
454204	Financement par le tiers et par d'autres tiers (4)		0,00	386 984,00	0,00	13 030,00	373 954,00	0,00
	Annulations sur recettes (d)(3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b-d)		0,00	386 984,00	0,00	13 030,00	373 954,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

SmageAa - 62 - Budget Principal	CA	2018
---------------------------------	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45802	Intitulé de l'opération : Opération pour compte de tiers n°02	Date de la délibération :			
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice		Cumul des réalisations au 31/12/2018
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2017)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler
DEPENSES (a)					
458102 Mouvements réels dépenses	0,00	121 998,00	1 350,30	72 771,00	47 876,70
458102 Dépenses nouvelles (2)	0,00	0,00	1 350,30	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c)(3)	0,00	121 998,00	0,00	72 771,00	49 227,00
Dépenses nettes (a-c)	0,00	0,00	1 350,30	0,00	0,00
RECETTES (b)					
458202 Financement par le tiers et par d'autres tiers (4)	0,00	121 998,00	0,00	72 771,00	49 227,00
Annulations sur recettes (d)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b-d)	0,00	121 998,00	0,00	72 771,00	49 227,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
 (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
 (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
 (4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45803	Intitulé de l'opération : Opération pour compte de tiers n°03	Date de la délibération :	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2018	
			Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2017)	Réalisations	Restes à réaliser		Op. à annuler
	DEPENSES (a)							
458103	Mouvements réels dépenses		0,00	529 910,40	426 822,62	92 707,67	10 380,11	426 822,62
458103	Dépenses nouvelles (2)		0,00	0,00	426 822,62	0,00	0,00	426 822,62
	Annulations sur dépenses (c)(3)		0,00	529 910,40	0,00	92 707,67	437 202,73	0,00
	Dépenses nettes (a-c)		0,00	529 910,40	426 822,62	92 707,67	10 380,11	426 822,62
	RECETTES (b)							
458203	Mouvements réels recettes		0,00	0,00	352 633,67	0,00	0,00	352 633,67
458203	Financement par le tiers et par d'autres tiers (4)		0,00	529 910,40	0,00	92 707,67	437 202,73	0,00
	Annulations sur recettes (d)(3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b-d)		0,00	529 910,40	352 633,67	92 707,67	84 569,06	352 633,67

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45808	Intitulé de l'opération : Opération pour compte de tiers n°08	Date de la délibération :				Cumul des réalisations au 31/12/2018
		Sur l'exercice	Restes à réaliser	Op. à annuler		
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2017)	Réalizations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
	DEPENSES (a)					
458108	Mouvements réels dépenses	0,00	73 907,80	32 481,25	1 000,95	73 907,80
458108	Dépenses nouvelles (2)	0,00	73 907,80	0,00	0,00	73 907,80
	Annulations sur dépenses (c)(3)	0,00	0,00	32 481,25	74 908,75	0,00
	Dépenses nettes (a-c)	0,00	73 907,80	32 481,25	1 000,95	73 907,80
	RECETTES (b)					
458208	Mouvements réels recettes	0,00	68 404,80	32 481,25	6 503,95	68 404,80
458208	Financement par le tiers et par d'autres tiers (4)	0,00	68 404,80	0,00	0,00	68 404,80
	Annulations sur recettes (d)(3)	0,00	0,00	32 481,25	74 908,75	0,00
	Recettes nettes (b-d)	0,00	68 404,80	32 481,25	6 503,95	68 404,80



(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
 (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
 (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
 (4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45811	Intitulé de l'opération : Opération pour compte de tiers n°11	Date de la délibération :	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2018
			Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2017)	Réalisations	Restes à réaliser	
	DEPENSES (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a-c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)		0,00	10 529,97	0,00	10 529,97	10 529,97
	458211 Mouvements réels recettes		0,00	10 529,97	0,00	10 529,97	10 529,97
	Annulations sur recettes (d)(3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b-d)		0,00	10 529,97	0,00	10 529,97	10 529,97



(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
 (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
 (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
 (4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

IV

A9

ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45815	Intitulé de l'opération : Opération pour compte de tiers n°15	Sur l'exercice				Date de la délibération :	Cumul des réalisations au 31/12/2018
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2017)	Réalisations	Restes à réaliser		
	DEPENSES (a)						
	458115 Mouvements réels dépenses	0,00	132 876,80	4 032,48	60 711,20	68 133,12	4 032,48
	458115 Dépenses nouvelles (2)	0,00	0,00	4 032,48	0,00	0,00	4 032,48
	Annulations sur dépenses (c)(3)	0,00	132 876,80	0,00	60 711,20	72 165,60	0,00
	Dépenses nettes (a-c)	0,00	132 876,80	4 032,48	60 711,20	68 133,12	4 032,48
	RECETTES (b)						
	458215 Financement par le tiers et par d'autres tiers (4)	0,00	132 876,80	0,00	60 711,20	72 165,60	0,00
	Annulations sur recettes (d)(3)	0,00	0,00	0,00	60 711,20	72 165,60	0,00
	Recettes nettes (b-d)	0,00	132 876,80	0,00	60 711,20	72 165,60	0,00



(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
 (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
 (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
 (4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

IV

A9

ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45816	Intitulé de l'opération : Opération pour compte de tiers n°16	Date de la délibération :	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2018	
			Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2017)	Réalisations	Restes à réaliser		Op. à annuler
	DEPENSES (a)							
458116	Mouvements réels dépenses		0,00	153 940,12	153 798,17	0,00	141,95	153 798,17
458116	Dépenses nouvelles (2)		0,00	0,00	153 798,17	0,00	0,00	153 798,17
	Annulations sur dépenses (c)(3)		0,00	153 940,12	0,00	0,00	153 940,12	0,00
	Dépenses nettes (a-c)		0,00	153 940,12	153 798,17	0,00	141,95	153 798,17
	RECETTES (b)							
458216	Mouvements réels recettes		0,00	0,00	48 144,00	0,00	0,00	48 144,00
458216	Financement par le tiers et par d'autres tiers (4)		0,00	153 940,12	0,00	0,00	153 940,12	0,00
	Annulations sur recettes (d)(3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b-d)		0,00	153 940,12	48 144,00	0,00	105 796,12	48 144,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45817	Intitulé de l'opération : Opération pour compte de tiers n°17	Date de la délibération :	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2018	
			Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2017)	Réalisations	Restes à réaliser		Op. à annuler
	DEPENSES (a)							
458117	Mouvements réels dépenses		0,00	57 671,20	56 357,40	0,00	1 313,80	56 357,40
458117	Dépenses nouvelles (2)		0,00	0,00	56 357,40	0,00	0,00	56 357,40
	Annulations sur dépenses (c)(3)		0,00	57 671,20	0,00	0,00	57 671,20	0,00
	Dépenses nettes (a-c)		0,00	57 671,20	56 357,40	0,00	1 313,80	56 357,40
	RECETTES (b)							
458217	Mouvements réels recettes		0,00	57 671,20	25 890,00	0,00	31 781,20	25 890,00
458217	Financement par le tiers et par d'autres tiers (4)		0,00	0,00	25 890,00	0,00	0,00	25 890,00
	Annulations sur recettes (d)(3)		0,00	57 671,20	0,00	0,00	57 671,20	0,00
	Recettes nettes (b-d)		0,00	57 671,20	25 890,00	0,00	31 781,20	25 890,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

IV

A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45818	Intitulé de l'opération : Opération pour compte de tiers n°18	Sur l'exercice				Date de la délibération :	Cumul des réalisations au 31/12/2018
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2017)	Réalisations	Restes à réaliser		
	DEPENSES (a)	0,00	72 000,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
458118	Dépenses nouvelles (2)	0,00	72 000,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a-c)	0,00	72 000,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
	RECETTES (b)	0,00	72 000,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
458218	Financement par le tiers et par d'autres tiers (4)	0,00	72 000,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
	Annulations sur recettes (d)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b-d)	0,00	72 000,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00



(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
 (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
 (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
 (4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2018

IV
C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1	0	1	1	0	1
attache territorial	A	1	0	1	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE (c)		9	2	11	11	0	11
ingénieur	A	1	0	1	1	0	1
ingénieur principal	A	1	0	1	1	0	1
technicien	B	1	0	1	1	0	1
technicien principal 1ere classe	B	2	0	2	2	0	2
technicien principale 2eme classe	B	0	1	1	1	0	1
adjoint technique	C	0	1	1	1	0	1
adjoint technique principal 2eme classe	C	3	0	3	3	0	3
agent de maitrise	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE ANIMATION (i)		0	2	2	2	0	2
animateur principal 2eme classe	B	0	2	2	2	0	2
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		10	4	14	14	0	14

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95700102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

IV

C1.1

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2018

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2018	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi non permanent (7) adjoint technique	C	TECH		0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1^{ère} alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité,...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la suppression dépend de la création ou la suppression d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

110 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110-1 : collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



SmageAa - 62 - Budget Principal

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__5-BF

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Président,
C.DENIS

P.O



Les membres délégués

Handwritten signatures of the delegates in various colors (black, blue, green, purple).

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019_5-BF

2019/

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2019

DELIBERATION 2019-12

Prévention des inondations : Projet de PAPI d'intention

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

La stratégie de lutte contre les inondations de l'Audomarois a été labellisé par la Commission Mixte Inondation en Programme d'Action de Prévention des Inondations, PAPI, le 13 décembre 2011.

La mise en œuvre de ce programme a débuté en janvier 2012 et s'achèvera en décembre 2019.

Dans la continuité de ce programme, il est proposé au comité syndical de poursuivre la démarche de prévention des inondations par la mise en œuvre d'un PAPI d'intention d'une durée de trois ans (2020 à 2022). Ce PAPI d'intention a pour objectifs de :

- Définir les futurs travaux en vue d'un PAPI 2 (en particulier pour la définition des systèmes d'endiguement et la conception des travaux de restauration sur les digues de la CAPSO) ;
- Mettre en œuvre les dispositions de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation de l'Audomarois ;
- Poursuivre les actions de culture de risque et de réduction de la vulnérabilité du bâti sur le territoire.

Le contenu du programme d'action proposé au comité syndical est le suivant :

Axe 0: Pilotage et animation du PAPI
Fiche action 0.1 - Pilotage et animation du PAPI

Axe 1: Amélioration de connaissance et de la conscience du risque
Fiche action 1.1 – Repères de crue
Fiche action 1.2 - Communication et sensibilisation sur la notion de risque
Fiche action 1.3 - Observatoire des crues
Fiche action 1.4 - Etude hydraulique des ruissellements ruraux
Fiche action 1.5 - Conception des travaux de lutte contre les inondations par ruissellement rural sur le quartier du Rossignol à Arques
Fiche action 1.6 - Rédaction du PAPI

Axe 2: La surveillance, la prévision des crues et des inondations
Fiche action 2.1 - Sensibilisation des élus aux outils mis en place par l'Etat

Axe 3: L'alerte et la gestion de crise

Fiche action 3.1 - Plans Communaux de Sauvegarde

Axe 4: La prise en compte du risque inondations dans l'urbanisme

Fiche action 4.1 - Renouvellement urbain et gestion du risque d'inondation

Axe 5: Les actions de réduction de la vulnérabilité

Fiche action 5.1 - Réduction de la vulnérabilité sur site

Fiche action 5.2 - Identification des réseaux et des équipements sensibles

Le contenu des fiches actions est annexé à la présente délibération.
 Le budget prévisionnel s'élève à 1 005 510 €, réparti comme suit :

	Etat BOP 181	Etat FPRNM	AEAP	Maître d'ouvrage	Total
Axe 0	72 000 €	0 €	0 €	108 000 €	180 000 €
Axe 1	0 €	226 000 €	133 750 €	92 250 €	452 000 €
Axe 2	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Axe 3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Axe 4	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Axe 5	0 €	242 555 €	0 €	125 955 €	373 510 €
	72 000 €	468 555 €	133 750 €	326 205 €	1 005 510 €

	2020	2021	2022	Total
Etat (BOP 181)	24 000 €	24 000 €	24 000 €	72 000 €
Etat (FPRNM)	153 268 €	168 268 €	147 018 €	468 555 €
AEAP	43 833 €	51 333 €	38 583 €	133 750 €
SmageAa	108 235 €	115 735 €	107 235 €	331 205 €
	305 337 €	359 337 €	316 837 €	1 005 510 €

Le projet sera soumis à approbation par la Commission Inondation du Bassin Artois-Picardie.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à :

- Reconnaître ce programme d'intérêt intercommunautaire,
- Proposer que le SmageAa reste structure porteuse du PAPI d'intention,
- S'engager à porter et animer le projet après sa labellisation,
- Valider le contenu du PAPI d'intention et son budget prévisionnel,
- Signer la convention cadre du PAPI d'intention,
- Signer toutes les pièces de ce dossier,
- Prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien le PAPI d'intention.

Certifié exécutoire
 A compter du
 Le Président,

18 JUIN 2019



pour extrait conforme
 le Président,
 C. DENIS






**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 JUIN 2019**

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 04 juin 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Alain MEQUIGNON, Daniel DESCHODT, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Pierre LECLERCQ, Michel PREVOST à partir de la question 12, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Christian DELASSUS, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Mesdames Daisy COUSIN, Marie-André BECKAERT déléguées titulaires,
Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur DENIS, Président, ayant donné pouvoir à Monsieur PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur DISSAUX, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON, Vice-Président.
Monsieur NEMPONT, délégué titulaire, représenté par Monsieur GILLET, délégué suppléant.

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Christian DENIS, Jean-Claude DISSAUX, Josse NEMPONT, Frédéric SABLON, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents à la délibération 2019-11 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 17

Le nombre de votants présents à partir de la délibération 2019-12 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 2.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

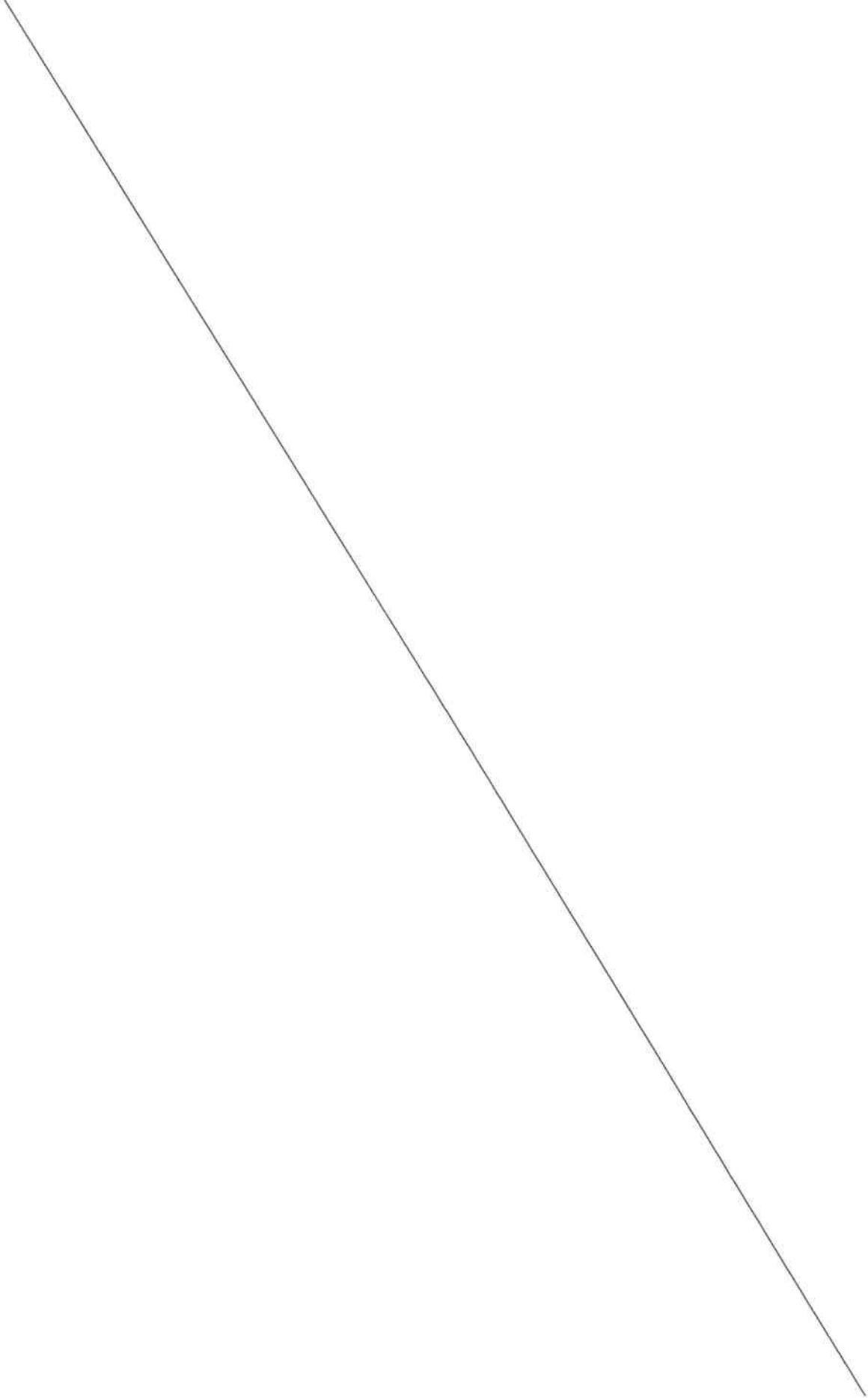
Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__12-DE



LE PAPI D'INTENTION DE L'AUDOMAROIS

document de travail

SOMMAIRE

Le SmageAa, porteur du projet	3
Le territoire administratif.....	3
Les compétences.....	3
La mise en œuvre du S.A.G.E. de l'Audomarois	3
Ses compétences statutaires.....	3
Ses missions actuelles.....	4
Le territoire	5
Le périmètre du PAPI d'intention	5
L'hydrographie	5
La géologie et l'hydrogéologie	6
Les paysages et l'occupation des sols.....	7
Les enjeux environnementaux.....	7
Les caractéristiques spécifiques du marais audomarois.....	8
Le risque d'inondation sur le bassin versant de l'Aa	10
La synthèse de l'EPRI.....	10
La typologie des phénomènes d'inondation	10
Le débordement de cours d'eau	10
Le ruissellement	11
Les particularités du marais audomarois	11
Les évènements historiques	11
La cartographie des surfaces inondables et des risques pour 3 niveaux d'évènements	12
Les principaux résultats de la cartographie du TRI	12
Remarques sur la carte de synthèse des débordements de cours d'eau.....	13
La cartographie de l'étude d'évaluation du PAPI (7).....	13
La typologie des enjeux exposés	13
Les enjeux sur la vallée de l'Aa.....	13
Les enjeux sur le marais audomarois.....	14
Le niveau de vulnérabilité du territoire	15
Quel impact de l'évolution climatique ?.....	15
La gouvernance	16
La gouvernance locale de la gestion des risques d'inondation	16
La gouvernance actuelle	16
Les perspectives	16
la gouvernance du PAPI d'intention	16
La structure porteuse du PAPI	16
Nos partenaires	17
L'organisation de la concertation.....	17
Le bilan du PAPI de l'Audomarois.....	19
Axe 1 – Amélioration de la connaissance et la conscience du risque	19
Axe 2 – La surveillance, la prévision des crues et des inondations.....	19
Axe 3 – L'alerte et la gestion de crise.....	19
Axe 4 – La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	19

Axe 5 – Les actions de réduction de la vulnérabilité	19
Axe 6 – Le ralentissement des écoulements	19
Axe 7 – La gestion des ouvrages de protection hydraulique	19
Bilan financier	20
L'évaluation en fin de programme.....	21
La compatibilité du PAPI d'intention avec les documents de cadrage	22
Rappel de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Audomarois.....	22
la stratégie	22
Les dispositions de la SLGRI.....	22
Rappel des éléments de la stratégie nationale et de bassin (PGRI).....	23
Le SDAGE Artois Picardie et le SAGE Audomarois.....	23
Le SDAGE Artois PICARDIE	23
Le SAGE de l'Audomarois.....	24
Le programme d'action du PAPI d'intention.....	25
Les suites données au PAPI 1 et à la SLGRI	25
La définition des systèmes d'endiguement et la conception des travaux de confortement.....	26
La gestion des eaux pluviales.....	26
le Programme d'études	27
Plan de financement	43
Répartition budgétaire par financeur	43
Répartition pluriannuelle.....	45
Planning de réalisation	47
Annexes.....	50
Statuts du SmageAa	51
LETTRE d'INTENTION	52
Lettre d'engagement du co-financeur.....	53
Projet de convention du PAPI d'intention	54
Compte rendu du comité de pilotage du 23 mai 2019.....	55
Fiche action VII.2 du PAPI 1.....	56
Listing des communes du PAPI d'Intention.....	57

LE SMAGEAA, PORTEUR DU PROJET

Le SmageAa a été identifié comme porteur de projet du PAPI 1. La mise en œuvre de ce programme a débuté en janvier 2012 et s'achèvera en décembre 2019. Le pré-bilan de la mise en œuvre du programme d'action est développé ultérieurement dans le présent document.

La réalisation du PAPI d'intention dans la continuité du PAPI 1 est indispensable pour :

- définir les futurs travaux en vue d'un PAPI 2 (en particulier pour la définition des systèmes d'endiguement et la conception des travaux de restauration sur les digues de la CAPSO) ;
- mettre en œuvre les dispositions de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation de l'Audomarois ;
- poursuivre les actions de culture du risque et de réduction de la vulnérabilité du bâti sur le territoire.

LE TERRITOIRE ADMINISTRATIF

Le SmageAa est composé de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Le territoire s'étend sur une seule région les Hauts de Flandre, et concerne 2 départements le Pas-de-Calais et le Nord.

Il regroupe 70 communes (7 sur le département du Nord et 63 sur le Pas-de-Calais) situées sur le bassin versant de l'Aa et le marais audomarois et concerne près de 100 000 habitants.

Les collectivités adhérentes sont :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)
- La Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL)
- La Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois (CCHPM)
- L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)
- La Communauté de Communes des Hauts-de-France (CCHF)
- La Communauté de Communes Desvres Samer (CCDS)

LES COMPETENCES

Le SmageAa a pour objet la mise en œuvre du S.A.G.E. de l'Audomarois à l'échelle de ce territoire. C'est une structure coordinatrice et pouvant assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'intérêt intercommunautaire.

LA MISE EN ŒUVRE DU S.A.G.E. DE L'AUDOMAROIS

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de l'Audomarois est un outil réglementaire. Il a pour vocation de planifier la gestion de l'eau sur le bassin versant de l'Aa afin de trouver le bon équilibre permettant de satisfaire les différents usages tout en préservant la ressource en eau et les milieux humides et aquatiques. Le S.A.G.E. a été élaboré par une instance de concertation, la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) qui réunit des représentants des élus, des usagers et des administrations. Il a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 31 mars 2005, puis révisé par arrêté du 18 avril 2013.

Avec l'approbation du S.A.G.E. débute sa phase de mise en œuvre. Différents maîtres d'ouvrage sont concernés selon leurs compétences et les territoires d'intervention. Toutefois, les acteurs locaux ont décidé de mettre en place une structure coordinatrice à l'échelle du bassin versant et pouvant assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'intérêt intercommunautaire. Le SmageAa a été installé le 13 décembre 2003.

SES COMPETENCES STATUTAIRES

Les compétences du SmageAa sont les suivantes :

- Etudes, programmation, mise en œuvre et gestion de travaux portant sur la maîtrise des écoulements et la défense contre les inondations, la lutte contre l'érosion des sols et l'entretien des rivières.
- Etudes, actions d'animation, de coordination, d'expérimentation et de sensibilisation dans les domaines intéressants directement le S.A.G.E., à savoir :
 - o la maîtrise des écoulements et de défense contre les inondations,

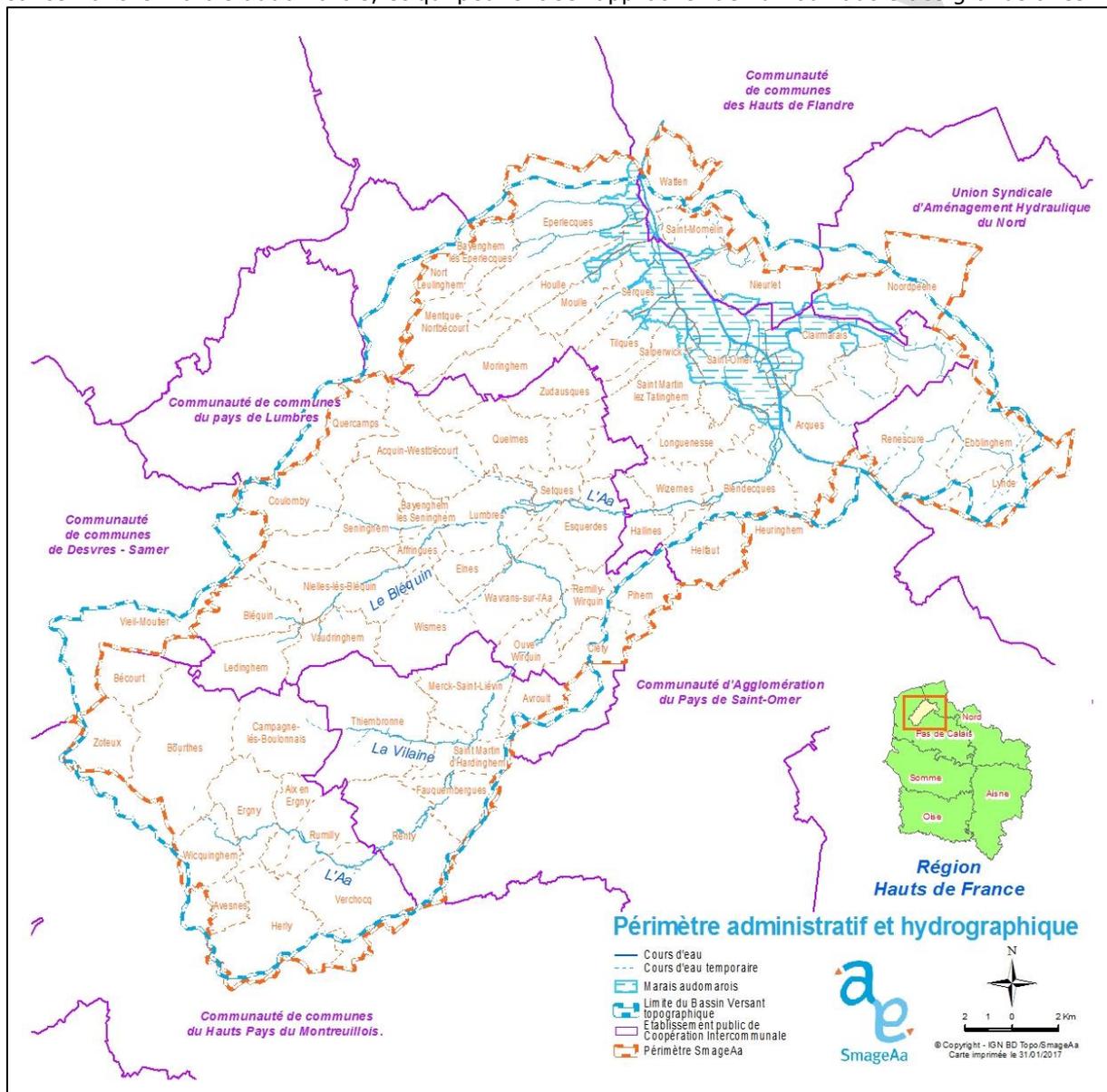
- la maîtrise de la pollution,
 - l'harmonisation de l'exploitation et la prévention des pollutions de la ressource en eau,
 - la restauration et la valorisation des écosystèmes aquatiques et des zones humides.
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du S.A.G.E.
- L'exercice de ces compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt intercommunautaire à l'échelle du bassin de l'Aa ou à l'échelle du territoire du Syndicat mixte. Les statuts du SmageAa sont annexés au présent dossier.

SES MISSIONS ACTUELLES

Les actions du SmageAa sont aujourd'hui regroupées en trois grands axes :

- la gestion des milieux humides et aquatiques, avec le plan de gestion de l'Aa et ses affluents ;
- la prévention des inondations qui reprend les actions portées par le SmageAa au travers du Programme d'Action de Prévention des Inondations, le PAPI ;
- l'amélioration et la transmission des connaissances, en lien avec l'animation de la Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois, et l'accueil de groupe pour des animations pédagogiques et ludiques à la Maison du Papier.

Enfin, les techniciens sont amenés à intervenir sur d'autres projets plus ponctuels, notamment ceux concernant le marais audomarois, et qui peuvent se rapprocher de l'un ou l'autre des grands axes.



Cartographie de l'organisation administrative du SmageAa

LE TERRITOIRE

Le SAGE de l'Audomarois (1) (p. 15-25) présente un état des lieux / diagnostic synthétique pour le bassin versant, dont nous proposons ici quelques éléments significatifs pour les enjeux de gestion des risques d'inondation.

LE PERIMETRE DU PAPI D'INTENTION

Le territoire du PAPI d'intention est identique au territoire du PAPI 1.

Il est formé par le bassin versant de l'Aa rivière et du marais audomarois. Il couvre 665 km². Ce territoire regroupe les 71 communes du SAGE de l'Audomarois ainsi que la commune de Quercamps comprise dans le bassin versant hydrographique (et dans le territoire du SmageAa).

L'HYDROGRAPHIE

L'Aa est un fleuve côtier qui prend sa source dans les collines crayeuses de l'Artois. Il s'écoule sur 54 km dans une vallée marquée avant d'atteindre la plaine flamande argileuse où il s'épand dans le marais audomarois sur 3 700 ha. L'Aa alors canalisée traverse le delta de l'Aa avant de se jeter dans la Mer du Nord à Gravelines.

Le delta de l'Aa constitue une entité physiquement très distincte reprise dans un autre territoire de SAGE : celui du Delta de l'Aa.

Les sources de l'Aa se situent à Bourthes à 121 mètres d'altitude.

Les affluents de l'Aa se trouvent essentiellement sur sa rive gauche. Au total, 120 km de cours d'eau forment l'Aa et ses affluents en amont du marais audomarois.

Quelques kilomètres avant le marais audomarois, l'Aa se sépare en deux bras : la Haute et la Basse Meldyck qui se jettent séparément dans le canal de navigation qui forme l'Aa canalisée.

Le système hydrographique est soumis à de fortes interconnexions :

- bien sûr avec le Delta de l'Aa par l'Aa canalisée ;
- mais aussi, par le canal de navigation à grand gabarit dit de Neufossé qui relie artificiellement le bassin versant de l'Aa à celui de la Lys, et plus loin, à tout le réseau des canaux et rivières canalisés du Nord.

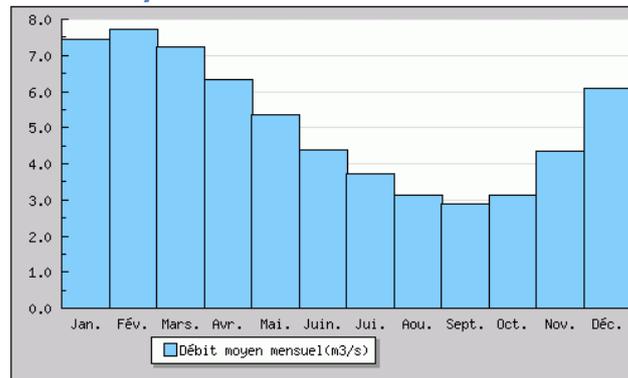
D'autre part, les interconnexions sont également fortes entre le réseau superficiel et les masses d'eau souterraines, et aussi au niveau du marais audomarois, entre cette grande zone humide et le canal qui la traverse.

Caractéristiques morphologiques du bassin versant de l'Aa rivière (en amont de Arques)

- Surface du bassin versant de l'Aa à Watten : 665 km²
- Point culminant du bassin versant : 212 m (Coulomby)
- Altitude des sources de l'Aa : 121 m
- Altitude de l'exutoire à Watten : 3 m
- Longueur du cours de l'Aa : 54 km
- Pente moyenne de la vallée : 0,2 %

Source : banque hydro (2)

Ecoulement moyen mensuel à Wizernes calculé sur 56 ans



Modules interannuels (naturels) à Wizernes - données calculées sur 56 ans

Module (moyenne)	Fréquence	Quinquennale sèche	Médiane	Quinquennale humide
5.130 [4.800;5.460]	Débites (m3/s)	4.000 [3.600;4.400]	5.100 [4.700;5.600]	6.400 [6.000;6.800]

Crues (loi de Gumbel - septembre à août) – station de Wizernes données calculées sur 53 ans (2)

Fréquence	QJ (m3/s)	QIX (m3/s)
Xo	13.900	19.700
Gradex	8.110	10.300
Biennale	17.00 [15.00;19.00]	23.00 [21.00;26.00]
Quinquennale	26.00 [24.00;30.00]	35.00 [32.00;40.00]
Décennale	32.00 [29.00;37.00]	43.00 [39.00;49.00]
Vicennale	38.00 [34.00;44.00]	50.00 [45.00;59.00]
Cinquantennale	46.00 [40.00;54.00]	60.00 [54.00;71.00]
Centennale	Non calculée	Non calculée

QJ : débit moyen journalier maximal sur une période donnée
 QIX : débit instantané maximal sur une période donnée

Maximums connus (par la banque HYDRO (2)) – station de Wizernes

Débit instantané maximal (m3/s)	57.60	1/03/2002 16:16
Hauteur maximale instantanée (cm)	193	1/03/2002 16:16
Débit journalier maximal (m3/s)	50.50	1/03/2002

LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE

Le bassin de l'Aa montre une structure plissée et ondulée avec un substratum crayeux pour l'essentiel (Sénonien et Turonien).

La série crayeuse s'ennoie au nord-est sous les formations tertiaires comprenant à la base l'argile de Louvil, surmontée par les sables d'Ostricourt, eux-mêmes surmontés par l'argile des Flandres.

Au niveau du marais audomarois, l'ensemble est recouvert par des formations quaternaires : tourbes et graviers, tourbes et argiles.

Le principal réservoir d'eaux souterraines est constitué par la craie qui couvre l'ensemble du bassin versant et dans laquelle sont implantés les principaux captages d'eau potable de la région.

La nappe est libre dans les parties ouest et centre du bassin où la craie affleure. A l'est, elle devient captive (nappe sous pression) sous les formations tertiaires.

La nappe de la craie ne pouvant pas continuer son écoulement vers le nord-est, le marais semble constituer son seul exutoire naturel ; soit par des sources de débordement, soit par drainance ascendante à travers les formations tertiaires qui la recouvrent.

L'Aa est également très majoritairement alimentée par la nappe de la craie.

LES PAYSAGES ET L'OCCUPATION DES SOLS

Le bassin versant peut-être subdivisé en deux grandes entités géographiques :

- la vallée de l'Aa ;
- le marais audomarois et ses versants.

L'entité « vallée de l'Aa » : correspond au plateau calcaire de l'Artois entaillé par l'Aa et ses affluents. Il s'agit d'un espace essentiellement agricole à vocation de polyculture-élevage. Le paysage y est équilibré et de qualité avec notamment des villages en fond de vallée, des vallons, bois, pâtures et pelouses calcicoles.

Dans la basse vallée de l'Aa : la tendance est nettement plus urbaine, avec une forte présence de l'activité industrielle consommatrice d'eau (papeterie, verrerie, agroalimentaire, ...). L'ensemble est toutefois marqué par des coteaux boisés.

Le marais audomarois présente, lui, trois sous-entités : la cuvette en elle-même, les versants des collines artésiennes et le versant flamand.

Les collines de l'Artois trouvent ici leur limite septentrionale, avant le passage en pays flamand. Il s'agit d'un ensemble de vallons secs parallèles. Au pied de ces vallons et en limite du marais audomarois se trouve une série de villes ou villages qui constituent les portes du marais. L'activité agricole est majoritairement céréalière.

Côté flamand, le changement de paysage est radical. Les reliefs sont beaucoup plus doux. Les grandes cultures dominant et les éléments paysagers sont rares.

Les rivières sont traitées en fossé de drainage agricole. Le bassin versant de la Longue Becque, inclus dans le périmètre, correspond également à ce type de paysage.

Enfin, le marais audomarois, entité remarquable reconnue pour la qualité de son patrimoine naturel et paysager (Réserve de biosphère et RAMSAR), est aussi le dernier marais maraîcher cultivé de France. Silloné de canaux et de fossés formant un dense réseau maillé, il est aussi en communication hydraulique avec le canal de Neufossé. La multitude des activités présentes fait la richesse du marais, mais peut également être source de conflits d'usages.

La population est concentrée dans l'agglomération de Saint-Omer (aire urbaine de 40 000 personnes) ; et les principaux pôles urbains, mais aussi la plupart des villages, se situent au fil des cours d'eau et en bordure du marais audomarois.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Situés dans une région très humanisée, la vallée de l'Aa et le marais audomarois présentent un environnement largement modifié par la main de l'homme. Toutefois, sa qualité persiste et est reconnue par un certain nombre de dispositifs.

Les deux tiers du territoire (excepté le tiers supérieur de la vallée de l'Aa et quelques communes du Nord) sont inclus dans le périmètre du **Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale**, ce territoire reconnu comme remarquable pour son patrimoine naturel, culturel et paysager, et sur lequel un projet de développement durable a été approuvé par l'ensemble des différents acteurs : la charte du Parc.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (et la communauté de communes de la Morinie a été labellisé **Pays d'Art et d'Histoire** de Saint-Omer fin 2014. Ce label témoigne de la richesse patrimoniale du territoire et de la volonté de valoriser ce patrimoine, y compris naturel.

La vallée de l'Aa comme le marais audomarois sont couverts par des **ZNIEFF** de type I comme de type II qui sont directement liés à la présence des cours d'eau et des milieux humides associés. On y retrouve également des sites Natura 2000 liés aux habitats des milieux humides et aquatiques. C'est le cas pour les sites :

- FR3100487 - Pelouses, bois acides à neutro-calcoles, landes nord atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa,
- FR3100488 - Coteau de la Montagne d'Acquin et pelouses du Val de Lumbres,
- FR3100495 - Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants
- FR3112003 - Marais Audomarois (ZPS)

La vallée de l'Aa et le marais audomarois ont été identifiés comme ayant un rôle structurant dans le maillage des continuités écologiques du schéma de **trame verte et bleue** du pays de Saint-Omer finalisée en juillet 2013.

Le territoire, et notamment le marais audomarois, présente des protections réglementaires notables telles que des **réserves naturelles nationales** (étangs du Romelaere), des **sites inscrits** (château et moulin à eau de Renty, marais de Booneghem, étangs du Romelaere).

Le marais audomarois est également désigné comme zone humide **Ramsar** depuis 2008 et **Réserve de Biosphère** dans le cadre du programme "Man and Biosphère" de l'UNESCO depuis 2013.

La rivière Aa, en amont du marais audomarois, est une rivière de **1^{ère} catégorie piscicole** (rivière à salmonidés) et elle est identifiée comme rivière à enjeux forts pour les poissons migrateurs amphihalins (classement au titre de l'article **L. 214-17** du code de l'environnement).

La qualité du patrimoine naturel de l'Aa et du marais audomarois est largement reconnue. Les classements et inventaires sont toutefois directement liés au caractère humide de ces milieux ou des milieux associés. Aussi, les inondations, en tant que phénomène naturel, ne sont pas des éléments perturbateurs de ces milieux naturels. Toutefois, une conséquence en chaîne de l'inondation peut être une pollution accidentelle de l'eau et donc des milieux submergés. En effet, plusieurs stations d'épuration se situent dans la zone inondable, ainsi que plusieurs industries.

LES CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU MARAIS AUDOMAROIS

Source : projet de PPRI (3)

Du fait de la forte interconnexion des Wateringues avec l'Aa canalisée, le niveau d'eau dans le marais audomarois est entièrement dépendant du Niveau Normal de Navigation (NNN) des biefs de navigation VNF traversant le marais et notamment du bief Flandres –Watten traversant la majeure partie du marais.

Le NNN théorique du bief Flandres – Watten est fixé à 2,32 m NGF. Dans la pratique et pour contenter les attentes des agriculteurs exploitant les terres du marais, le service navigation s'est engagé à pratiquer, dans la mesure du possible, un NNN situé à 2,22 m NGF.

L'ensemble des modalités de gestion des niveaux des canaux est décrit dans le protocole de gestion du canal à Grand Gabarit – bassins de l'Aa et de la Lys (4)

En temps normal, l'évacuation des eaux est réalisée gravitairement à l'écluse 63 bis de Gravelines. En temps de crue, dès que le niveau d'eau atteint 2,32 m NGF à l'aval de l'écluse des Flandres, le partiteur de Watten est actionné afin de maintenir le niveau d'eau à cette cote. Une partie des eaux part en direction de Dunkerque par le canal à Grand Gabarit vers le site de pompage de l'écluse de Mardyck. Les pompes Bergeron peuvent également être activées en situation de crise, mais nécessitent d'arrêter la navigation sur le canal.

Lorsque le niveau d'eau dans le marais atteint la cote de 2,55 m NGF, toutes les capacités d'évacuation à la mer sont mobilisées.

A ce stade de l'étude, les documents du PPRI identifient que les premiers enjeux humains sont touchés lorsque le niveau d'eau dans le marais dépasse la cote de 2,60 m NGF.

Le bief Cuinchy – Fontinettes se déleste en temps normal dans la Lys, au niveau d'Aire-sur-la-Lys. En temps de crue de la Lys, ces transferts sont conditionnés par le niveau d'eau mesuré dans cette dernière et peuvent ainsi être suspendus lorsque la Lys dépasse un seuil critique.

Le bief Cuinchy – Fontinettes intercepte néanmoins en permanence les eaux du versant de la Lys et de différents cours d'eau. Pour ne pas menacer la sécurité publique, le bief ne peut dépasser un niveau d'eau de 20,02 m NGF, correspondant à son niveau de débordement.

Ainsi, lorsque la Lys ne permet plus d'accueillir les eaux du bief, les eaux sont envoyées dans le marais audomarois via l'écluse des Fontinettes. Cependant, ces transferts sont conditionnés par le niveau d'eau mesuré dans le marais en aval de l'écluse des Flandres.

Lorsque les niveaux d'eau mesurés sur la Lys et dans le marais deviennent critiques, le choix de délester les eaux dans le marais est alors soumis à la décision du Préfet.

Au plan local, la gestion hydraulique se résume à celle des casiers maraichers. L'étude du fonctionnement hydraulique du marais audomarois (5) donne les indications suivantes :

En terme de volume, pour des crues moyennes (vers 2,70 m), la fermeture des casiers conduit à une diminution du volume stockable dans le marais de 25% à hauteur constante. Pour des crues historiques, cet impact diminue et se stabilise aux alentours de 10% pour une cote en crue de 3 m.

En terme d'impact sur les hauteurs atteintes en crue, la fermeture des casiers cause une augmentation du niveau de 5 cm pour une crue moyenne (à 2,70 m) et 4 cm pour une crue forte (à 2,80 m).

Il est à noter que le marais communal est responsable de plus des 2/3 de la perte de volume de stockage.

Ces chiffres restent indicatifs car basés sur un MNT ayant une précision assez peu fiable. Il convient toutefois de noter que les casiers maraichers sont des ouvrages privés seulement régis par les règles internes que ce sont fixés les propriétaires et occupants.

LE RISQUE D'INONDATION SUR LE BASSIN VERSANT DE L'AA

Source : SLGRI

LA SYNTHÈSE DE L'EPRI

L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (9), EPRI, constitue la première étape de la mise en œuvre de la Directive Inondation et fait l'état des lieux de l'exposition des enjeux (santé humaine, activité économique, patrimoine culturel, environnement) aux risques d'inondation sur le bassin Artois – Picardie. Elle renseigne sur les inondations du passé et sur le risque actuel et a été approuvée par le Préfet coordonnateur de bassin le 22 décembre 2011.

L'échelle de réalisation de l'EPRI est distante du territoire, et la présentation est déclinée par grande entité (Aa-Yser-Audomarois pour ce qui nous concerne).

Le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Saint-Omer a une surface d'environ 134 km² dont 40,5 % sont situés dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles cours d'eau (EAIPce). Environ 28 000 personnes habitent dans cette enveloppe, soit environ 48 % de la population locale.

LA TYPOLOGIE DES PHÉNOMÈNES D'INONDATION

Les principaux phénomènes d'inondation pour le territoire sont des **débordements** de cours d'eau ou du marais audomarois. Les **ruissellements** sont également sources d'inondations plus localisées. Ces phénomènes peuvent être exacerbés par des **remontées de nappe**, puisque l'Aa est essentiellement alimentée par la nappe de la craie.

Enfin, le marais audomarois se situant à un niveau en dessous des eaux de fortes marées, il est considéré comme vulnérable à la **submersion marine**.

Il est également à noter que le territoire est soumis au risque de **rupture d'ouvrage hydraulique** qui correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage ou d'une digue de manière brutale ou progressive.

LE DÉBOREMENT DE COURS D'EAU

Le territoire du S.A.G.E. de l'Audomarois est très sensible au risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Ces deux dernières décennies des crues importantes ont impacté le territoire (cf. Événements historiques ci-dessous).

L'étude préliminaire (10) du programme de mobilisation des champs d'expansion des crues a donné les résultats suivants :

- "L'Aa Supérieure a un temps de concentration proche de 24 heures, et ne réagit quasiment pas à une pluie de 40 mm précipitée en 48 heures. On distingue également des fortes crues réagissant à des pluies de 12 heures de durée, qui correspondent majoritairement à des crues « d'affluents » [...].
- Le débit de pointe de l'Aa à Wizernes progresse d'environ :
 - 10 m³/s tous les 10 mm précipités avec une intensité de l'ordre de 2 à 2,5 mm/h pendant 12 heures, ce qui caractérise une crue dite « d'affluents » ;
 - 10 m³/s tous les 15 mm précipités avec une intensité de l'ordre de 1,5 à 2,5 mm/h pendant 24 heures, ce qui caractérise une crue dite « généralisée ».
 Ce sont ces types de crues, hivernales, qui sont les plus importantes.
- L'Aa Supérieure met en général 24 heures à décroître (temps de concentration), et présente donc le risque de crues les plus fortes lorsqu'une précédente crue s'est produite moins de 24 heures avant. [...].
- Plus des trois quarts du débit de l'Aa à Lumbres est généré par les hydrogrammes de crue cumulés de l'Aa à Fauquemburgues et du Bléquin à Lumbres. Lorsque l'on observe les 4 hydrogrammes de crues pour chaque crue, il s'avère qu'ils présentent la même tendance au niveau de leur forme :
 - L'Aa à Fauquemburgues présente un hydrogramme « écrasé », montre un temps de concentration de 16 heures avec des débits qui sont écrêtés en amont (zones inondées, obstacles aux écoulements) ;
 - Le Bléquin à Lumbres présente un hydrogramme « pointu », montre un temps de concentration de 6 heures et que les débits en amont sont peu ralentis ;

- L'addition des hydrogrammes de l'Aa à Fauquembergues et du Bléquin à Lumbres donne globalement la forme des hydrogrammes de l'Aa à Lumbres et Wizernes. On constate par ailleurs que plus des $\frac{3}{4}$ du débit de l'Aa à Lumbres est généré par les hydrogrammes de crue cumulés de l'Aa à Fauquembergues et du Bléquin à Lumbres.
- L'exploitation des données radar montre que l'événement pluvieux de février/mars 2002 a stagné sur le bassin versant de l'Aa pendant près de 48 heures, continuant l'arrosage de l'aval – urbanisé – du bassin versant alors que la décrue peinait à s'amorcer en amont. Il y a donc eu cumul des eaux pluviales « urbaines » en crue avec celles en provenance du pic de crue de l'Aa en amont de Lumbres. Cette situation (rencontrée à nouveau de manière moindre en décembre 2006, car avec des débits plus faibles en début de crue) est l'une des plus critiques pour les crues de l'Aa."

LE RUISELLEMENT

Les évènements les plus dommageables proviennent des débordements ; néanmoins, les ruissellements peuvent aussi être cause d'inondations. En effet, les pentes relativement importantes du bassin versant de l'Aa et la nature limoneuse des sols sont favorables au ruissellement et à l'érosion des sols. A titre d'exemple, la commune de Bléquin a subi des inondations par ruissellements en août 2006 ainsi que la commune de Renty en septembre 2014 ; et dernièrement, la tête de bassin versant le 7 juin 2016 et l'aval de la vallée de l'Aa le 22 juin 2016.

En milieu urbain, les esprits sont marqués au sud de Saint-Omer par l'orage du 16 mai 1975 (communes de Saint-Omer, Longuenesse, Helfaut, Heuringhem, Blendecques, Wizernes, Hallines, Saint-Martin-au-Laërt, Tatinghem, Zudausques, Wisques, Leulinghem,...).

LES PARTICULARITES DU MARAIS AUDOMAROIS

Sur le marais audomarois, les phénomènes sont extrêmement complexes du fait de sa situation parfaitement interconnectée avec le canal de Neufossé. Les inondations dans le marais sont dépendantes :

- des apports de l'Aa et des versants du marais (artésiens et flamands),
- des apports de la nappe de la craie artésienne,
- des capacités d'évacuation gravitaire à la mer à Gravelines, et donc des marées,
- de la gestion mécanisée du réseau de canaux : écluses, pompes, partiteur...,
- et en période critique, des apports de la Lys.

Les études préliminaires (3) au PPRI identifient les phénomènes suivants :

- Les inondations par débordement de cours d'eau liées à des épisodes pluviométriques importants sur le bassin versant : Les apports d'eau ne pouvant être évacués par l'Aa, celle-ci déborde de son lit. Dans le cas du marais dont la pente est très faible et composé de zones humides, de prairies et de champs cultivés, l'inondation est généralisée à l'ensemble du territoire et peut être longue. Selon le niveau d'eau atteint, l'inondation peut générer des dégâts importants.
- Les inondations par ruissellement touchant les bassins versants est et ouest du marais : Ces inondations sont liées à des orages violents générant des ruissellements importants que le réseau d'évacuation local ne peut absorber ou intercepter. Ces événements sont généralement localisés et engendrent des dégâts ciblés.
- Les inondations par remontée de nappe touchant la partie ouest du marais : Elles sont liées à une pluviométrie longue et abondante ayant rechargé les nappes pendant plusieurs mois. Elles sont souvent corrélées à des épisodes de crues des cours d'eau car leurs niveaux sont interdépendants.

LES EVENEMENTS HISTORIQUES

Source : étude d'évaluation (8)

Ces deux dernières décennies des crues importantes ont impacté le territoire (données issues de la station hydrométrique de Wizernes située en aval du bassin versant de l'Aa) :

- Le 6 février 1988 (40,5 m³/s), période de retour 10 ans,
- Le 27 décembre 1999 (41,3 m³/s*), période de retour 11 ans (* : probablement 43 m³/s, le débitmètre s'étant arrêté au moment du pic de débit, soit une période de retour 13 ans),
- Du 28 février au 1er mars 2002 (57,6 m³/s), période de retour 50 ans,
- Le 1er novembre 2008 (43,7 m³/s), période de retour 14 ans,
- Le 5 décembre 2008 (39,5 m³/s), période de retour 10 ans,
- Le 23 novembre 2009 (40,5 m³/s), période de retour 10 ans,
- Le 27 novembre 2009 (41,0 m³/s), période de retour 11 ans,

- Le 16 mars 2012 (45,1 m³/s), période de retour 15 ans.
- Le 30 octobre 2012 (39 m³/s), période de retour inférieure à 10 ans. Cet épisode de crues a principalement touché l'amont du bassin versant de l'Aa où les débits se sont rapprochés des niveaux de la crue historique du 1er mars 2002 (21,9 m³/s en octobre 2012 pour 24,5 m³/s en mars 2002, à station hydrométrique de Fauquemergues).

La mémoire collective reste marquée par les inondations de février/mars 2002. Cette crue est la crue de référence de période de retour cinquantennale : pour le PPRI de la vallée de l'Aa supérieure, pour les études hydrauliques de conception des ouvrages de ralentissement ou de protection...

Concernant le marais audomarois, les dernières crues sont directement liées aux crues de l'Aa toutefois leur importance peut ne pas être similaire. On note par exemple que la crue de décembre 1999 a été très impactantes pour le marais car les niveaux d'eau sont restés hauts très longtemps (plusieurs semaines), alors que ces niveaux sont très rapidement revenus à la normale après la crue historique du 1^{er} mars 2002.

Date des crues	Débits de pointe sur l'Aa à Wizernes	Niveau d'eau maximum dans le marais
Novembre 1998	37,1 m ³ /s	2,80 m NGF
Décembre 1999	41,3 m ³ /s	3,06 m NGF
Mars 2002	57,6 m ³ /s	3,10 m NGF
Mars 2012	45 m ³ /s	~2,9 m NGF

LA CARTOGRAPHIE DES SURFACES INONDABLES ET DES RISQUES POUR 3 NIVEAUX D'ÉVÉNEMENTS

La cartographie des TRI du bassin Artois – Picardie a été établie par la DREAL au 1/25 000^e selon trois types d'événements :

- fréquent (événement présentant une probabilité sur 10 de se produire chaque année),
- moyen (événement présentant une probabilité sur 100 de se produire chaque année),
- extrême (événement présentant une probabilité sur 1000 de se produire chaque année).

Pour le scénario fréquent, les cartographies utilisées sont celles réalisées dans le cadre de l'AZI du marais audomarois de 2006 et l'AZI de l'Aa de 2003.

Pour le scénario moyen, les cartographies utilisées sont celles réalisées dans le cadre du PPRI de l'Aa, approuvé le 7 décembre 2009 et l'AZI du marais audomarois de 2006.

Pour le scénario extrême, une modélisation a été réalisée par extension du modèle hydraulique employé dans le cadre de "l'étude hydraulique de caractérisation de l'aléa inondation par les eaux continentales dans le secteur des Wateringues" pour la DREAL Nord –Pas-de-Calais.

LES PRINCIPAUX RESULTATS DE LA CARTOGRAPHIE DU TRI

Source : rapport explicatif, p. 4 (11)

La cartographie du TRI de Saint-Omer se décompose en un jeu de trois types de cartes au 1/25 000^{ème} pour les débordements de cours d'eau de l'Aa et du marais audomarois :

- 3 cartes des surfaces inondables correspondant chacune aux événements fréquent, moyen, extrême, et présentant une information sur les surfaces inondables et les hauteurs d'eau ;
- une carte de synthèse pour les trois scénarios retenus ;
- une carte des risques présentant les enjeux situés dans les surfaces inondables et apportant une information sur les populations et les emplois exposés par commune et par scénario.

À l'échelle du TRI de Saint-Omer, la cartographie des risques d'inondation fait ressortir l'estimation des populations et des emplois en zone inondable, présentée dans le tableau ci-dessous.

	Population permanente			Emplois		
	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême
Débordements de cours d'eau (Aa et Marais Audomarois)	461 à 515	2 994 à 3 030	7 132 à 7 150	80 à 272	1 648 à 1 840	7 513 à 7 849

REMARQUES SUR LA CARTE DE SYNTHÈSE DES DEBORDEMENTS DE COURS D'EAU

Source : rapport explicatif, p.4 (11)

La modélisation d'un cours d'eau pour les trois types d'événements n'a pas toujours été la même. Par conséquent, les cartes de synthèse superposent sur une même carte des résultats d'études différentes et peuvent donc faire apparaître des incohérences entre deux types d'événements (exemple : entre l'emprise de l'événement moyen et celle de l'événement extrême). Elles sont donc à considérer avec précaution.

Les cartes de synthèse constituent néanmoins un élément de connaissance, qui pourra être approfondi par la suite. En effet, lors de l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques inondation, l'axe relatif à l'amélioration de la connaissance sera l'occasion d'analyser ces incohérences pour éventuellement ensuite délimiter plus précisément certains secteurs à enjeux.

LA CARTOGRAPHIE DE L'ETUDE D'EVALUATION DU PAPI (7)

Dans le cadre de l'étude d'évaluation du PAPI, une cartographie a également été établie, à l'échelle de la vallée de l'Aa rivière, de Bourthes à Arques.

Cette cartographie représente l'aléa avant et après aménagement pour les périodes de retour 15, 50 et 200 ans et pour chaque catégorie d'enjeu étudié dans l'étude d'évaluation (bâtiments, activités économiques, activités agricoles et équipements publics). Elle a été réalisée au 1/25 000^e.

Cette cartographie vient compléter la cartographie du TRI établie par la DREAL.

Ne sont ici employées que les cartes représentant l'aléa avant et après aménagement du programme de mobilisation du champ d'expansion des crues.

LA TYPOLOGIE DES ENJEUX EXPOSES

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI de l'Audomarois (2012), l'étude d'évaluation (7) a permis d'améliorer la connaissance sur la caractérisation de l'aléa inondation de la vallée de l'Aa pour les crues fréquentes (période de retour 15 ans), pour les crues rares (période de retour 50 ans) et très rares (période de retour 200 ans). Sur cette base, le recensement des enjeux ainsi que l'évaluation des dommages ont pu être actualisés et affinés.

LES ENJEUX SUR LA VALLEE DE L'AA

L'étude d'évaluation (7) a permis un recensement exhaustif des enjeux pour les habitations, les entreprises, les équipements publics et les surfaces agricoles.

Evaluation des enjeux inondés sur la vallée de l'Aa en fonction de la période de retour de la crue

Enjeu / Crue	Q15	Q50	Q200
Camping (m²)	87 294	130 790	132 088
Terrains de sport (m²)	24 256	92 320	92 320
Agricole (m²)	4 449 710	5 224 103	5 550 494
Bâtiments publics (m²)	1 198	8 216	12 032
Véhicules (u.)	55	377	510
Entreprises (u.)	23	63	78
Logements (u.)	166	580	919

Le nombre d'habitations exposées au risque d'inondation a été revu à la baisse suite à cette étude. Pour la crue historique du 1^{er} mars 2002 (période de retour 50 ans), environ 580 logements ont été inondés au lieu des 1 200 recensés initialement.

Le nombre de logements touchés s'étend principalement sur la commune de Blendecques au-delà de la période de retour 15 ans. Pour une crue type 2002, 66 % des logements inondés se concentrent sur cette commune.

Selon EAIPC, les densités d'habitations sont élevées sur Saint-Omer et le fond de vallée de l'Aa (de 500 à 5 000 h/km²). Des densités allant de 5 à 20 h/km² et de 20 à 200 h/km² sont majoritaires dans le marais audomarois et pour les affluents et de l'Aa. L'aval de l'Aa supérieure est concerné par des densités moindres (de 20 à 500 h/km²). Par ailleurs, l'urbanisation présente la particularité d'être résidentielle avec d'importantes surfaces de plancher d'habitations de plain-pied (bâtiments inférieurs à 4 m), notamment sur Saint-Omer et Arques. (9)

Outre les conséquences des inondations sur les logements, l'activité économique est l'enjeu le plus fortement touché par ces crues (une soixantaine d'entreprises inondées lors de la crue du 1^{er} mars 2002). L'industrie papetière, installée le long de la vallée de l'Aa, est la principale activité touchée par ces inondations. Elle représente la seconde activité industrielle sur le bassin d'emploi du pays de Saint-Omer (1 200 emplois sur les 10 600 salariés). En tenant compte de tous les types d'activités et l'emploi total sur le SCOT, l'industrie papetière est encore la 5^{ème} activité génératrice d'emploi (source : Agence d'Urbanisme). Ce qui fait de la lutte contre les inondations un enjeu prioritaire pour le territoire de l'Audomarois.

Enfin, en matière d'enjeux environnementaux, les milieux naturels pouvant être inondés sont au moins identifiés en ZNIEFF. Ils peuvent même être protégés.

Citons également les industries (9) dites « IPPC » (Integrated Pollution Prevention and Control) qui sont présentes le long de la vallée de l'Aa. Ces sites soumis à la directive IPPC doivent mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable en vue de réduire leurs rejets polluants dans l'environnement. Par ailleurs, plusieurs stations d'épuration urbaines ou industrielles sont réparties dans les zones inondables.

LES ENJEUX SUR LE MARAIS AUDOMAROIS

L'étude d'évaluation n'a pas porté sur le marais audomarois.

Le PPRi en cours d'élaboration sur le marais audomarois permettra d'améliorer la caractérisation des enjeux et de la vulnérabilité de ce territoire.

A ce jour, la recherche bibliographique ne donne que peu d'éléments.

La connaissance de l'occupation des terrains et de son évolution est assez précise, notamment grâce aux travaux du Parc naturel régional depuis 2005 : cartographie de l'occupation des sols tous les 5 ans et identification du type d'habitat.

Ces informations ne sont toutefois pas croisées avec la cote du rez-de-chaussée.

Lors des études préalables au SAGE (5), les enjeux liés aux submersions ont été étudiés.

Il en ressort que les enjeux économiques sont liés à l'occupation agricole du marais et que la vulnérabilité connaît donc une variabilité annuelle. Il est noté que, si pour les céréales d'hiver et le maraichage hivernal, bien sûr la sensibilité est forte en période de crue, le maraichage en général nécessite un ressuyage précoce des terres (à partir de mi-février) pour permettre les plantations à partir de mi-mars).

Les enjeux pour l'élevage, du fait du type d'inondation avec des vitesses d'écoulement faibles, sont relativement limités.

Les bâtiments à usage économique sont essentiellement liés à l'activité maraîchère : hangar de production ou de stockage.

Les enjeux touristiques sont forts dans le marais notamment pour les campings et en particulier pour l'habitat léger de loisir dont l'implantation est généralement illégale et anarchique.

Par ailleurs, outre l'habitat léger de loisir, l'habitat dans le marais est soit concentré le long des faubourgs de Saint-Omer, soit dispersé dans le marais. Le bâti traditionnel, ancien ou non, est généralement implanté sur les points les plus hauts, et notamment les cordons des casiers maraîchers. L'habitat reste toutefois un enjeu fort, soit lié à la pénétration de l'eau dans le bâti ou ses dépendances soit pour des questions d'accessibilité.

Une analyse des enjeux urbains a été menée en 2002 (12). Elle a recensé de l'ordre de 1360 logements en zone inondable dans le marais audomarois dont 80 % de logements dit "permanents" et 20 % de logements "temporaires". Il recense en outre une quinzaine d'entreprises, d'activités et de sites de loisirs et notamment des campings. Notons que la zone inondable considérée montre les limites de cette analyse : le marais communal et les faubourgs de Saint-Omer ne sont pas du tout inclus.

Concernant les enjeux environnementaux, il est à noter que les submersions sont favorables aux milieux naturels du marais et à la faune locale. Toutefois la qualité de l'eau peut, elle, apporter des effets négatifs (matières en suspension, nutriments, métaux lourds et hydrocarbures, pesticides...).

L'étude du fonctionnement hydraulique du marais audomarois de 2001 (5) a classé les enjeux par casier. La vocation des casiers ayant pu évoluer, cette donnée serait à actualiser.

LE NIVEAU DE VULNERABILITE DU TERRITOIRE

Les premiers enjeux touchés sont les infrastructures car dès les premiers débordements, des voiries, communales à départementales (à l'intérieur du périmètre communal) commencent à être coupées. Pour les crues les plus fréquentes, entre 11 et 16 ans de période de retour, quelques dizaines de logements sont touchés. Les hauteurs d'eau dans les logements restent limitées. L'activité économique est très peu touchée directement.

Au-delà de la période de retour 16 ans, et sur la base de la crue historique de 2002, et notamment du fait de l'activation d'un lit actif de débordement qui traverse la ville de Blendecques, le nombre de logements touchés devient beaucoup plus important et les activités économiques, notamment les industries papetières sont directement touchées.

La vulnérabilité aux inondations augmente de l'amont vers l'aval du fait de l'urbanisation et de l'industrialisation de la basse vallée de l'Aa. Toutefois, les risques existent dès la commune de Bourthes, aux sources de l'Aa.

L'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque d'inondation (7) a permis d'actualiser le chiffrage des dommages. Ainsi, pour une crue du type de celle du 1^{er} mars 2002 (cinquantennale), l'évaluation des dommages est de 39,4 millions d'euros.

Evaluation des dommages sur la vallée de l'Aa en fonction de la période de retour de la crue

Enjeu / Crue	Q15	Q50	Q200
Camping	43 647 €	65 395 €	66 044 €
Terrains de sport	24 256 €	92 320 €	92 320 €
Agricole	342 966 €	404 820 €	430 023 €
Bâtiments publics	119 800 €	821 600 €	1 203 200 €
Véhicules	166 000 €	1 132 000 €	1529000 €
Entreprises	2 253 083 €	30 934 468 €	32 483935 €
Logements	1 358 780 €	5 956 000 €	8858460 €
Total (€)	4 308 532 €	39 406 603 €	44 662 982 €

Sur le marais audomarois, si les activités ont une vulnérabilité faible (prairies) à moyenne (maraichage), la présence diffuse du bâti renforce la sensibilité de la plupart des secteurs (ou casiers).

QUEL IMPACT DE L'EVOLUTION CLIMATIQUE ?

Source : SDAGE (13)

Les études sur le réchauffement climatique, notamment l'étude MEDCIE pays du Nord (Nord-Pas-de-Calais et Picardie), font ressortir les éléments suivant en terme d'hydrologie :

Les ressources superficielles seront sous tension avec une baisse sensible du débit des cours d'eau en moyenne entre -10 et -15 % en été. Toutefois, l'augmentation de 5 à 15 % des précipitations hivernales va certainement accentuer le risque d'inondation et de coulées de boues sur le bassin Artois-Picardie. De plus la ressource souterraine, qui alimente les cours d'eau sur le bassin versant, sera plutôt préservée car la recharge hivernale sera a priori peu affectée.

Par ailleurs, sous l'effet conjugué de la recrudescence des événements extrêmes (incertaine cependant), de l'élévation du niveau de la mer et de l'urbanisation du littoral sur les zones de polder, il est à craindre une augmentation du risque de submersions marines, en particulier sur le polder.

Ainsi, pour le marais audomarois, ce sont les capacités d'évacuation qui serait alors limitées. Le canal de l'Aa est toutefois le plus élevé de tous les canaux qui arrivent à la mer dans les waterings. Néanmoins, il faudrait pomper plus.

En terme d'évacuation à la mer, s'ajoute à cela la recrudescence d'événements pluviométriques extrêmes qui conduirait à modifier le coefficient de ruissellement et à saturer plus rapidement le système d'évacuation.

LA GOUVERNANCE

LA GOUVERNANCE LOCALE DE LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION

LA GOUVERNANCE ACTUELLE

Les 6 EPCI adhérentes au SmageAa disposent de la compétence GEMAPI. Elles transfèrent au SmageAa les études, la programmation, la mise en œuvre et la gestion de travaux portant sur la maîtrise des écoulements et la défense contre les inondations, la lutte contre l'érosion des sols et l'entretien des rivières. L'exercice de ces compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt intercommunautaire à l'échelle du bassin versant de l'Aa ou à l'échelle du territoire du syndicat mixte.

La cartographie présentée en page 4 illustre l'organisation administrative du SmageAa.

Remarque

Un acteur significatif de la prévention des inondations pour l'Audomarois est l'Institution Intercommunale des Wateringues qui a pour compétence, d'une part, la réalisation et la gestion des ouvrages permettant l'évacuation des eaux à la mer, et d'autre part, la coordination des acteurs du polder et l'amélioration des connaissances en matière de gestion des eaux de surface sur le polder. L'Institution Intercommunale des Wateringues fait partie des partenaires privilégiée du PAPI d'intention et fait partie des membres du comité de pilotage.

LES PERSPECTIVES

Afin de mettre en cohérence les statuts du SmageAa avec la formulation de la compétence GEMAPI des EPCI, une étude a été lancée en 2017 et devrait être rendue en 2019 avec un projet de statuts révisés.

Suites aux nombreuses discussions menées dans le cadre de cette étude, le principe de l'action à l'échelle du bassin versant, celui de la solidarité du bassin versant et de la complémentarité des actions de prévention des inondations avec celles de gestion écologique des milieux sont conservés. Principes retenus au 13/05/19 :

- le SmageAa reste à l'échelle du bassin versant de l'Aa et du marais audomarois. Les 4 communes de la Communauté de communes de Flandre Intérieure seront toutefois retirées du périmètre du SmageAa pour éviter la problématique de la superposition de compétences avec l'USAN.
- le SmageAa assure la compétence GEMAPI pour le compte des intercommunalités adhérentes. Il assurera l'ensemble de la GEMAPI à l'exception de ce qui a trait aux systèmes d'endiguement qui ne concernent que l'agglomération.
- le SmageAa assure également des missions d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau. Le SmageAa continuera d'assurer la mise en œuvre du SAGE par animation de démarches concertées, expérimentation, études.
- des accords seront mis en œuvre en limite du territoire pour renforcer la cohérence des actions. Il est souhaitable notamment qu'une entente soit établie avec l'USAN pour l'animation de la CLE pour le compte des 4 communes concernées. La possibilité serait également ouverte pour les communes et structures limitrophes pour des missions d'intérêt commun.

LA GOUVERNANCE DU PAPI D'INTENTION

LA STRUCTURE PORTEUSE DU PAPI

Le SmageAa porte la mise en œuvre du SAGE, du PAPI 1 et de la SLGRI. Il a été identifié en tant que structure porteuse du PAPI d'intention.

L'équipe du SmageAa dédiée à la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les inondations sera maintenue dans le cadre du PAPI d'intention. Elle est composée :

- d'un responsable de projet Prévention des Inondations,
- d'un chargé de projet Risques inondation,
- d'un animateur agricole.

Le responsable de projet Prévention des Inondation assurera l'animation du PAPI d'intention.

NOS PARTENAIRES

Outre le SmageAa, différents acteurs interviennent dans la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les inondations du territoire :

- Les communes qui assurent la réalisation des PCS et DICRIM et leur diffusion. Néanmoins, les fiches actions concernées sont sous maîtrise d'ouvrage du SmageAa qui assure l'assistance technique.
- Les intercommunalités qui assurent la gestion des ouvrages de lutte contre les inondations relevant de leur compétence.
- Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale :
 - qui possède une ingénierie dans les différents domaines de l'environnement.
 - qui coordonne nombre d'actions sur le marais audomarois et en matière d'éducation à l'environnement.
- L'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre intérieur qui dispose d'une ingénierie au service du territoire, notamment dans le domaine de l'urbanisme.
- Les organisations professionnelles, chambre de commerce et d'industrie et chambre d'agriculture qui apportent connaissance et relais avec les acteurs professionnels du territoire.
- La Commission Locale de l'Eau qui assure le suivi, la coordination et l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE.
- Les services de l'Etat qui élaborent le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du marais audomarois et assurent la prévision des crues.
- L'Agence de l'Eau Artois Picardie qui participe à la mise en œuvre des politiques nationales relatives à l'eau et aux milieux aquatiques.

L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION

L'existence du S.A.G.E. de l'Audomarois dont les réflexions ont débuté en 1992 font que les différents acteurs du territoire ont des habitudes bien établies de travailler en commun sur le thème de l'eau. Les partenaires identifiés ci-dessus sont représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau dont le présent programme est la mise en œuvre du volet "gestion de l'espace et des écoulements".

Par ailleurs, les intercommunalités sont adhérentes au SmageAa et y représentent les communes de leur territoire.

Sur le territoire, et quelque soit le porteur de projet, un comité de pilotage, souvent associé à un comité technique, est systématiquement mis en place pour les projets hydrauliques. Ces comités réunissent les différents acteurs concernés ; et cela facilite notamment la cohérence des actions entreprises.

Concernant le projet de PAPI d'intention, le SmageAa a conduit une démarche participative et concertée avec les acteurs du territoire, les partenaires financiers et les services de l'Etat. Cette concertation s'est traduite par l'envoi de courrier d'information, la mise en place de groupe de travail, de comités techniques et de pilotage. Le tableau ci-dessous retrace la démarche de concertation :

	Objet
22 février 2018 Comité de Pilotage du PAPI	Perspectives pour la fin du PAPI (décembre 2019) et le post PAPI
13 février 2019 Comité technique restreint du PAPI	Préparation du comité de pilotage du 28 février 2019
28 février 2019 Comité de pilotage PAPI	Elaboration du PAPI d'intention
21 mars 2019 courrier	Courrier d'intention envoyée au Préfet coordonnateur de bassin
21 mars 2019 courrier	Information des EPCI membres du SmageAa de la démarche
2 avril 2019 Groupe de travail	Contenu du programme d'action
2 avril 2019 Groupe de travail	Zoom sur la problématique ruissellement et eaux pluviales

15 février 2019 Comité technique du PAPI	Préparation du comité de pilotage du 23/05/2019 Discussion sur le plan de financement
23 février 2019 Comité de pilotage APPI	Validation du programme d'action du PAPI d'intention

Le projet de PAPI d'intention a été présenté et validé par le comité de pilotage du 23 mai 2019. Le compte rendu de la séance est annexé au présent dossier.

LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage mis en place dans le cadre du PAPI 1 sera maintenu durant la mise en œuvre du PAPI d'intention. Il se réunira au moins une fois par an et sera le garant de la bonne mise en œuvre du PAPI d'intention et de l'atteinte des objectifs fixés et validés par l'instance de labellisation. Ce comité de pilotage est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du SmageAa. Son secrétariat est assuré par le SmageAa.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI (calendrier de réalisation à réévaluer, par exemple), sachant que toute modification (nouveau projet, modification importante du plan de financement, etc.) devra faire l'objet d'une notification à l'instance de labellisation compétente, voire d'un nouvel examen par cette instance en cas de modification de l'économie générale du programme d'actions (en fonction du volume financier et ou de la nature des modifications).

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Il est composé d'un représentant de chacune des structures suivantes :

- SmageAa
- DREAL
- Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois
- Préfecture du Pas-de-Calais ou sous-Préfecture de Saint-Omer
- DDTM 62
- Agence de l'Eau Artois Picardie
- Conseil régional des Hauts-de-France
- Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
- Communauté de communes du Pays de Lumbres
- Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois
- Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Institution Intercommunale des Wateringues
- Agence d'Urbanisme et de Développement du pays de Saint-Omer – Flandre intérieur
- Chambre d'Agriculture de région Nord - Pas-de-Calais
- Chambre de Commerce et d'Industrie antenne de Saint-Omer
- Le PAPI du Delta de l'Aa

COMITE TECHNIQUE

D'un point de vue technique, un comité technique "PAPI" sera constitué d'un représentant technique des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrages, et de l'Etat.

La préparation du travail du comité de pilotage et l'animation du PAPI sont assurées par le comité technique. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du SmageAa.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

Son secrétariat est assuré par le SmageAa.

Selon les cas, il pourra être constitué un comité technique spécifique et adapté à l'action concernée.

LE BILAN DU PAPI DE L'AUDOMAROIS

AXE 1 – AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET LA CONSCIENCE DU RISQUE

AXE 2 – LA SURVEILLANCE, LA PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

AXE 3 – L'ALERTE ET LA GESTION DE CRISE

AXE 4 – LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

AXE 5 – LES ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE

AXE 6 – LE RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

AXE 7 – LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__12-DE

BILAN FINANCIER

document de travail

L'ÉVALUATION EN FIN DE PROGRAMME

Dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche action I.1, le SmageAa réalisera une évaluation du PAPI 1. L'objectif de cette évaluation est d'effectuer un bilan critique des actions entreprises.

Les critères d'analyse seront particulièrement ciblés sur les problématiques suivantes :

- Efficacité et éventuelles lacunes de la structure porteuse,
- Difficultés administratives rencontrées,
- Actions de communication, notamment préventive : état de l'appropriation par la population, repères de crues, culture du risque, PCS,
- Difficultés à obtenir les financements.

Une étude d'incidence des effets du PAPI 1 sur l'environnement sera également réalisée. Les critères suivants seront analysés :

- Effets sur la lutte contre les inondations,
- Effets sur la faune et la flore (compilation des états des lieux écologiques des sites aménagés réalisés suite aux aménagements des ouvrages dans le cadre des suivis d'opérations),
- Effets sur le milieu humain (sur la santé, sur la sécurité, sur les commodités de voisinages),
- Effets sur l'économie locale,
- Effets sur les paysages.

Ce bilan permettra d'alimenter les réflexions pour la définition de la stratégie de lutte contre les inondations du PAPI 2.

LA COMPATIBILITE DU PAPI D'INTENTION AVEC LES DOCUMENTS DE CADRAGE

RAPPEL DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DE L'AUDOMAROIS

Etant donné l'existence du PAPI 1 sur le territoire au moment de l'élaboration de la SLGRI, cette dernière reprend la stratégie du PAPI 1 tout en envisageant quelques compléments.

LA STRATEGIE

La stratégie a été proposée pour limiter les conséquences des inondations pour le territoire en réfléchissant à l'échelle du bassin versant et en associant une grande diversité de mesures.

UN OBJECTIF A MOYEN TERME

L'objectif en matière de prévention des crues peut être résumé comme suit :

1. La réduction de l'aléa permettra de réduire les effets des crues rares, de période de retour entre 10 et 50 ans, à ceux des crues plus fréquentes. Les effets des crues fréquentes seront également réduits par les actions de maîtrise des ruissellements sur les bassins versants.
2. L'existence des PPR et la vigilance en matière de développement local permettra de ne pas développer de nouvelle vulnérabilité.
3. La réduction de la vulnérabilité existante partout, mais en particulier dans les secteurs les plus vulnérables, et la prise de conscience objective du risque et des attitudes à adopter seront les facteurs clés de la réduction des dommages des inondations à terme.

Concernant le marais audomarois, les mesures de réduction de la vulnérabilité et de développement de la conscience du risque sont particulièrement adaptées, et à développer largement sur ce territoire. Les actions menées pour la réduction de l'aléa sur l'Aa rivière et sur les versants du marais apporteront un effet favorable aux risques de submersion dans le marais, sans que cela ne puisse véritablement être quantifié.

Les actions objets du domaine de compétence de l'Institution Interdépartementale des Wateringues, notamment en matière d'évacuation à la mer, ont bien sûr un rôle fondamental mais qui dépassent les compétences territoriales du présent projet.

DES MOYENS A METTRE EN PLACE

Les acteurs du territoire considèrent qu'un certain nombre d'investissements est nécessaire pour répondre aux enjeux du territoire en matière de risque d'inondation. Toutefois, ces investissements doivent rester en mesure, cohérents, avec les enjeux correspondants.

Il s'agit donc de ne pas de partir vers une escalade dans les aménagements lourds du territoire, mais vers un programme raisonnable et raisonné, systématiquement validé par une analyse coût/bénéfice. Ce programme pouvant être complété par des aménagements légers et surtout des mesures d'adaptation au risque souvent bien moins onéreuses, tout en restant très efficaces.

La stratégie d'action du territoire pour la prévention des inondations s'articule autour du programme de mobilisation du champ d'expansion de crues. Cependant, des actions complémentaires sont indispensables pour lutter de manière globale contre les inondations.

Cela comprend :

- la maîtrise des ruissellements sur la tête des bassins versants,
- la sensibilisation aux pratiques culturales limitant le ruissellement,
- la résorption des désordres hydrauliques locaux,
- la réduction de la vulnérabilité individuelle,
- le développement de la culture du risque,
- la maîtrise de l'urbanisation,
- la vigilance pour la non-crédation de vulnérabilité nouvelle.

LES DISPOSITIONS DE LA SLGRI

Les dispositions de la SLGRI reprennent les actions affichées et actées dans le PAPI 1, et sont complétées afin d'approfondir la politique de gestion des risques d'inondation du territoire en s'inscrivant dans l'application de la SNGRI et du PGRI.

Le présent projet de PAPI d'intention envisage de développer de nouvelles actions comme envisagé dans la SLGRI tel qu'en matière d'identification des réseaux et équipements sensibles. Les dispositions de la SLGRI reprises dans le PAPI d'intention sont présentées dans la partie « Le programme d'action du PAPI d'intention ».

RAPPEL DES ELEMENTS DE LA STRATEGIE NATIONALE ET DE BASSIN (PGRI)

Les trois grands objectifs prioritaires de la stratégie nationale sont :

1. Augmenter la sécurité des populations exposées
2. Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Ils se déclinent en quatre orientations stratégiques ou défis à relever :

1. Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages
2. Aménager durablement les territoires
3. Mieux savoir pour mieux agir
4. Apprendre à vivre avec les inondations

Au niveau du **bassin Artois-Picardie**, les objectifs de gestion des inondations repris dans le PGRI sont :

1. Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
2. Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.
3. Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs.
4. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés.
5. Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires.

La SLGRI et le PAPI 1 et le présent projet de PAPI d'intention s'inscrivent tout à fait dans ces orientations et objectifs.

LE SDAGE ARTOIS PICARDIE ET LE SAGE AUDOMAROIS

LE SDAGE ARTOIS PICARDIE

Les enjeux du SDAGE Artois Picardie portent sur :

- La biodiversité et les milieux aquatiques
- La protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable
- La prévention contre les inondations
- La protection du milieu marin
- La mise en œuvre de politiques publiques cohérentes

L'orientation fondamentale et les dispositions du SDAGE sur le risque d'inondation sont de s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.

Sur le volet de la prévention et la gestion des crues, des inondations et des submersions marines, les orientations / dispositions sont les suivantes :

- Orientation C-1 : limiter les dommages aux inondations
 - o Disposition C-1.1 : préserver le caractère inondable de zones prédéfinies
 - o Disposition C-1.2 : préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion des crues
- Orientation C-2 : limiter le ruissellement en zones urbaines et en zone rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues
 - o Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations

Sur le volet de la préservation et de la restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau, les orientations / dispositions sont les suivantes :

- Orientation C-3 : privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants

- Disposition C-3.1 : privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants
- Orientation C-4 : préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau
 - Disposition C-4.1 : préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme

LE SAGE DE L'AUDOMAROIS

Les six objectifs généraux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) portent sur :

- La sauvegarde de la ressource en eau
- La lutte contre les pollutions
- La valorisation des milieux humides et aquatiques
- La gestion de l'espace et des écoulements
- Le maintien des activités du marais audomarois
- La communication et la sensibilisation autour du SAGE

LA GESTION DE L'ESPACE ET DES ECOULEMENTS

La philosophie générale de cet objectif est la suivante : « *Il s'agit de réduire les conséquences négatives des risques naturels en particulier en promouvant une connaissance et une adaptation au risque inondation. Par ailleurs, un programme d'action pour la protection des biens et des personnes dans les secteurs les plus vulnérables sera mené. Il s'agit de proposer des actions limitant la genèse des inondations.* »

Cet objectif général se décline en trois objectifs spécifiques complémentaires :

- [12] Connaissance et prévention de la vulnérabilité
- [13] Maîtriser les crues en fond de vallée
- [14] Maîtriser les écoulements

LE MAINTIEN DES ACTIVITES DU MARAIS AUDOMAROIS

La philosophie générale de cet objectif est la suivante : « *Le marais audomarois est une zone humide remarquable. Il s'agit d'en assurer la préservation, la mise en valeur dans son entièreté, un niveau compatible avec le milieu et les activités aux différentes périodes de l'année. Améliorer la qualité de l'eau mais aussi de la voie d'eau et des berges sur tout le réseau. Préserver et valoriser le marais audomarois en maintenant les activités agricoles traditionnelles qui l'ont façonnées et en assurant son accès pour des pratiques de loisirs.* »

Cet objectif général se décline en six objectifs spécifiques complémentaires :

- [15] Connaissance et préservation
- [16] Maîtriser le fonctionnement hydraulique et les niveaux d'eau
- [17] Améliorer la qualité de l'eau
- [18] Gestion des voies d'eau et des berges
- [19] Maîtriser l'occupation des sols
- [20] Mettre en valeur le patrimoine

Ainsi, en combinant, sur ses programmes de travaux, des actions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, en ayant une approche intégrée et de bassin versant, le territoire est ancré dans les pratiques indiquées par le SDAGE et le SAGE.

LE PROGRAMME D'ACTION DU PAPI D'INTENTION

LES SUITES DONNEES AU PAPI 1 ET A LA SLGRI

Le PAPI d'intention s'inscrit dans la continuité du PAPI 1.

Le tableau ci-dessous reprend les actions du PAPI 1 qui sont poursuivies dans le cadre du PAPI d'intention :

PAPI 1	PAPI d'intention
<u>Fiche action I.2</u> - Repères de crues	<u>Fiche action 1.1</u> – Repères de crue
<u>Fiche action I.3</u> - Communication et sensibilisation sur la notion de risque <u>Fiche action I.5</u> - Information réglementaire sur les risques	<u>Fiche action 1.2</u> - Communication et sensibilisation sur la notion de risque
<u>Fiche action I.4</u> - Observatoire des crues <u>Fiche action I.6</u> - Analyse du vécu des inondations dans le marais audomarois	<u>Fiche action 1.3</u> - Observatoire des crues
<u>Fiche action VI.5</u> - Ouvrages de rétention existants	<u>Fiche action 1.4</u> - Etude hydraulique des ruissellements ruraux
<u>Fiche action 3.1</u> - Plans Communaux de Sauvegarde	<u>Fiche action 3.1</u> - Plans Communaux de Sauvegarde
<u>Fiche action 5.1</u> - Repères de crues	<u>Fiche action 5.1</u> - Réduction de la vulnérabilité sur site

Certaines dispositions complémentaires de la SLGRI font également l'objet de fiches actions dans le PAPI d'intention :

PAPI 1	PAPI d'intention
<u>Disposition +3</u> : Une réflexion pourra être menée afin d'évaluer si l'identification des secteurs soumis à un aléa ruissellement et érosion fort est pertinente à l'échelle du bassin de l'Aa.	<u>Fiche action 5.2</u> - Identification des réseaux et des équipements sensibles
<u>Disposition +4</u> : Une réflexion pourra être menée afin d'évaluer si l'identification des secteurs soumis à un aléa ruissellement et érosion fort est pertinente à l'échelle du bassin de l'Aa.	<u>Fiche action 1.4</u> - Etude hydraulique des ruissellements ruraux
<u>Disposition +5</u> : Enfin, l'effort de sensibilisation se poursuivra dans la durée, en utilisant les moyens existants dans les différentes parties prenantes du territoire. A ce titre, les outils du SmageAa, existants ou à venir, pourront être utilement complétés par les outils créés par l'Institution des Wateringues ; et, outre les actions spécifiques prévues dans le cadre du PAPI révisé, le rôle de l'animation du SAGE et de la Commission Locale de l'Eau permet d'envisager la sensibilisation au risque dans la durée.	<u>Fiche action 2.1</u> - Sensibilisation des élus aux outils mis à disposition par l'Etat
<u>Disposition +6</u> : Les partenariats existants entre les acteurs de l'urbanisme (collectivités et agences d'urbanisme) et les porteurs de la SLGRI et du PAPI se poursuivront avec la volonté d'aménager durablement le territoire. (voir aussi fiche action IV-3)	<u>Fiche action 4.1</u> - Concilier renouvellement urbain et gestion du risque d'inondation

Disposition +11 : Une réflexion sera menée sur la gestion des déchets post-crue, notamment ceux résultant des dommages à l'habitat et à l'industrie.

Disposition +12 : Les acteurs du territoire envisagent de sensibiliser les assureurs pour leur permettre d'accompagner les sinistrés au moment de l'indemnisation des dommages, de façon à favoriser la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments dans le cadre des travaux de réparation.

Intégrer dans la fiche action 3.1 - Plan Communaux de Sauvegarde

Deux fiches actions ont également été intégrées au PAPI d'intention :

- La fiche action 1.5 concerne la problématique de désordres hydrauliques locaux sur le quartier du Rossignol à Arques. La justification de l'intégration de cette fiche action au PAPI d'intention est présentée dans la fiche action.
- La fiche action 1.6 intègre les études nécessaires à mener en vue de la rédaction du PAPI 2.

LA DEFINITION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT ET LA CONCEPTION DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT

Au cours du PAPI 1, la CAPSO a réalisé les études de danger sur les digues classées de la vallée de l'Aa (arrêté de classement en date du 10 avril 2013). Ces études ont mis en évidence la nécessité de travaux de confortement sur plusieurs ouvrages. Afin de se conformer au décret du 12 mai 2015, ces études de danger devront également être reprises dans le cadre des dossiers d'autorisation du ou des systèmes d'endiguement.

En raison de ce constat, le comité de pilotage du 15 décembre 2017 a acté l'intégration de la définition des systèmes d'endiguement sur le territoire de la CAPSO (vallée de l'Aa) et de la conception des travaux de confortement à la fiche action VII.2 du PAPI 1 (cf. fiche action modifiée en annexe du présent rapport).

Un budget de 300 000 € HT a été fléché pour :

- La définition des systèmes d'endiguement,
- La conception des travaux de confortement,
- La réalisation des dossiers réglementaires (dont l'étude de danger).

Une consultation a été effectuée pour l'attribution d'un marché dont l'objet est la réalisation une étude hydraulique permettant de définir les systèmes d'endiguement. Le lancement de l'étude est programmé en septembre 2019, pour une durée 6 mois.

Sur la base des conclusions de l'étude et des décisions des élus de la CAPSO, un marché de maîtrise d'œuvre sera établi pour la conception des travaux de confortement et la réalisation des dossiers réglementaires. L'objectif est de lancer cette étude au cours de l'automne 2020.

La concertation avec les propriétaires concernés par le ou les systèmes d'endiguement sera lancée en parallèle de la conception.

La réalisation de ces études permettra d'obtenir l'ensemble des éléments nécessaires à l'intégration de fiches actions travaux dans le PAPI 2.

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les inondations par débordement des réseaux pluviaux, s'ils ne font pas l'objet de fiche action dans le cadre du PAPI, sont toutefois une problématique complémentaire sur laquelle se penche le territoire.

Pour les communes bénéficiaires des travaux envisagés, les zonages devront avoir été mis en place. En outre, et conformément aux orientations du SAGE et du SDAGE, les collectivités seront invitées à rédiger un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

LE PROGRAMME D'ETUDES

Les fiches actions du PAPI d'intention sont les suivantes :

Axe 0 : Pilotage et animation du PAPI
Fiche action 0.1 - Pilotage et animation du PAPI
Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
Fiche action 1.1 – Repères de crue
Fiche action 1.2 - Communication et sensibilisation sur la notion de risque
Fiche action 1.3 - Observatoire des crues
Fiche action 1.4 - Etude hydraulique des ruissellements ruraux
Fiche action 1.5 - Conception des travaux de lutte contre les inondations par ruissellement rural sur le quartier du Rossignol à Arques
Fiche action 1.6 - Rédaction du PAPI
Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations
Fiche action 2.1 - Sensibilisation des élus aux outils mis en place par l'Etat
Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise
Fiche action 3.1 - Plans Communaux de Sauvegarde
Axe 4 : La prise en compte du risque inondations dans l'urbanisme
Fiche action 4.1 - Renouvellement urbain et gestion du risque d'inondation
Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité
Fiche action 5.1 - Réduction de la vulnérabilité sur site
Fiche action 5.2 - Identification des réseaux et des équipements sensibles

Les fiches actions sont développées dans les pages suivantes.

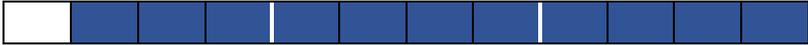
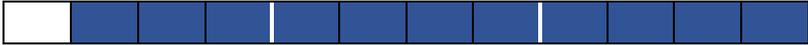
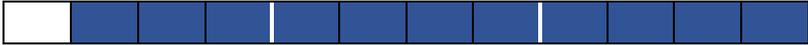
Axe 0 : Pilotage et animation du PAPI

Fiche action 0.1 – Pilotage et animation du PAPI

Objectif	Animation et coordination du PAPI d'intention										
Description de l'action	<p>L'équipe PAPI mise en place en 2012 sera maintenue pour la mise en œuvre du PAPI d'intention. Cette équipe est composée de trois agents à temps plein :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un responsable de projet prévention des inondations assurant le suivi des projets hydrauliques ainsi que le pilotage technique et la coordination du programme, - Une chargée de projet risque inondation en charge de la mise en œuvre des actions de culture du risque et de réduction de la vulnérabilité du bâti existant, - Un animateur agricole intervenant sur le volet de la maîtrise des ruissellements sur les bassins versants agricoles. <p>Les principales missions seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les actions relevant de la maîtrise d'ouvrage du SmageAa - Accompagner techniquement les maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des actions qui leur son propre - Suivre et coordonner le PAPI d'intention : <ul style="list-style-type: none"> o Suivi administratif, technique, financier du PAPI d'intention, o Animation des instances de suivi (comité technique et comité de pilotage) - Rédiger le PAPI complet. <p>Seuls les postes du responsable de projet prévention des inondations (à temps plein) et de la chargée de projet risque inondation (à mi-temps) seront fléchés pour un financement sur le Programme 181.</p>										
Territoire concerné	Communes à risque du bassin versant (PPRI prescrit ou approuvé)										
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage SmageAa</p> <p>Besoin humain 1 responsable de projet + 1 chargée de projet + 1 animateur agricole à temps plein</p> <p>Partenaires /</p> <p>Modalités de pilotage, suivi Comité de pilotage PAPI, renseignement des indicateurs</p> <p>Opérations de communication /</p>										
Echéancier prévisionnel	<table style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td></td> <td>2020</td> <td>2021</td> <td>2022</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="3"> </td> </tr> </table>		2020	2021	2022						
	2020	2021	2022								
Budget et plan de financement	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Budget</th> <th colspan="2">Plan de financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3" style="text-align: center;">180 000 €</td> <td style="text-align: center;">Etat 40%</td> <td style="text-align: center;">72 000 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">AEAP 0%</td> <td style="text-align: center;">0 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">SmageAa 0%</td> <td style="text-align: center;">108 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Budget	Plan de financement		180 000 €	Etat 40%	72 000 €	AEAP 0%	0 €	SmageAa 0%	108 000 €
Budget	Plan de financement										
	180 000 €	Etat 40%	72 000 €								
AEAP 0%		0 €									
SmageAa 0%		108 000 €									
Indicateurs de suivi / réussite	/										

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action 1.2 – Communication et sensibilisation sur la notion de risque

Objectif	Instituer la culture du risque à destination du public scolaire et du grand public														
Description de l'action	<p style="text-align: center;"><u>Continuité des fiches actions 1.3 et 1.5 du PAPI 1</u></p> <p>Le SmageAa poursuivra ses actions de communication, de sensibilisation et d'information préventive. Deux types de publics sont visés :</p> <p><u>Le public scolaire :</u> L'animation « Les humeurs de la rivière » sera maintenue dans le catalogue de la Maison du Papier. Afin d'inciter les écoles du bassin versant de l'Aa à réserver cette animation, le transport en bus sera pris en charge par le SmageAa.</p> <p><u>Le grand public :</u> Différents outils seront mis en place pour sensibiliser le public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation à des événements de type : fête du parc, fête de la science... - Accompagnement des communes dans leur démarche réglementaire sur la notion de risque. A ce titre, le SmageAa proposera une assistance pour : <ul style="list-style-type: none"> o la réalisation ou l'actualisation des DICRIM o l'organisation des réunions publiques sur les risques majeurs. <p style="margin-left: 20px;">Remarque : Des réflexions seront lancées pour adapter les outils de sensibilisation afin d'améliorer leur efficacité</p> - Réalisation d'outils de communication sur : <ul style="list-style-type: none"> o Le PAPI d'intention o Les travaux structurants réalisés dans le cadre du PAPI 1 (CIC, système d'endiguement de Blendecques...) o Le fonctionnement hydraulique et l'évacuation à la mer 														
Territoire concerné	Communes à risque du bassin versant (PPRI prescrit ou approuvé)														
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage SmageAa / communes pour les outils réglementaires</p> <p>Besoin humain 1 technicien à temps partiel</p> <p>Partenaires PNR des Caps et Marais d'Opale, enseignement, Institution Intercommunale des Wateringues, Agence d'Urbanisme du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure ...</p> <p>Modalités de pilotage, suivi Comité de suivi spécifique, Comité de pilotage PAPI, renseignement des indicateurs</p> <p>Opérations de communication L'opération est en soi une opération de communication.</p>														
Echéancier prévisionnel	<table style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 33%;">2020</td> <td style="width: 33%;">2021</td> <td style="width: 33%;">2022</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>			2020	2021	2022									
2020	2021	2022													
															
Budget et plan de financement	<p>Budget : 25 000 € TTC</p> <p>Comprenant la prise en charge des bus scolaires et la création des outils de communication</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th style="background-color: #e6f2ff;">Budget</th> <th colspan="2" style="background-color: #e6f2ff;">Plan de financement</th> </tr> <tr> <td rowspan="3" style="text-align: center;">25 000 €</td> <td style="text-align: center;">Etat</td> <td style="text-align: center;">50%</td> <td style="text-align: center;">12 500 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">AEAP</td> <td style="text-align: center;">25%</td> <td style="text-align: center;">6 250 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">SmageAa</td> <td style="text-align: center;">25%</td> <td style="text-align: center;">6 250 €</td> </tr> </table>	Budget	Plan de financement		25 000 €	Etat	50%	12 500 €	AEAP	25%	6 250 €	SmageAa	25%	6 250 €
Budget	Plan de financement														
25 000 €	Etat	50%	12 500 €												
	AEAP	25%	6 250 €												
	SmageAa	25%	6 250 €												
Indicateurs de suivi / réussite	Classes sensibilisées	2 classes par an													
	Animation grand public par an	1 animation par an													
	DICRIM réalisé	100 % des communes du PPRI approuvé													
	Outils de communication créés	2 outils													

Budget et plan de financement	Budget : 30 000 € TTC	Budget		Plan de financement	
	Comprenant l'adaptation du modèle hydraulique et l'étude historique	30 000 €	Etat	50%	15 000 €
Indicateurs de suivi / réussite	Retour d'expérience sur le fonctionnement des ouvrages hydrauliques		AEAP	30%	9 000 €
	Etude historique du marais audomarois		SmageAa	20%	6 000 €
	Protocole de retour d'expérience		En fonction des crues		
			Lancement de l'étude Réalisé		

document de travail

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action 1.4 – Etude hydraulique des ruissellements ruraux

Objectif	Mieux connaître les phénomènes et définir les actions à mener.					
Description de l'action	<p align="center"><u>Continuité de la fiche action VI.5 du PAPI 1</u></p> <p>Au cours du PAPI 1, le SmageAa a réalisé l'inventaire des ouvrages hydrauliques sur son bassin versant. Au total 74 ouvrages de gestion de ruissellement rural ont été dénombrés. Suite à la prise de compétence GEMAPI par les collectivités, il est nécessaire d'évaluer leur efficacité hydraulique en vue d'établir un plan de gestion.</p> <p>Cette étude se décomposera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des caractéristiques hydrauliques de chaque sous bassin versant rural - Evaluation de l'efficacité des ouvrages hydrauliques : ouvrages de rétention et hydrauliques douces - Définition d'éventuels travaux pour le confortement des ouvrages ou l'amélioration de leur fonctionnement hydraulique - Réalisation d'un plan de gestion (entretien courant et restauration) <p>Un lien sera réalisé avec l'axe 4 afin d'améliorer la prise en compte des ruissellements ruraux dans les documents d'urbanisme.</p>					
Territoire concerné	Bassins versants de l'Aa et du marais audomarois					
Modalités de mise en œuvre	Maître d'ouvrage	SmageAa				
	Besoin humain	1 technicien à temps partiel				
	Partenaires	DDTM, agence de l'eau, EPCI et gestionnaire des ouvrages de rétention existants				
	Modalités de pilotage, suivi	Comité de pilotage PAPI, renseignement des indicateurs				
	Opérations de communication	A définir en fonction du résultat de l'étude et des orientations prises				
Echéancier prévisionnel	2020	2021	2022			
	■	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■			
Budget et plan de financement	250 000 €	Budget		Plan de financement		
			Etat	50%	125 000 €	
			AEAP	30%	75 000 €	
			SmageAa	20%	50 000 €	
Indicateurs de suivi / réussite	Etude hydraulique Plan de gestion	Rendu de l'étude pour fin 2022 A mettre en œuvre dans le cadre du PAPI 2				

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action 1.5 – Conception des travaux de lutte contre les inondations par ruissellement rural sur le quartier du Rossignol à Arques

Objectif	Réduction du risque d'inondation sur le quartier du Rossignol à Arques																				
Description de l'action	<p>A partir de la modélisation hydraulique de la vallée de l'Aa supérieure, le SmageAa a identifié les quartiers hautement vulnérables dans le cadre du PAPI 1. Cependant les axes de ruissellement rural et les bassins versants d'alimentation du marais audomarois n'ont pas été analysés dans le cadre de cette modélisation hydraulique.</p> <p>Suite à des épisodes orageux en juin 2016, le quartier du Rossignol situé entre les communes d'Arques et de Clairmarais a été inondé à deux reprises. Une étude hydraulique a été lancée afin d'analyser la problématique et proposer des scénarios d'aménagement permettant de réduire le risque d'inondation.</p> <p>La modélisation hydraulique a permis d'estimer le nombre de logements inondés en fonction de la période de retour de la crue :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Période de retour de crue :</th> <th>Rapprochement à un événement historique ?</th> <th>Nombre de logements inondés</th> <th>Voiries touchées</th> <th>Coût estimé de l'inondation *</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Q5 ans</td> <td>Proche des crues de juin 2016</td> <td>2</td> <td>2 voiries communales</td> <td>≈ 15 000,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Q10 ans</td> <td>Pas connu à ce jour.</td> <td>7</td> <td>2 voiries communales</td> <td>≈ 40 000,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Q50 ans / Q100 ans</td> <td>Pas connu à ce jour.</td> <td>≈ 20</td> <td>3 voiries communales + route départementale</td> <td>≈ 120 000,00 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les propositions d'aménagement par le bureau d'études sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recalibrage du Vieux-Fossé (suppression du pont du Rossignol, remplacement du pont de la RD 210 et recalibrage du lit de la rivière) - Création / optimisation d'une zone d'expansion des crues <p>La fiche action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conception des aménagements (avant-projet et projet) - La réalisation des études complémentaires : relevés topographiques et études géotechniques - L'élaboration des dossiers réglementaires (dont l'inventaire faune-flore). <p>L'étude devra démontrer la pertinence économique du projet vis-à-vis des enjeux à protéger et évaluer l'impact positif ou négatif du projet sur l'environnement. En fonction de ces conclusions, les élus décideront des suites à donner au projet.</p> <p>Un lien sera réalisé avec la fiche action 1.4 afin de garantir la cohérence de la stratégie de lutte contre les inondations à l'échelle du territoire du SmageAa.</p>	Période de retour de crue :	Rapprochement à un événement historique ?	Nombre de logements inondés	Voiries touchées	Coût estimé de l'inondation *	Q5 ans	Proche des crues de juin 2016	2	2 voiries communales	≈ 15 000,00 € HT	Q10 ans	Pas connu à ce jour.	7	2 voiries communales	≈ 40 000,00 € HT	Q50 ans / Q100 ans	Pas connu à ce jour.	≈ 20	3 voiries communales + route départementale	≈ 120 000,00 € HT
Période de retour de crue :	Rapprochement à un événement historique ?	Nombre de logements inondés	Voiries touchées	Coût estimé de l'inondation *																	
Q5 ans	Proche des crues de juin 2016	2	2 voiries communales	≈ 15 000,00 € HT																	
Q10 ans	Pas connu à ce jour.	7	2 voiries communales	≈ 40 000,00 € HT																	
Q50 ans / Q100 ans	Pas connu à ce jour.	≈ 20	3 voiries communales + route départementale	≈ 120 000,00 € HT																	
Territoire concerné	Quartier du Rossignol à Arques (PPRI prescrit)																				
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage Commune d'Arques</p> <p>Besoin humain 1 technicien à temps partiel</p> <p>Partenaires DDTM, Agence de l'Eau, CAPSO, Conseil Départemental du Pas-de-Calais et SmageAa</p> <p>Modalités de pilotage, suivi Comité de pilotage PAPI, renseignement des indicateurs</p> <p>Opérations de communication A définir en fonction du résultat de l'étude et des orientations prises</p>																				

Echéancier prévisionnel	<table style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td colspan="3">2020</td> <td colspan="3">2021</td> <td colspan="3">2022</td> </tr> <tr> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>	2020			2021			2022											
2020			2021			2022													
Budget et plan de financement	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 20%;">Budget</th> <th colspan="2">Plan de financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">85 000 €</td> <td></td> <td>Etat 50%</td> <td style="text-align: right;">42 500 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>AEAP 30%</td> <td style="text-align: right;">25 500 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Arques 20%</td> <td style="text-align: right;">17 000 €</td> </tr> </tbody> </table>		Budget	Plan de financement		85 000 €		Etat 50%	42 500 €		AEAP 30%	25 500 €		Arques 20%	17 000 €				
	Budget	Plan de financement																	
85 000 €		Etat 50%	42 500 €																
		AEAP 30%	25 500 €																
		Arques 20%	17 000 €																
Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation des études																		

document de travail

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action 1.6 – Rédaction du PAPI

Objectif	Rédaction du PAPI 2																								
Description de l'action	<p>Le PAPI 2 sera rédigé en interne par le SmageAa. Certains points particuliers nécessiteront l'intervention d'un prestataire extérieur, en particulier pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La concertation et la consultation du public, - L'analyse environnementale, - L'évaluation des impacts des projets de travaux sur les activités agricoles <p>Le budget alloué à cette fiche action sera utilisé pour toutes les études nécessaires à la rédaction du PAPI 2.</p>																								
Territoire concerné	Communes à risque du bassin versant (PPRI prescrit ou approuvé)																								
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage SmageAa</p> <p>Besoin humain 1 technicien à temps partiel</p> <p>Partenaires DDTM et DREAL</p> <p>Modalités de pilotage, suivi Comité de pilotage PAPI, renseignement des indicateurs</p> <p>Opérations de communication Concertation et consultation du public dans le cadre de l'élaboration du PAPI 2</p>																								
Echéancier prévisionnel	<table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="4">2020</th> <th colspan="4">2021</th> <th colspan="4">2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 25px; height: 20px;"></td> </tr> </tbody> </table>	2020				2021				2022															
2020				2021				2022																	
Budget et plan de financement	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Budget</th> <th colspan="3">Plan de financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3" style="text-align: center;">50 000 €</td> <td style="text-align: center;">Etat</td> <td style="text-align: center;">50%</td> <td style="text-align: center;">25 000 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">AEAP</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">15 000 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">SmageAa</td> <td style="text-align: center;">20%</td> <td style="text-align: center;">10 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Budget	Plan de financement			50 000 €	Etat	50%	25 000 €	AEAP	30%	15 000 €	SmageAa	20%	10 000 €										
Budget	Plan de financement																								
	50 000 €	Etat	50%	25 000 €																					
AEAP		30%	15 000 €																						
SmageAa		20%	10 000 €																						
Indicateurs de suivi / réussite	<p>PAPI 2</p> <p style="text-align: right;">Dépôt du dossier pour instruction en juin 2022</p>																								

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche action 4.1 – Renouvellement urbain et gestion du risque d'inondation

Objectif	<p>Montrer par l'exemple la faisabilité d'opérations de renouvellement urbain dans un contexte d'aléa d'inondation.</p> <p>Accompagner ce type de projet, particulièrement complexe, mais dont la réalisation est un enjeu majeur pour réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels.</p> <p>Créer un cadre de vie résilient.</p> <p>Valoriser le lien à l'eau dans les opérations de renouvellement urbain : l'eau n'est plus perçue comme un facteur négatif mais comme un élément différenciant et qualitatif.</p> <p>Répondre aux orientations fixées par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Omer en matière de renouvellement urbain (orientations 99 et 100) et de risque d'inondation (orientations 93 et 94)</p>						
Description de l'action	<p>Accompagner trois opérations de renouvellement urbain (étude, conseil) en contexte différent (urbain, rural)</p> <p>Valoriser ces expériences auprès du territoire : visites, etc.</p>						
Territoire concerné	<p>Sites pressentis : secteur de la Gare de Saint-Omer ; Wizernes ; une commune rurale de la vallée de l'Aa</p> <p>Choix des sites à déterminer et valider en comité de pilotage et après accord par les communes concernées.</p>						
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage Agence d'Urbanisme du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure</p> <p>Besoin humain Equipe projet Planification</p> <p>Partenaires Etat, communes, EPCI, SmageAa</p> <p>Modalités de pilotage, suivi Inscription des études au Programme Partenarial d'Activités de l'AUD. Suivi par le COPIL et COTECH du PAPI</p> <p>Opérations de communication /</p>						
Echéancier prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> </tbody> </table>	2020	2021	2022	■	■	■
2020	2021	2022					
■	■	■					
Budget et plan de financement	<p>Budget : /</p> <p>Actions financées dans le cadre du programme partenarial d'activités de l'AUD</p>						
Indicateurs de suivi / réussite	<p>Réalisation des études</p> <p>Actions de valorisation réalisées</p>						

Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité

Fiche action 5.1 – Réduction de la vulnérabilité sur site

Objectif	Accompagner les personnes et activités vulnérables pour déterminer et mettre en œuvre des opérations de réduction de leur vulnérabilité sur le bâti.								
Description de l'action	<p style="text-align: center;"><u>Continuité de la fiche action 5.1 du PAPI 1</u></p> <p><u>Diagnosics de réduction de la vulnérabilité du bâti</u> Dans la continuité du PAPI 1, le SmageAa proposera des diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti auprès des habitants, des entreprises et pour les bâtiments publics. Suite à ces diagnostics, un rapport est remis au propriétaire évaluant le degré de vulnérabilité du bâti et préconisant des travaux de réduction de la vulnérabilité. Ces diagnostics seront réalisés en interne par les agents du SmageAa. Le budget a été évalué sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 30 diagnostics par an - 3 jours pour la réalisation d'un diagnostic et le suivi des travaux - Du coût journalier (coûts moyens journée utilisés pour les financements AEAP). <p><u>Travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti</u> Sur la stratégie « résister » (mise en place de batardeau ou de clapet anti-retour), le SmageAa peut se porter maître d'ouvrage des travaux via un conventionnement avec le propriétaire du bâti. Le plan de financement diffère en fonction de la nature du bien (cf. budget et plan de financement).</p>								
Territoire concerné	Communes à risque du bassin versant (PPRI prescrit ou approuvé)								
Modalités de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage SmageAa</p> <p>Besoin humain 1 technicien à temps partiel</p> <p>Partenaires Etat, CCI, collectivités, Parc naturel régional, AUDPSO-FI</p> <p>Modalités de pilotage, suivi Comité de pilotage spécifique, renseignement des indicateurs</p> <p>Opérations de communication Courriers et phoning</p>								
Echéancier prévisionnel	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 33%; text-align: center;">2020</th> <th style="width: 33%; text-align: center;">2021</th> <th style="width: 33%; text-align: center;">2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">  </td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2020	2021	2022				
	2020	2021	2022						
									

Budget et plan de financement	Budget : 363 510 € HT	Budget diagnostics et suivi travaux en régie			
		Budget	Plan de financement		
		84 510 €	Etat	50%	42 255 €
			AEAP	0%	0 €
SmageAa	50%		42 255 €		
Budget travaux particuliers et bâtiments publics	Budget : 363 510 € HT	Budget travaux particuliers et bâtiments publics			
		Budget	Plan de financement		
		232 500 €	Etat	80%	186 000 €
			AEAP	0%	0 €
SmageAa	20%		46 500 €		
Budget travaux entreprises	Budget : 363 510 € HT	Budget travaux entreprises			
		Budget	Plan de financement		
		46 500 €	Etat	20%	9 300 €
			AEAP	0%	0 €
Entreprises ou EPCI	60%		27 900 €		
SmageAa	20%		9 300 €		
Indicateurs de suivi / réussite	Diagnostics	90 diagnostics réalisés			
	Travaux particuliers et bâtiments publics	75 travaux réalisés			
	Travaux entreprises	15 travaux réalisés			

Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité

Fiche action 5.2 – Identification des réseaux et des équipements sensibles

Objectif	Amélioration de la connaissance sur l'impact des inondations sur les réseaux et les équipements sensibles																				
Description de l'action	<p>L'étude d'évaluation du PAPI 1 a permis d'améliorer la connaissance des conséquences des inondations sur les habitations, l'activité économique, les bâtiments publics.</p> <p>Un volet n'a cependant pas été évalué, l'impact des inondations sur les réseaux et les équipements sensibles.</p> <p>L'identification de ces réseaux et équipements sensibles permettra d'améliorer la connaissance des enjeux sur ces deux entités, et de mettre en place des actions de sensibilisation des gestionnaires de ces installations.</p> <p>Les actions de sensibilisation seront étudiées et intégrées au PAPI 2.</p>																				
Territoire concerné	Communes à risque du bassin versant (PPRI prescrit ou approuvé)																				
Modalités de mise en œuvre	Maître d'ouvrage	SmageAa																			
	Besoin humain	1 technicien à temps partiel																			
	Partenaires	Etat, EPCI, gestionnaire des réseaux et des équipements sensibles																			
	Modalités de pilotage, suivi	Comité de pilotage spécifique, renseignement des indicateurs																			
	Opérations de communication	A définir dans le cadre du PAPI 2																			
Echéancier prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">2020</th> <th colspan="3">2021</th> <th colspan="3">2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>			2020			2021			2022											
2020			2021			2022															
Budget et plan de financement	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Budget</th> <th colspan="3">Plan de financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">10 000 €</td> <td>Etat</td> <td>50%</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>AEAP</td> <td>0%</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>SmageAa</td> <td>50%</td> <td>5 000 €</td> </tr> </tbody> </table>			Budget	Plan de financement			10 000 €	Etat	50%	5 000 €	AEAP	0%	0 €	SmageAa	50%	5 000 €				
Budget	Plan de financement																				
	10 000 €	Etat	50%	5 000 €																	
AEAP		0%	0 €																		
SmageAa		50%	5 000 €																		
Indicateurs de suivi / réussite	Inventaire	Réalisé fin 2022																			

PLAN DE FINANCEMENT

REPARTITION BUDGETAIRE PAR FINANCEUR

Axe 0: Pilotage et animation du PAPI						
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs				
		Etat BOP 181	Etat FPRNM	AEAP	Maître d'ouvrage	Total
0.1 - Pilotage et animation	SmageAa	72 000 €	-	-	108 000 €	180 000 €
		72 000 €	0 €	0 €	108 000 €	180 000 €

Axe 1: L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque						
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs				
		Etat BOP 181	Etat FPRNM	AEAP	Maître d'ouvrage	Total
1.1 - Repères de crues	SmageAa	-	6 000 €	3 000 €	3 000 €	12 000 €
1.2 - Communication et sensibilisation	SmageAa	-	12 500 €	6 250 €	6 250 €	25 000 €
1.3 - Observatoire des crues	SmageAa	-	15 000 €	9 000 €	6 000 €	30 000 €
1.4 - Etude hydraulique des sous BV	SmageAa	-	125 000 €	75 000 €	50 000 €	250 000 €
1.5 - Conception travaux Rossignol Arques	Arques	-	42 500 €	25 500 €	17 000 €	85 000 €
1.6 - Rédaction du PAPI	SmageAa	-	25 000 €	15 000 €	10 000 €	50 000 €
		0 €	226 000 €	133 750 €	92 250 €	452 000 €

Axe 2: La surveillance, la prévision des crues et des inondations						
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs				
		Etat BOP 181	Etat FPRNM	AEAP	Maître d'ouvrage	Total
2.1 - Sensibilisation des élus	SmageAa	-	-	-	-	-
		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Axe 3: L'alerte et la gestion de crise

Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs				
		Etat BOP 181	Etat FPRNM	AEAP	Maître d'ouvrage	Total
3.1 - PCS	SmageAa	-	-	-	-	-
		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Axe 4: La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs				
		Etat BOP 181	Etat FPRNM	AEAP	Maître d'ouvrage	Total
4.1 - Concilier renouvellement urbain et risque	AUD	-	-	-	-	-
		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Axe 5: Les actions de réduction de la vulnérabilité

Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs				
		Etat BOP 181	Etat FPRNM	AEAP	Maître d'ouvrage	Total
5.1 - Réduction de la vulnérabilité sur site	SmageAa	-	237 555 €	0 €	125 955 €	363 510 €
5.2 - Communication et sensibilisation	SmageAa	-	5 000 €	0 €	5 000 €	10 000 €
		0 €	242 555 €	0 €	130 955 €	373 510 €

	Etat BOP 181	Etat FPRNM	AEAP	Maître d'ouvrage	Total
Axe 0	72 000 €	0 €	0 €	108 000 €	180 000 €
Axe 1	0 €	226 000 €	133 750 €	92 250 €	452 000 €
Axe 2	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Axe 3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Axe 4	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Axe 5	0 €	242 555 €	0 €	125 955 €	373 510 €
	72 000 €	468 555 €	133 750 €	326 205 €	1 005 510 €

REPARTITION PLURIANNUELLE

Axe 0: Pilotage et animation du PAPI					
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Budget			
		2020	2021	2022	Total
0.1 - Pilotage et animation	SmageAa	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
		60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €

Axe 1: L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque					
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Budget			
		2020	2021	2022	Total
1.1 - Repères de crues	SmageAa	4 000 €	4 000 €	4 000 €	12 000 €
1.2 - Communication et sensibilisation	SmageAa	8 333 €	8 333 €	8 333 €	25 000 €
1.3 - Observatoire des crues	SmageAa	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €
1.4 - Etude hydraulique des sous BV	SmageAa	83 333 €	83 333 €	83 333 €	250 000 €
1.5 - Conception travaux Rossignol Arques	Arques	42 500 €	42 500 €	0 €	85 000 €
1.6 - Rédaction du PAPI	SmageAa	0 €	25 000 €	25 000 €	50 000 €
		148 167 €	173 167 €	130 667 €	452 000 €

Axe 2: La surveillance, la prévision des crues et des inondations					
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Budget			
		2020	2021	2022	Total
2.1 - Sensibilisation des élus	SmageAa	-	-	-	-
		0 €	0 €	0 €	0 €

Axe 3: L'alerte et la gestion de crise					
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Budget			
		2020	2021	2022	Total
3.1 - PCS	SmageAa	-	-	-	-
		0 €	0 €	0 €	0 €

Axe 4: La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme					
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Budget			
		2020	2021	2022	Total
4.1 - Concilier renouvellement urbain et risque	AUD	-	-	-	-
		0 €	0 €	0 €	0 €

Axe 5: Les actions de réduction de la vulnérabilité					
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Budget			
		2020	2021	2022	Total
5.1 - Réduction de la vulnérabilité sur site	SmageAa	121 170 €	121 170 €	121 170 €	363 510 €
5.2 - Communication et sensibilisation	SmageAa	0 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €
		121 170 €	126 170 €	126 170 €	373 510 €

	2020	2021	2022	Total
Etat (BOP 181)	24 000 €	24 000 €	24 000 €	72 000 €
Etat (FPRNM)	153 268 €	168 268 €	147 018 €	468 555 €
AEAP	43 833 €	51 333 €	38 583 €	133 750 €
SmageAa	108 235 €	115 735 €	107 235 €	331 205 €
	305 337 €	359 337 €	316 837 €	1 005 510 €

PLANNING DE REALISATION

Poursuite du PAPI 1		2020				2021				2022			
Fiche action I.1. Evaluation du programme													
Fiche action II.2 Installation d'un réseau de surveillance													
Fiche action IV.1. PPRI du marais audomarois													
Fiche action V.1. Réduction de la vulnérabilité sur site													
Fiches actions de l'axe 6 - travaux à réaliser en fonction de l'avancement en 2019													
Fiche action VII.2. Définition des systèmes d'endiguements et de la conception des travaux de confortement	Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement												
	Maîtrise d'œuvre												
	Concertation												

PAPI d'intention		2020				2021				2022			
Axe 0: Pilotage et animation du PAPI													
Fiche action 0.1 - Pilotage et animation du PAPI													
Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque													
Fiche action 1.1 – Repères de crue													
Fiche action 1.2 - Communication et sensibilisation sur la notion de risque													
Fiche action 1.3 - Observatoire des crues													
Fiche action 1.4 - Etude hydraulique des ruissellements ruraux													
Fiche action 1.5 - Conception des travaux de lutte contre les inondations par ruissellement rural sur le quartier du Rossignol à Arques													
Fiche action 1.6 - Rédaction du PAPI													

Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations	2020			2021			2022					
Fiche action 2.1 - Sensibilisation des élus aux outils mis en place par l'Etat												
Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise												
Fiche action 3.1 - Plans Communaux de Sauvegarde												
Axe 4 : La prise en compte du risque inondations dans l'urbanisme												
Fiche action 4.1 - Renouvellement urbain et gestion du risque d'inondation												
Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité												
Fiche action 5.1 - Réduction de la vulnérabilité sur site												
Fiche action 5.2 - Identification des réseaux et des équipements sensibles												

document de travail

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__12-DE

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__12-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__12-DE

STATUTS DU SMAGEAA

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__12-DE

LETTRE D'INTENTION

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__12-DE

LETTRE D'ENGAGEMENT DU CO-FINANCEUR

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20190612-2019__12-DE

PROJET DE CONVENTION DU PAPI D'INTENTION

COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU 23 MAI 2019

FICHE ACTION VII.2 DU PAPI 1

LISTING DES COMMUNES DU PAPI D'INTENTION



SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2019

DELIBERATION 2019-13

Administration générale : demande de retrait de l'USAN

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

L'USAN adhère au SmageAa depuis sa création pour 4 communes du département du Nord, aujourd'hui adhérentes à la Communauté de communes de Flandre Intérieure : Noordpeene, Renescure, Ebblinghem et Lynde.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, comme les autres EPCI, la CCFI dispose de la GEMAPI, compétence obligatoire et exclusive.

Etant données les actions portées par l'USAN sur ce territoire, et notamment en matière de gestion des voies d'eau (Longue Becque pour Renescure, Ebblinghem et Lynde et Yser pour Noordpeene), la CCFI a transféré sa compétence GEMAPI à l'USAN, pour ces quatre communes comme pour l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de la révision de nos statuts respectifs, et en vue d'éviter la superposition de cette compétence, le retrait de l'USAN du périmètre du SmageAa est envisagé.

Toutefois, afin de conserver la cohérence des actions de nos deux syndicats à l'échelle du SAGE de l'Audomarois, et de poursuivre l'animation de la Commission Locale de l'Eau sur le territoire correspondant, une convention sera établie entre le SmageAa et l'USAN.

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT, le 29 mai dernier, l'USAN a pris une délibération sollicitant son retrait du SmageAa.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical,

- approuve la demande de retrait de l'USAN afin d'éviter toute superposition de la compétence GEMAPI,
- engage la préparation d'une convention avec l'USAN pour la mise en œuvre du SAGE et l'animation de la CLE (convention qui sera soumise à une prochaine délibération).

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

18 JUIN 2019

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 JUIN 2019**

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 04 juin 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Alain MEQUIGNON, Daniel DESCHODT, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Pierre LECLERCQ, Michel PREVOST à partir de la question 12, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Christian DELASSUS, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Mesdames Daisy COUSIN, Marie-André BECKAERT déléguées titulaires,
Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur DENIS, Président, ayant donné pouvoir à Monsieur PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur DISSAUX, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON, Vice-Président.
Monsieur NEMPONT, délégué titulaire, représenté par Monsieur GILLET, délégué suppléant.

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Christian DENIS, Jean-Claude DISSAUX, Josse NEMPONT, Frédéric SABLON, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents à la délibération 2019-11 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 17

Le nombre de votants présents à partir de la délibération 2019-12 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 2.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 12 JUN 2019

DELIBERATION 2019-14

Administration générale : Révision des statuts du SmageAa

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

Afin de prendre en compte les dernières évolutions des périmètres des EPCI adhérents au SmageAa, et la formulation de la compétence GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, les statuts du SmageAa doivent être modifiés. Un projet de statuts est joint à la présente délibération.

Les principales modifications concernent :

> Le périmètre

L'évolution des EPCI qui a eu lieu au 1^{er} janvier 2017 (CAPSO et CCHPM) entraîne une mise à jour des membres et une modification des règles de représentation. Et afin d'éviter une superposition de compétences avec le syndicat mixte de l'USAN qui reçoit ses compétences de la CCFI sur les 4 communes concernées, le projet prévoit le retrait de l'USAN.

> Les compétences

L'article 5 a été mis à jour au regard de la formulation de la compétence GEMAPI et du fonctionnement actuel du territoire. Ainsi, il y a un transfert quasi-complet de la compétence GEMAPI, hors ouvrage de protection contre les inondations (digues). Vu sous l'angle de la finalité, cette compétence inclut des actions de réduction de la vulnérabilité du bâti et d'hydraulique douce. Les compétences du SmageAa comprennent toujours des missions en matière d'animation, d'amélioration et de transmission des connaissances (animation de la CLE, sensibilisation pédagogique, études, expérimentation...).

En conséquence :

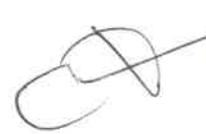
- La notion d'"intérêt intercommunautaire" est supprimée ;
- Des missions actuellement assurées en maîtrise d'ouvrage déléguée sont intégrées :
 - travaux de lutte contre les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau et utiles à la protection du bâti contre les inondations (désordres hydrauliques locaux) ;
 - travaux de maîtrise des ruissellements et de lutte contre l'érosion des sols (hydraulique douce) ;
- Des missions actuellement assurées par les EPCI sont également intégrées :
 - gestion des ouvrages de lutte contre les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau et utiles à la protection du bâti contre les inondations ;
 - gestion des ouvrages d'hydraulique douce.

En application des articles L.5211-17 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical approuve le projet de statuts modifiés du SmageAa.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,


18 JUIN 2019

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS




**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 JUIN 2019**

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 04 juin 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Alain MEQUIGNON, Daniel DESCHODT, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Pierre LECLERCQ, Michel PREVOST à partir de la question 12, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Christian DELASSUS, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Mesdames Daisy COUSIN, Marie-André BECKAERT déléguées titulaires,
Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur DENIS, Président, ayant donné pouvoir à Monsieur PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur DISSAUX, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON, Vice-Président.
Monsieur NEMPONT, délégué titulaire, représenté par Monsieur GILLET, délégué suppléant.

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Christian DENIS, Jean-Claude DISSAUX, Josse NEMPONT, Frédéric SABLON, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents à la délibération 2019-11 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 17

Le nombre de votants présents à partir de la délibération 2019-12 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 2.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

PROJET V 6

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA

STATUTS

CHAPITRE I. FORME JURIDIQUE / MEMBRES / COMPETENCES ET PERIMETRE

ARTICLE 1 – Forme juridique et membres

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination « *Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa* » désigné ci-après sous le vocable « *le Syndicat* ».

Ce Syndicat est constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
- Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois
- Communauté de Communes des Hauts de Flandre
- Communauté de Communes de Desvres - Samer

Ci-après désignés sous le vocable « *les membres* »

Sous réserve des dispositions particulières énoncées aux présents statuts, le Syndicat est régi par les règles fixées aux articles L. 5711-1 à L. 5711-5 du code général des collectivités territoriales ainsi que par celles des chapitres Ier et II du titre I du livre II de la partie V du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – Sièg

Le siège du Syndicat est au 15 rue Bernard Chochoy – Maison du Papier – 62380 Esquerdes. Le siège est, en principe, le lieu de réunion du comité syndical et du bureau, mais des réunions pourront avoir lieu dans un autre lieu choisi par le comité syndical sous réserve d'être situé sur le territoire d'une des communes située sur le périmètre d'intervention du Syndicat.

ARTICLE 3 – Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Syndicat, défini par commun accord entre ses membres, correspond au territoire des communes suivantes :

ACQUIN-WESTBECOURT	ESQUERDES	RUMILLY
AFFRINGUES	FAUQUEMBERGUES	SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM
AIX-EN-ERGNY	HALLINES	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
ARQUES	HELFAUT	SAINT-MOMELIN
AVESNES	HERLY	SAINT-OMER
AVROULT	HOULLE	SALPERWICK
BAYENGHEM-LES-	LEDINGHEM	SENINGHEM
EPERLECQUES	LEULINGHEM	SENECQUES
BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	LONGUENESSE	SERQUES
BECOURT	LUMBRES	SETQUES
BLENDECQUES	MENTQUE-NORTBECOURT	THIEMBRONNE
BLEQUIN	MERCK-SAINT-LIEVIN	TILQUES
BOISDINGHEM	MORINGHEM	VAUDRINGHEM
BOURTHES	MOULLE	VERCHOCQ
BOUVELINGHEM	NIELLES-LES-BLEQUIN	WATTEN
CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	NIEURLET	WAVRANS-SUR-L'AA
CLAIRMARAIS	NORT-LEULINGHEM	WICQUINGHEM
CLETY	OUBE-WIRQUIN	WISMES
COULOMBY	PIHEM	WISQUES
ELNES	QUELMES	WIZERNES
EPERLECQUES	QUERCAMPS	ZOTEUX
ERGNY	REMILLY-WIRQUIN	ZUDAUSQUES
	RENTY	

ARTICLE 5 – Compétences

Le Syndicat a pour objet la gestion équilibrée de la ressource l'eau et des milieux aquatiques. Il porte des actions complémentaires de gestion des milieux humides et aquatiques, de prévention des inondations et d'amélioration et de transmission des connaissances. En ce sens, il s'inscrit dans la mise en œuvre du SAGE de l'Audômarois.

Il exerce son objet dans le cadre de l'intérêt général ou pour des actions présentant un caractère d'urgence, dans les principes de cohérence territoriale, de solidarité de bassin versant, des droits et obligations des propriétaires riverains, et en complémentarité avec les compétences partagées exercées par d'autres opérateurs à d'autres échelles territoriales.

Ces compétences s'exercent dans le respect des textes applicables et sans remettre en cause les obligations des tiers et notamment l'obligation d'entretien des cours d'eau et d'aménagement des ouvrages hydrauliques s'imposant aux propriétaires riverains (*article L. 215-14 du code de l'environnement*), du pouvoir de polices des cours d'eaux non domaniaux appartenant au Préfet (*article L. 215-4 du code de l'environnement*) et du pouvoir de police générale du maire (*L. 2122-2-5° du code général des collectivités territoriales*).

5-1. Compétences en matière de gestion des milieux aquatiques

Le Syndicat exerce, suite à un transfert de compétence de ses membres, des :

- Missions d'entretien et d'aménagement des cours d'eau qui correspondent à :
 - o La réalisation de toute étude en lien avec l'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;

- Les travaux d'entretien réguliers des cours d'eaux ;
 - Les travaux de protection des berges, de gestion des atterrissements ;
 - Les travaux de restauration, d'aménagement et de gestion écologique et piscicole sur les milieux aquatiques ;
 - Les travaux de lutte contre les espèces végétales invasives ;
 - Les travaux et aménagements visant à la protection des berges. Sont notamment visés les travaux et aménagements suivants : pose de clôtures, aménagement d'abreuvoirs, mise en protection des berges et plantations.
- Missions de protection et de restauration des milieux qui correspondent à :
- La réalisation des études et travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
 - Les études et travaux pour l'aménagement des ouvrages en vue de restaurer la continuité écologique et le transport sédimentaire ;
 - Les études, travaux, entretien, gestion et restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques ;
 - De la coordination des moyens de lutte contre les rats musqués à l'échelle du bassin versant.

5-2. Compétences en matière de prévention et de défense contre les inondations

Le Syndicat exerce, suite à un transfert de compétence de ses membres, des missions générales qui correspondent à :

- La réalisation de toute étude ou de tous travaux (réduction ou atténuation) en matière de prévention et de défense contre les inondations pour mettre en œuvre une stratégie d'aménagement du bassin versant de l'Aa ;
- Les études, l'entretien, la gestion et la restauration des Champs d'Inondation Contrôlée ;
- Études, travaux et gestion des ouvrages de lutte contre les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau et utiles à la protection du bâti contre les inondations (notamment désordres hydrauliques locaux et hydraulique douce) ;
- Au titre de la défense contre les inondations : la définition, les études, travaux, la gestion et l'entretien des aménagements hydrauliques.

Le Syndicat n'exerce aucune compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

5-3. Compétences en matière d'amélioration et de transmission des connaissances

Le Syndicat exerce, suite à un transfert de compétence de ses membres, également :

- Une mission d'animation de la CLE du SAGE de l'Audomarois ;
- Une mission d'animation des actions concertées de mise en œuvre du SAGE ;
- Une mission d'études globales (amélioration des connaissances, définition d'actions) et expérimentation dans le cadre du SAGE ;
- Une mission d'animation, de communication, de sensibilisation sur les enjeux du SAGE auprès des différents usagers dont sensibilisation pédagogique.

ARTICLE 6 – Modalités d'intervention

6-1. Le Syndicat intervient suite à un transfert de compétence par ses membres.

6-2. Il peut, en outre, se voir déléguer par ses membres ou par tout EPCI non membre dont une partie du territoire serait compris dans le bassin versant de l'Aa et par convention toute compétence. Cette délégation de compétence intervient dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (L 1111-8 et R. 1111-1 et suivants ou tout autre texte ayant vocation à s'y substituer).

Cette délégation de compétence peut notamment concerner une mission relative à la défense contre les inondations qui ne serait pas comprise dans les compétences transférées. À ce titre, le Syndicat pourra mener des études de définition des systèmes d'endiguement et mener des travaux et gérer des systèmes d'endiguement.

6-3. Le Syndicat peut, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales, assurer dans le cadre de ses compétences, des prestations de toute nature pour le compte de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale faisant ou non partie de ses membres et ce, sous réserve qu'une partie du territoire de ces collectivités soient comprise dans le bassin versant de l'Aa.

A ce titre, le Syndicat peut notamment, dans le respect des dispositions légales applicables, assurer des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les dépenses seront alors mises à la charge de chaque collectivité concernée et ce, selon les termes et conditions fixées par la convention à conclure.

6-4. Pour l'accomplissement de l'ensemble des missions et compétences ci-dessus décrites, le Syndicat dispose de tous les moyens prévus par la loi. Il pourra conclure tout contrat, s'associer à tout partenaires publics et privés ayant vocation à intervenir dans ces domaines.

6-5. Le Syndicat exerce ses compétences d'entretien au travers de plans de gestion.

CHAPITRE II. DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 7 – Budget de fonctionnement

Pour son fonctionnement, le Syndicat dispose des recettes suivantes :

- des contributions des membres
Les contributions des membres du Syndicat constituent une dépense obligatoire pendant la durée du Syndicat. Elles sont calculées en fonction de la population municipale des membres comprise dans le périmètre d'intervention du syndicat (population municipale). La répartition sera revue tous les 5 ans sur la base de la population municipale officielle en vigueur.
Pour les années 2020 à 2024, les contributions seront réparties selon les pourcentages suivants issus des données légales 2016 (en vigueur en 2019) :

Structures adhérentes	Population municipale – INSEE 2016	Pourcentage
Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer	68 048	71,3 %
Communauté de communes du pays de Lumbres	18 851	19,7 %
Communauté de communes des Hauts de Flandre	3 988	4,2 %
Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois	4 310	4,5 %
Communauté de communes de Desvres - Samer	267	0,3 %
TOTAUX	95 464 habitants	100 %

- du revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat
- des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ou d'une obligation légale,
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, pour les membres ou pour les non membres,
- du produit des dons et legs,
- du produit des emprunts.

ARTICLE 8 – Budget d'investissement

Les dépenses d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat seront assurées notamment par :

- les subventions et dotations des partenaires financiers (Etat, région, département, etc.)
- le produit des emprunts,
- le fonds de concours.

ARTICLE 9 – Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles de la comptabilité publique et ce, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier qui sera désigné par le Trésorier Payeur Général

CHAPITRE III. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 10 – Comité syndical

10-1. Composition du comité syndical

Le comité syndical, qui administre le Syndicat, comprend 19 membres.

La règle de répartition des sièges est fonction de la population municipale sans double compte de l'E.P.C.I. concerné par le ressort du Syndicat :

- < à 2 000 habitants1 délégué
- de 2 000 à 10 000 habitants2 délégués
- de 10 000 à 50 000 habitants5 délégués
- 50 000 habitants9 délégués

10-2. Désignation des membres du comité syndical

Les délégués représentant les membres au sein du Syndicat sont élus par organes délibérants des dits membres, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant dont ils sont issus. En conséquence, il prend fin en même temps.

10-3. Attribution des membres du comité syndical

Le comité syndical règle, par ses délibérations, toutes les affaires de la compétence du Syndicat. Il valide les orientations générales du Syndicat, son budget annuel et son compte administratif. Notamment, il délibère tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions opérées, qui est annexé au compte administratif, ainsi que sur toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et création d'emplois.

Il élit le bureau.

Il fixe par délibération la liste des emplois dont la création est nécessaire au bon fonctionnement du syndicat.

Il donne son avis sur toute question dont il est saisi par un tiers et relevant de ses compétences.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau dans son ensemble, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;

- Des dispositions relatives aux conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- De l'inscription des dépenses obligatoires.

10-4. Fonctionnement du comité syndical

10-4-1. Périodicité des réunions du comité syndical et modalités de convocation

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Le comité syndical se réunit également à la demande du tiers au moins des membres du comité syndical en exercice ou lorsque la demande motivée lui en est faite par le préfet, et ce dans un délai maximal de trente jours.

Les convocations sont adressées à chaque membre du comité syndical dans un délai de cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être réduit par le président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du comité syndical, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

10-4-2. Quorum

Le comité syndical ne peut statuer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (représentant ou suppléant).

Dans le cas contraire, le président convoque de nouveau le comité syndical avec le même ordre du jour à trois jours d'intervalle au moins, et ce dernier peut alors délibérer lors de cette seconde séance quel que soit le nombre de délégués présents.

10-4-3. Vote

Les délibérations du comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés y compris les votes par procuration, chaque délégué disposant d'une voix.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des votes blancs ou nuls.

Les votes interviennent à main levée, à moins qu'un texte législatif ou réglementaire n'en dispose autrement. À la demande d'un tiers des délégués, les votes ont lieu à bulletin secret.

Si aucune opposition n'est exprimée au projet de délibération, le président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

En cas de partage, sauf dans le cas de vote à scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le comité syndical statue au vu de rapports du président correspondant aux questions inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 11 – Bureau

11-1. Composition du bureau

Le comité syndical du Syndicat élit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président,
- de vice-présidents dont le nombre est fixé par le comité syndical dans les règles établies à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- selon les nécessités, et par décision du comité syndical, d'un ou plusieurs autres membres délégués.

Le président, les vice-présidents et les autres délégués composant le bureau sont élus par scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

11-2. Attributions du bureau et du président

11-2-1. Le bureau

Sur délibération du comité syndical, il dispose de toute délégation, à l'exception des exclusions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT.

11-2-2. Le président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat :

- Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes ;
- Il gère le domaine, sous réserve des attributions du comité syndical ;
- Il est le chef du personnel du Syndicat ;
- Il signe les marchés ou toute convention ou contrat ;
- Il représente le Syndicat devant tout tiers, y compris en justice en demande et en défense ;
- Il convoque le comité syndical et le bureau, organise leurs travaux et préside leurs séances ;
- Il a la police du comité syndical
- Il représente le Syndicat aux travaux de la C.L.E du S.A.G.E. de l'Audomarois avec voix consultative.

Le président du Syndicat est seul chargé de l'administration, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses attributions à un membre du bureau, ou aux directeurs des services (délégation de signature uniquement) dans le respect des dispositions de l'article L 5211-9 du CGCT.

11-3. Fonctionnement du bureau

Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres avec un ordre du jour précis. Il se réunit au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu sur le territoire des établissements membres.

Le bureau ne peut valablement délibérer que si les membres présents ou représentés (procurations de vote) représentent plus de la moitié des droits de vote.

Lorsqu'au début de la séance le quorum a été constaté, le bureau peut délibérer valablement jusqu'à la fin de la séance. Les membres du bureau qui se sont retirés sont considérés comme s'étant abstenus, sauf s'ils ont donné procuration à un autre membre du bureau présent au moment du vote.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris les votes par procuration. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents ni des votes blancs ou nuls.

Le bureau statue au vu de rapports exposant les questions sur lesquelles il est appelé à délibérer. Ces rapports sont adressés à chaque membre au moins cinq jours avant la réunion du bureau.

ARTICLE 12. Règlement intérieur

En tant que de besoin, les règles de fonctionnement du comité syndical sont précisées par un règlement intérieur approuvé par le comité syndical et modifié par lui toutes les fois nécessaires.

CHAPITRE IV. MODIFICATION ET DISSOLUTION

ARTICLE 13. Nouveaux membres

L'admission de nouveaux membres autres que ceux primitivement syndiqués pourra se faire dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14. Modification des attributions

Le comité syndical délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du Syndicat dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 15. Retrait

Le retrait des E.P.C.I. du Syndicat est soumis aux dispositions des articles L.5211-19 et 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SMAGEAa
PROJET DE STATUTS version 6
20 mai 2019
Document de travail – ne pas communiquer

ARTICLE 16. Dissolution

A la dissolution du Syndicat qui interviendra conformément à l'article L.5212.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'actif et le passif du Syndicat seront partagés entre les membres dans le respect des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROJET

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA

STATUTS

CHAPITRE I. FORME JURIDIQUE / MEMBRES / COMPETENCES ET PERIMETRE

ARTICLE 1 – Forme juridique et membres

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination « *Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa* » désigné ci-après sous le vocable « *le Syndicat* ».

Ce Syndicat est constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
- Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois
- Communauté de Communes des Hauts de Flandre
- Communauté de Communes de Desvres - Samer

Ci-après désignés sous le vocable « *les membres* »

Sous réserve des dispositions particulières énoncées aux présents statuts, le Syndicat est régi par les règles fixées aux articles L. 5711-1 à L. 5711-5 du code général des collectivités territoriales ainsi que par celles des chapitres Ier et II du titre I du livre II de la partie V du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – Siège

Le siège du Syndicat est au 15 rue Bernard Chochoy – Maison du Papier – 62380 Esquerdes.
Le siège est, en principe, le lieu de réunion du comité syndical et du bureau, mais des réunions pourront avoir lieu dans un autre lieu choisi par le comité syndical sous réserve d'être situé sur le territoire d'une des communes située sur le périmètre d'intervention du Syndicat.

ARTICLE 3 – Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Syndicat, défini par commun accord entre ses membres, correspond au territoire des communes suivantes :

ACQUIN-WESTBECOURT	ESQUERDES	RUMILLY
AFFRINGUES	FAUQUEMBERGUES	SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM
AIX-EN-ERGNY	HALLINES	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
ARQUES	HELFAUT	SAINT-MOMELIN
AVESNES	HERLY	SAINT-OMER
AVROULT	HOULLE	SALPERWICK
BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES	LEDINGHEM	SENINGHEM
BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	LEULINGHEM	SENLECQUES
BECOURT	LONGUENESSE	SERQUES
BLENDECQUES	LUMBRES	SETQUES
BLEQUIN	MENTQUE-NORTBECOURT	THIEMBRONNE
BOISDINGHEM	MERCK-SAINT-LIEVIN	TILQUES
BOURTHES	MORINGHEM	VAUDRINGHEM
BOUVELINGHEM	MOULLE	VERCHOCQ
CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	NIELLES-LES-BLEQUIN	WATTEN
CLAIRMARAIS	NIEURLET	WAVRANS-SUR-L'AA
CLETY	NORT-LEULINGHEM	WICQUINGHEM
COULOMBY	OUVE-WIRQUIN	WISMES
ELNES	PIHEM	WISQUES
EPERLECQUES	QUELMES	WIZERNES
ERGNY	QUERCAMPS	ZOTEUX
	REMILLY-WIRQUIN	ZUDAUSQUES
	RENTY	

ARTICLE 5 – Compétences

Le Syndicat a pour objet la gestion équilibrée de la ressource l'eau et des milieux aquatiques. Il porte des actions complémentaires de gestion des milieux humides et aquatiques, de prévention des inondations et d'amélioration et de transmission des connaissances. En ce sens, il s'inscrit dans la mise en œuvre du SAGE de l'Audomarois.

Il exerce son objet dans le cadre de l'intérêt général ou pour des actions présentant un caractère d'urgence, dans les principes de cohérence territoriale, de solidarité de bassin versant, des droits et obligations des propriétaires riverains, et en complémentarité avec les compétences partagées exercées par d'autres opérateurs à d'autres échelles territoriales.

Ces compétences s'exercent dans le respect des textes applicables et sans remettre en cause les obligations des tiers et notamment l'obligation d'entretien des cours d'eau et d'aménagement des ouvrages hydrauliques s'imposant aux propriétaires riverains (*article L. 215-14 du code de l'environnement*), du pouvoir de police des cours d'eaux non domaniaux appartenant au Préfet (*article L. 215-7 du code de l'environnement*) et du pouvoir de police générale du maire (*L. 2212-2-5° du code général des collectivités territoriales*).

5-1. Compétences en matière de gestion des milieux aquatiques

Le Syndicat exerce, suite à un transfert de compétence de ses membres, des :

- Missions d'entretien et d'aménagement des cours d'eau qui correspondent à :
 - o La réalisation de toute étude en lien avec l'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;
 - o Les travaux d'entretien réguliers des cours d'eaux ;

- Les travaux de protection des berges, de gestion des atterrissements ;
 - Les travaux de restauration, d'aménagement et de gestion écologique et piscicole sur les milieux aquatiques ;
 - Les travaux de lutte contre les espèces végétales invasives ;
 - Les travaux et aménagements visant à la protection des berges. Sont notamment visés les travaux et aménagements suivants : pose de clôtures, aménagement d'abreuvoirs, mise en protection des berges et plantations.
- Missions de protection et de restauration des milieux qui correspondent à :
- La réalisation des études et travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
 - Les études et travaux pour l'aménagement des ouvrages en vue de restaurer la continuité écologique et le transport sédimentaire ;
 - Les études, travaux, entretien, gestion et restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques ;
 - la contribution à la lutte contre les rats musqués à l'échelle du bassin versant.

5-2. Compétences en matière de prévention et de défense contre les inondations

Le Syndicat exerce, suite à un transfert de compétence de ses membres, des missions générales qui correspondent à :

- La réalisation de toute étude ou de tous travaux (réduction ou atténuation) en matière de prévention et de défense contre les inondations pour mettre en œuvre une stratégie d'aménagement du bassin versant de l'Aa ;
- Les études, l'entretien, la gestion et la restauration des Champs d'Inondation Contrôlée ;
- Études, travaux et gestion des ouvrages de lutte contre les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau et utiles à la protection du bâti contre les inondations (notamment désordres hydrauliques locaux et hydraulique douce) ;
- Au titre de la défense contre les inondations : la définition, les études, travaux, la gestion et l'entretien des aménagements hydrauliques.

Le Syndicat n'exerce aucune compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

5-3. Compétences en matière d'amélioration et de transmission des connaissances

Le Syndicat exerce, suite à un transfert de compétence de ses membres, également :

- Une mission d'animation de la CLE du SAGE de l'Audomarois ;

- Une mission d'animation des actions concertées de mise en œuvre du SAGE ;
- Une mission d'études globales (amélioration des connaissances, définition d'actions) et expérimentation dans le cadre du SAGE ;
- Une mission d'animation, de communication, de sensibilisation sur les enjeux du SAGE auprès des différents usagers dont sensibilisation pédagogique.

ARTICLE 6 – Modalités d'intervention

6-1. Le Syndicat intervient suite à un transfert de compétence par ses membres.

6-2. Il peut, en outre, se voir déléguer par ses membres ou par tout EPCI non membre dont une partie du territoire serait compris dans le bassin versant de l'Aa et par convention toute compétence. Cette délégation de compétence intervient dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (L 1111-8 et R. 1111-1 et suivants ou tout autre texte ayant vocation à s'y substituer).

Cette délégation de compétence peut notamment concerner une mission relative à la défense contre les inondations qui ne serait pas comprise dans les compétences transférées. À ce titre, le Syndicat pourra mener des études de définition des systèmes d'endiguement et mener des travaux et gérer des systèmes d'endiguement.

6-3. Le Syndicat peut, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales, assurer dans le cadre de ses compétences, des prestations de toute nature pour le compte de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale faisant ou non partie de ses membres et ce, sous réserve qu'une partie du territoire de ces collectivités soient comprise dans le bassin versant de l'Aa.

A ce titre, le Syndicat peut notamment, dans le respect des dispositions légales applicables, assurer des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les dépenses seront alors mises à la charge de chaque collectivité concernée et ce, selon les termes et conditions fixées par la convention à conclure.

6-4. Pour l'accomplissement de l'ensemble des missions et compétences ci-dessus décrites, le Syndicat dispose de tous les moyens prévus par la loi. Il pourra conclure tout contrat, s'associer à tout partenaires publics et privés ayant vocation à intervenir dans ces domaines.

6-5. Le Syndicat exerce ses compétences d'entretien au travers de plans de gestion.

CHAPITRE II. DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 7 – Budget de fonctionnement

Pour son fonctionnement, le Syndicat dispose des recettes suivantes :

- des contributions des membres
Les contributions des membres du Syndicat constituent une dépense obligatoire pendant la durée du Syndicat. Elles sont calculées en fonction de la population municipale des membres comprise dans le périmètre d'intervention du syndicat (population municipale). La répartition sera revue tous les 5 ans sur la base de la population municipale officielle en vigueur.
Pour les années 2020 à 2024, les contributions seront réparties selon les pourcentages suivants issus des données légales 2016 (en vigueur en 2019) :

Structures adhérentes	Population municipale – INSEE 2016	Pourcentage
Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer	68 048	71,3 %
Communauté de communes du pays de Lumbres	18 851	19,7 %
Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois	4 310	4,5 %
Communauté de communes des Hauts de Flandre	3 988	4,2 %
Communauté de communes de Desvres - Samer	267	0,3 %
TOTAUX	95 464 habitants	100 %

- du revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat
- des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ou d'une obligation légale,
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, pour les membres ou pour les non membres,
- du produit des dons et legs,
- du produit des emprunts.

ARTICLE 8 – Budget d'investissement

Les dépenses d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat seront assurées notamment par :

- les subventions et dotations des partenaires financiers (Etat, région, département, etc.)
- le produit des emprunts,
- le fonds de concours.

ARTICLE 9 – Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles de la comptabilité publique et ce, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier qui sera désigné par le Trésorier Payeur Général

CHAPITRE III. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 10 – Comité syndical

10-1. Composition du comité syndical

Le comité syndical, qui administre le Syndicat, comprend 19 membres.

La règle de répartition des sièges est fonction de la population municipale sans double compte de l'E.P.C.I. concerné par le ressort du Syndicat :

- < à 2 000 habitants 1 délégué
- de 2 000 à 10 000 habitants 2 délégués
- de 10 000 à 50 000 habitants 5 délégués
- 50 000 habitants 9 délégués

10-2. Désignation des membres du comité syndical

Les délégués représentant les membres au sein du Syndicat sont élus par organes délibérants des dits membres, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant dont ils sont issus. En conséquence, il prend fin en même temps.

10-3. Attribution des membres du comité syndical

Le comité syndical règle, par ses délibérations, toutes les affaires de la compétence du Syndicat. Il valide les orientations générales du Syndicat, son budget annuel et son compte administratif. Notamment, il délibère tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions opérées, qui est annexé au compte administratif, ainsi que sur toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et création d'emplois.

Il élit le bureau.

Il fixe par délibération la liste des emplois dont la création est nécessaire au bon fonctionnement du syndicat.

Il donne son avis sur toute question dont il est saisi par un tiers et relevant de ses compétences.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau dans son ensemble, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions relatives aux conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;

- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.

10-4. Fonctionnement du comité syndical

10-4-1. Périodicité des réunions du comité syndical et modalités de convocation

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Le comité syndical se réunit également à la demande du tiers au moins des membres du comité syndical en exercice ou lorsque la demande motivée lui en est faite par le préfet, et ce dans un délai maximal de trente jours.

Les convocations sont adressées à chaque membre du comité syndical dans un délai de cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être réduit par le président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du comité syndical, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

10-4-2. Quorum

Le comité syndical ne peut statuer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (représentant ou suppléant).

Dans le cas contraire, le président convoque de nouveau le comité syndical avec le même ordre du jour à trois jours d'intervalle au moins, et ce dernier peut alors délibérer lors de cette seconde séance quel que soit le nombre de délégués présents.

10-4-3. Vote

Les délibérations du comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés y compris les votes par procuration, chaque délégué disposant d'une voix.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des votes blancs ou nuls.

Les votes interviennent à main levée, à moins qu'un texte législatif ou réglementaire n'en dispose autrement. À la demande d'un tiers des délégués, les votes ont lieu à bulletin secret.

Si aucune opposition n'est exprimée au projet de délibération, le président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

En cas de partage, sauf dans le cas de vote à scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le comité syndical statue au vu de rapports du président correspondant aux questions inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 11 – Bureau

11-1. Composition du bureau

Le comité syndical du Syndicat élit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président,
- de vice-présidents dont le nombre est fixé par le comité syndical dans les règles établies à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- selon les nécessités, et par décision du comité syndical, d'un ou plusieurs autres membres délégués.

Le président, les vice-présidents et les autres délégués composant le bureau sont élus par scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

11-2. Attributions du bureau et du président

11-2-1. Le bureau

Sur délibération du comité syndical, il dispose de toute délégation, à l'exception des exclusions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT.

11-2-2. Le président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat :

- Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes ;
- Il gère le domaine, sous réserve des attributions du comité syndical ;
- Il est le chef du personnel du Syndicat ;
- Il signe les marchés ou toute convention ou contrat et ce, dès lors qu'il dispose d'une délégation en ce sens ;
- Il représente le Syndicat devant tout tiers, y compris en justice en demande et en défense ;
- Il convoque le comité syndical et le bureau, organise leurs travaux et préside leurs séances ;
- Il a la police du comité syndical
- Il représente le Syndicat aux travaux de la C.L.E du S.A.G.E. de l'Audomarois avec voix consultative.

Le président du Syndicat est seul chargé de l'administration, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses attributions à un membre du bureau, ou aux directeurs des services (délégation de signature uniquement) dans le respect des dispositions de l'article L 5211-9 du CGCT.

11-3. Fonctionnement du bureau

Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres avec un ordre du jour précis. Il se réunit au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu sur le territoire des établissements membres.

Le bureau ne peut valablement délibérer que si les membres présents ou représentés (procurations de vote) représentent plus de la moitié des droits de vote.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris les votes par procuration. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents ni des votes blancs ou nuls.

Le bureau statue au vu de rapports exposant les questions sur lesquelles il est appelé à délibérer. Ces rapports sont adressés à chaque membre au moins cinq jours avant la réunion du bureau.

ARTICLE 12. Règlement intérieur

En tant que de besoin, les règles de fonctionnement du comité syndical sont précisées par un règlement intérieur approuvé par le comité syndical et modifié par lui toutes les fois nécessaires.

CHAPITRE IV. MODIFICATION ET DISSOLUTION

ARTICLE 13. Nouveaux membres

L'admission de nouveaux membres autres que ceux primitivement syndiqués pourra se faire dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14. Modification des attributions

Le comité syndical délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du Syndicat dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 15. Retrait

Le retrait des E.P.C.I. du Syndicat est soumis aux dispositions des articles L.5211-19 et 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 16. Dissolution

A la dissolution du Syndicat qui interviendra conformément à l'article L.5212.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'actif et le passif du Syndicat seront partagés entre les membres dans le respect des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
